Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 21 FEVRIER 1880.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 17 février 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Louis D. Hébert, Philippe Brady, Vital Savarie, Xavier Dubois, Jean Bte. Berthiaume, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Antoine Abbé, comté de Châteauguay. Ancienne commission révoquée.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 17 février 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer François Beauchamp, Hormidas B. Lafleur, Jean-Baptiste Bohémier, Magloire Lafleur et Jean Marie Vannier, écuyers, tous de la paroisse de Sainte-Adèle, dans le comté de Terrebonne, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la dite paroisse de Sainte Adèle. Ancienne commission révoquée.
1457

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 13 février 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer William Hyland, écuyer, de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, dans le comté de Nicolet, à la commission de la paix pour le district des Trois-Rivières.
1427

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 21st FEBRUARY, 1880.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE,
Quebec, 17th February, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Louis D. Hebert, Philippe Brady, Vital Savarie, Xavier Dubois and Jean Bte. Berthiaume, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Antoine Abbé, county of Chateauguay. Former commission revoked.

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 17 February, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint François Beauchamp, Hormidas B. Lafleur, Jean Baptiste Bohemier, Magloire Lafleur and Jean Marie Vannier, esquires, all of the parish of Sainte-Adèle, in the county of Terrebonne, commissioners for the summary trial of small causes in the said parish of Sainte-Adèle. Former commission revoked.
1458

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 13th February, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint William Hyland, esquire, of the parish of Sainte Brigitte des Saults, in the county of Nicolet, to the commission of the peace for the district of Three Rivers.
1428

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 19 février 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer les messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix, savoir :

Dans le district de Montréal.—Henry H. Guimond et Elijah E. Shelton, tous deux de la cité de Montréal.

Dans le district de Montmagny.—Louis Philippe Paradis, Elzéar Mercier et Dominique Bacquet dit Lamontagne, tous cultivateurs, de la paroisse de Saint-Raphaël, dans le comté de Bellechasse.

Dans le district de Beauce.—Séraphin Fortin, de la paroisse de Saint-Victor de Tring, Fortunat Bolduc, Edouard Croteau et Paschal Breton, ces trois derniers de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, dans le comté de Beauce.

Dans le district de Québec.—Francis Donovan, fils de James, et Joseph Hamel, tous deux cultivateurs, de Sainte-Agathe, comté de Lotbinière.

—

Il a aussi plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Messieurs Joseph Gervais, rentier, Tiburce Bélanger, cultivateur, Alfred Giroux, architecte, Joseph Trottier, menuisier, Joseph Rompré, cultivateur, Alexis Lachance, cultivateur, et Hubert Tessier, menuisier, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Casimir, comté de Portneuf. 1571

PROVINCE DE QUÉBEC.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 19 février 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Joseph Thibault, écuyer, de Sainte-Anne des Monts, comté de Gaspé, régistrateur de la division de Sainte-Anne des Monts, en remplacement d'Alphonse Dumais, écuyer, résignataire.

—

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 20 février 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Philippe Elisée Panneton, écuyer, de la cité de Trois-Rivières, protonaire de la Cour Supérieure, greffier de la Cour de Circuit et greffier de la Couronne, dans et pour le district de Trois-Rivières, les commissions en date du huit mai mil huit cent soixante dix-neuf, nommant aux dites charges Philippe Olivier Ernest Pacaud et Louis Dosithé Paquin, écuyers, ayant été revoquées.

—

Il a aussi plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Charles E. Schiller, écuyer, de la cité de Montréal, greffier de la couronne et greffier de la paix, dans et pour le district de Montréal. 1623

Proclamations.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-HUI-

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 19th February, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint the following gentlemen to the commission of the peace, to wit:

In the district of Montreal.—Henry H. Guimond and Elijah E. Shelton, both of the city of Montreal.

In the district of Montmagny.—Louis Philippe Paradis, Elzear Mercier and Dominique Bacquet dit Lamontagne, all farmers, of the parish of Saint Raphael, in the county of Bellechasse.

In the district of Beauce.—Seraphin Fortin, of the parish of Saint Victor de Tring, Fortunat Bolduc, Edouard Croteau and Paschal Breton, the three latter of the parish of Saint Ephrem de Tring, in the county of Beauce.

In the district of Quebec.—Francis Donovan, son of James, and Joseph Hamel, both farmers, of Sainte Agathe, county of Lotbinière.

—

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Joseph Gervais, *rentier*, Tiburce Belanger, farmer, Alfred Giroux, architect, Joseph Trottier, joiner, Joseph Rompré, farmer, Alexis Lachance, farmer, and Hubert Tessier, joiner, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Casimir, county of Portneuf. 1572

PROVINCE OF QUEBEC.

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 19th February, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Joseph Thibault, esquire, of Sainte Anne des Monts, county of Gaspé, registrar for the division of Sainte Anne des Monts, *vice* Alphonse Dumais, esquire, resigned.

—

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 20th February, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Philippe Elisée Panneton, esquire, of the city of Three Rivers, Prothonotary of the Superior Court, Clerk of the Circuit Court and Clerk of the Crown for the district of Three Rivers, the commissions dated the eighth of May, one thousand eight hundred and seventy nine, appointing to the said office Philippe Olivier Ernest Pacaud and Louis Dosithé Paquin, esquires, having been revoked.

—

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has also been pleased to appoint Charles E. Schiller, esquire, of the city of Montreal, Clerk of the Crown and Clerk of the Peace in and for the district of Montreal. 1624

Proclamations.

Canada, Province of Quebec. [L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY EIGHTH day of the

TIEME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-huitième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, MARDI, le TRENTIEME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
9631 2 Québec.

month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the twenty eighth day of the month of February, one thousand eight hundred and eighty, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the THIRTIETH day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTEENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty, and in the forty third year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
9632 Quebec.

Avis du Gouvernement.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

REGLEMENT

Du Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique, en conformité de la 29e Vict, ch. 48, sect. 2, passé à ses séances des 12, 13, 14 et 15 novembre dernier (1879), et sanctionné par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, en date du 13 février courant (1880).

Chaque fois qu'il sera représenté au surintendant, par rapport spécial et motivé d'un inspecteur d'écoles, qu'un instituteur ou une institutrice enseigne dans les limites du district d'inspection de tel inspecteur, sans avoir les connaissances ou les abtitudes requises pour enseigner, bien que tel instituteur ou telle institutrice soit porteur d'un diplôme ou brevet de capacité provenant d'un bureau d'examinateurs, le surintendant donnera notification à tel instituteur ou institutrice d'avoir à se présenter *de novo* devant tel bureau d'examinateurs, au temps qui lui sera indiqué, et le surintendant fera connaître par écrit à tel bureau d'examinateurs le nom de tel instituteur ou institutrice qui sera ainsi obligé à subir un nouvel examen.

Tel bureau d'examinateurs fera subir un examen *de novo* à tel instituteur ou institutrice, au temps

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

REGULATION

Of the Catholic Committee of the Council of Public Instructions, pursuant to the 29th Vict., Ch, 48, sect. 2, passed at its sittings of the 12th, 13th, 14th and 15th of November last, (1879), and sanctioned by His Honor the Lieutenant Governor in Council, dated the 13th of February instant, (1880).

Whenever representation shall be made to the superintendent, by special and detailed report of a school inspector, that a school teacher, male or female is teaching, within the limits of such inspector's district, without having the dnowledge or aptitude required for teaching, although such teacher be the holder of a diploma or certificate of capacity from a board of examiners, the superintendant shall notify such teacher to appear *de novo*, before such board of examiners, at the time which shall be intimated to him and the superintendent shall make known to such board of examiners the name of the teacher who shall be bound to undergo such new examination.

Such board of examiners shall compel such teacher to undergo an examination *de novo*, at the

et à celle de ses séances qu'il indiquera à tel instituteur ou institutrices, sur les matières prescrites par la loi et les réglements en force, suivant le degré d'enseignement pour lequel tel instituteur ou institutrice a déjà reçu un diplôme; et, si l'examen est jugé satisfaisant par tel bureau d'examinateurs, celui-ci délivrera un nouveau certificat à tel candidat; mais si le dit bureau ne peut accorder tel nouveau certificat, le premier certificat ou diplôme obtenu sera nul et de nul effet.

Tout tel instituteur ou institutrice qui refusera ou négligera de se conformer à l'ordre du surintendant ou à celui du dit bureau d'examinateurs, sans raison valable que tel bureau d'examinateurs admettra ou rejettera, perdra son diplôme ou brevet et tous droits a enseigner à l'avenir.

Néanmoins, tel instituteur ou institutrice pourra à l'expiration d'une année après son renvoi par le dit bureau d'examinateurs, se présenter de nouveau aux conditions de la loi, et obtenir un brevet de capacité, s'il en est jugé digne.

Tel bureau d'examinateurs fera rapport de toutes ses procédures au département de l'instruction publique avec toutes pièces justificatives de l'examen. 1491

Chambre du Conseil Exécutif,
Québec, 13 février 1880.
Présent :
Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Attendu qu'il est expédient de déterminer les honoraires payable aux shérifs, régistrateurs et protonotaires pour leurs services respectifs en vertu des dispositions de la 42 et 43 Victoria, chap. 23.

Il est ordonné que les honoraires suivants soient fixés et établis pour les susdits services, à savoir :

Au shérif, pour l'avis de saisie d'immeuble et la transmission d'icelui au régistrateur, trente centins.....$0 30

Au régistrateur, pour le reçu, l'enrégistrement et l'index du dit avis, trente centins... 0 30

Au même, pour le dépôt du certificat établissant la levée de saisie, y compris la mention d'icelle dans la marge du régistre de l'avis, vingt centins..... 0 20

Au protonotaire, pour le certificat de la levée de saisie de tout immeuble, trente centins..... 0 30

FELIX FORTIER,
1425 Greffier du Conseil Exécutif.

Province de Québec.
Département des Terres de la Couronne.
AVIS.
(Adj. 1712, 1713 et 1714.)

En conformité de la 9e section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes de terres ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Buckland.
(6e rang.)
½ N. O. du lot No. 37, à Frs. Bernard.
½ S. E. " No. 37, à Ambroise Blais.
½ N. O. " No. 38, à Frs. Bernard.
Canton Chertsey.
(8e rang.)
Lot No. 21, à Alex. Granger.
Lot No. 22, à P. Gédéon Coursolle.
Canton Tremblay.
(6e rang.)
Lot No. 30, à Peter Gauthier.
Canton Simard.
(6e rang.)
Lot No. 22, à Narcisse Gagnon.
Canton Signal.
(6e rang.)
Lot No. 31, à Thomas Gauthier.

time and at such of its sittings as shall be mentioned to such teacher, upon the matters required by law and the regulations in force, according to the teaching grade for which such teacher has already received a diploma, and if the examination is deemed satisfactory by such board of examiners, they will deliver a new certificate to such candidate; but if the board cannot grant such new certificate, the former certificate or diploma obtained shall be null and void.

Any such teacher refusing or neglecting to comply with the order of the superintendent, or of the said board of examiners, without valid reason which such board of examiners shall admit or reject, shall lose his diploma or certificate and all rights to teach in future.

However, such teacher may, upon the expiration of one year from his rejection by the said board of examiners, present himself anew upon the conditions required by law, and obtain a certificate of capacity, if judged worthy of it.

Such board of examiners shall report all proceedings to the department of public instruction, with all the vouchers of the examination. 1492

Executive Council Chambers.
Quebec, 13th February, 1880.
Present :
His Honor the Lieutenant Governor in Council.

Whereas it is expedient to establish the fees payable to the sheriff's, registrars and prothonotairies, for their respective services, under the provisions of the 42 and 43 Vict. chap. 23.

It is ordered that the following fees be fixed and established for the above services, viz :

To the sheriff, for the notice of seizure of real estate transmitted to the registrar, thirty cents.....$0 30

To the registrar for the receipt, registration and index of the said notice, thirty cents. 0 30

To the same, for the deposit of the certificate establishing the release from seizure, including the mention thereof in the margin of the registry of the notice, twenty cents.. 0 20

To the prothonotary, for the certificate of the release from seizure of any real estate, thirty cents..... 0 30

FELIX FORTIER,
1426 Clerk Executive Council.

Province of Quebec.
Department of Crown Lands.
NOTICE.
(Adj. 1712, 1713 and 1714.)

In conformity with the 9th section of the Act 36 Victoria, Chapter 8, notice is hereby given that the sales of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, Chapter 11 and amendments thereto.

Township Buckland.
(6th range.)
The N. W. ½ of lot No. 37, to Frs. Bernard.
The S. E. ½ of lot No. 37, to Ambroise Blais.
The N. W. ½ of lot No. 38, to Frs. Bernard.
Township Chertsey.
(8th range.)
Lot No. 21, to Alex. Granger.
Lot No. 22, to P. Gédéon Coursolle.
Township Tremblay.
(6th range.)
Lot No. 30, to Peter Gauthier.
Township Simard.
(6th range.)
Lot No. 22, to Narcisse Gagnon.
Township Signal.
(6th range.)
Lot No. 31, to Thomas Gauthier.

Canton Chicoutimi.
(6e rang S. O.)
¼ N. E. du lot No. 11, à Zacharie Simard.

E. E. TACHE,
Asst.-commissaire.

Québec, 17 février 1880. 1441

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Demers.
(Rang Nord.)
Lots Nos. 88, 93 et 94.

Canton Whitworth.
(4e Rang.)
Lot No. 10.

Canton Armand.
(Rang B.)
Lot No. 57.

Canton Cabana.
(12e Rang.)
Lot No. 44.

Canton Beresford.
(1er Rang.)
Lots Nos. 21, 22 et ½ N. de 24.

Canton Howard.
(6e Rang.)
Lot No. 1.

Canton Joliette.
(2e Rang.)
Lot No. 29.
(3e Rang.)
Lots Nos. 28, 39, 40 et 41.
(4e Rang.)
Lots Nos. 39, 40, 41, 42, 43 et 44.
(Rang A.)
Lots Nos. 5 et 6, 7 et 8.
(3e Rang.)
Lot No. 5.

Canton Ashuapmouchouan.
(4e Rang.)
No. 17.

Canton Demeule.
(2e Rang.)
No. 17.

Canton Port Daniel.
(1er Rang.)
Partie Est du lot V.

E. J. FLYNN,
Comm. des Terres de la Couronne.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 février 1880. 1239 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVES ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet

Township Chicoutimi.
(6th S. W. range.)
N. E. ¼ of lot No. 11, to Zacharie Simard.

E. E. TACHE,
Asst.-commissioner.

Quebec, 17th February, 1880. 1442

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Demers.
(Range North.)
Lots Nos. 88, 93 and 94.

Township Whitworth.
(4th Range.)
Lot No. 10.

Township Armand.
(Range B.)
Lot No. 57.

Township Cabana.
(12th Range.)
Lot No. 44.

Township Beresford.
(1st Range.)
Lots Nos. 21, 22 and N. ½ 24.

Township Howard.
(6th Range.)
Lot No. 1.

Township Joliette.
(2nd Range.)
Lot No. 29.
(3rd Range.)
Lots Nos. 28, 39, 40 and 41.
(4th Range.)
Lots Nos. 39, 40, 41, 42, 43 and 44.
(Range A.)
Lots Nos. 5 and 6, 7 and 8.
(3rd Range.)
Lot No. 5.

Township Ashuapmouchouan.
(4th Range.)
No. 17.

Township Demeule.
(2nd Range.)
No. 17.

Township Port Daniel.
(1st Range.)
East Part of lot V.

E. J. FLYNN,
Comm. of Crown Lands.

Department of Crown Lands,
Quebec, 13th February, 1880. 1240

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Private Bills.

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Quebec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing anything tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette") to give ONE MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette," in the French and English languages, and also in

de la dite demande), dans la " Gazette Officielle de Québec, " en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la " Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les " deux premières semaines " de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Con. Lég.
L. DELORME,
Greffier de l'Ass. Lég.
Québec, 3 novembre 1879. 8793

a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the " Official Gazette, " forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the " first two weeks " of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clk. Leg. Council.
L. DELORME,
Clk. Leg. Assembly.
Quebec, 3rd November, 1879. 8794

Demandes au Parlement.

DEMANDE A LA LEGISLATURE.

Avis public est donné par les Sœurs des Petites Ecoles de Saint-Germain de Rimouski, qu'elles demanderont à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, un acte pour incorporer la communauté destinée à se charger d'écoles pauvres sous le nom de " Les Sœurs des Petites Ecoles de Rimouski, " avec les pouvoirs des corporations.

Saint-Germain de Rimouski,
9 février 1880. 1247 2

AVIS PUBLIC.

Est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour l'annexion à la municipalité de township de Saint-Camille, d'une partie des rang 2, 3, 4, 5, 6 et 7, du canton de Watton, pour toutes les fins municipales et scolaires.

Saint-Camille, 9 février 1880. 1251 2

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour incorporer une institution, en la cité de Montréal, devant servir d'hospice aux servantes catholiques de Montréal, sous le nom de " Refuge de la Passion de Jésus," et pour lui conférer les pouvoirs des corporations et le droit de posséder les biens nécessaires pour les fins de cette institution.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Solliciteurs pour les Requérants.
Montréal, 28 janvier 1880. 969 4

Avis est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer de Québec et Lac Saint-Jean demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, le pouvoir de changer le tracé du dit chemin de fer, de prolonger le temps pour le terminer jusqu'au Lac Saint-Jean, et généralement pour modifier les conditions de son acte d'incorporation et des divers actes qui l'amendent.

Québec, 21 janvier 1880. 705 5

AVIS

Est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, le club dit " The Quebec Garrison Club " demandera un acte d'incorporation.

Québec, 21 janvier 1880. 707 5

Applications to Parliament.

APPLICATION TO THE LEGISLATURE.

Public notice is hereby given by the Sisters of Little Schools of Saint Germain of Rimouski, that they will pray the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act incorporating their community, whose object is to take charge of poor schools, under the name of " The Sisters of Little Schools of Rimouski," with the powers of corporations.

Saint Germain of Rimouski,
9th February, 1880. 1248

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that a petition will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the annexation of a part of the ranges 2, 3, 4, 5, 6 and 7, of the township of Wotton, to the municipality of the township of Saint Camille, for all municipal and school purposes.

Saint Camille, 9th February, 1880. 1252

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session for the incorporation of an institution, in the city of Montreal, as an asylum for female catholic servants under the name of " Refuge de la Passion de Jésus," and to confer upon the said institution so incorporated corporate rights with power of acquiring rea estate necessary for such institution.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Sollicitors for the Applicants.
Montreal, 28th January, 1880. 970

Notice is hereby given that the Quebec and Lake Saint John Railway Company, will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for power to change the location of the said railway, to extend the time for its completion to Lake Saint John, and generally to modify the conditions of its act of incorporation, and of the several amendments thereof.

Quebec, 21st January, 1880. 706

NOTICE

Is hereby given that at the next session of the Legislature of the province of Quebec, the Quebec Garrison Club will apply for an act of incorporation.

Quebec, 21st January, 1880. 708

AVIS

Est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte autorisant le barreau de la Province de Québec, section de Montréal, et les examinateurs à admettre Louis H. Pignolet, comme avocat et procureur.

GONZALVE DOUTRE,
Procureur du requérant.

Montréal, 24 janvier 1880. 659 5

Avis public est par le présent donné par John C. Benet, fils, qu'il s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour être admis à pratiquer comme licencié en pharmacie sans assister aux lectures prescrites par l'Acte de Pharmacie de Québec de 1875.

901 4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, une requête sera présentée pour la passation d'un Bill déclaratif et confirmatif, à toutes fins que de droit, du nom de Joseph Eloi de Gagné, écuyer, marchand, de la paroisse des Eboulements, comté de Charlevoix.

M. CHOUINARD,
Procureur.

Québec, 4 février 1880. 1111 3

AVIS.

Avis est par le présent donné que Roch Pamphile Vallée, étudiant en droit, de la cité de Québec, s'adressera à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte autorisant le barreau de la province de Québec, section de Québec ou aucune autre, de l'admettre à la pratique de la profession d'avocat, après examen ordinaire.

R. PAMPHILE VALLEE.

Québec, 22 janvier 1880. 897 5

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que Louis A. Sénécal, John Black, Joseph Simard, N. P., John W. Lynde, J. Aldric Ouimet, M. P., James McPherson, Thomas Wilson et Henderson Black, demanderont à la Législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte incorporant une compagnie de chemin de fer sous le nom de la compagnie du "Chemin de Fer du Sud-Ouest" pour construire un chemin de fer depuis un certain endroit dans le comté de Huntingdon, à partir de la ligne provinciale jusqu'à un endroit sur les bords du fleuve Saint-Laurent, dans le comté de Chambly, traversant les comtés de Huntingnon, Beauharnois, Châteauguay, Napierville, Saint-Jean et Chambly.

LACOSTE & GLOBENSKY,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 4 février 1880. 1137 3

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, d'un acte autorisant le Barreau de la Province de Québec, section de Montréal, et le bureau des examinateurs de la dite section, à admettre Cléophas Beausoleil, de la cité de Montréal, comme avocat et procureur, en, par ce dernier, se soumettant aux examens ordinaires pour l'admission à la pratique comme tel avocat et procureur.

GEOFFRION, RINFRET & DORION,
Procureur du requérant.

Montréal, 12 février 1880. 1345 2

Avis est par le présent donné qu'application sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour un acte incorporant L'Union des Commis-Marchands de la cité de Montréal.

A. H. BOURGOUIN,
Avocat des Requérants.

Montréal, 10 février 1880. 1333 2

NOTICE

Is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act authorizing the bar of the Province of Quebec, section of Montreal, and the examiners thereof to admit Louis H. Pignolet, as an attorney and advocate,

GONZALVE DOUTRE,
Attorney for applicant.

Montreal, 24th January, 1880. 660

Public notice is hereby given by John C. Benett, junior, that he will apply to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, to be admitted to practise as a Licentiate in Pharmacy without attendance on the lectures prescribed by the Quebec Pharmacy Act of 1875.

902

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, application will be made for the passing of an act declaratory and confirmative, for all legal purposes, of the name of Joseph Eloi de Gagné, esquire, merchant, of the parish of Les Eboulements, county of Charlevoix.

M. CHOUINARD,
Attorney.

Quebec, 4th February, 1880. 1112

NOTICE.

Notice is hereby given that Roch Pamphile Vallée, student at law, of the city of Quebec, will apply at the next session, to the Legislature of the province of Quebec, to obtain an act authorizing the Bar of the province of Quebec, Quebec section or any other, to admit him to the practise of the profession of advocate, after the usual examination.

R. PAMPHILE VALLEE,

Quebec, 22nd January, 1880. 898

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that Louis A. Sénécal, John Black, Joseph Simard, N. P., John W. Lynde, J. Aldric Ouimet, M. P., James McPherson, Thomas Wilson and Henderson Black, shall apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a railway company under the name of the "South Western Railway" Company, for the construction of a railway from some point in the county of Huntingdon, on the province line to some point on the Saint Lawrence River, in the county of Chambly, through the counties of Huntingdon, Beauharnois, Chateauguay, Napierville, Saint Johns and Chambly.

LACOSTE & GLOBENSKY,
Solicitors for applicants.

Montreal, 4th February, 1880. 1138

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to authorize the Bar of the Province of Quebec, Montreal section, and the examiners of the said section, to admit Cleophas Beausoleil, of the city of Montreal, as advocate and attorney, upon his undergoing the usual examinations for admission to practise as such advocate and attorney.

GEOFFRION, RINFRET & DORION,
Attorneys for Petitioner.

Montreal, 12th February, 1880. 1346

Notice is hereby given that application will be made at the next sitting of the Legislature of Quebec, for an act to incorporate "the Merchant's Clerks Union of the city of Montreal."

A. H. BOURGOUIN,
Atty. for Petitioners.

Montreal, 10th February, 1880. 1334

AVIS

Est par le présent donné que la Quebec Gas Company, s'adressera à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir le pouvoir d'augmenter son capital et aussi pour étendre davantage les pouvoirs en rapport avec la manufacture de gaz, et pour obtenir le droit de manufacturer et vendre la lumière électrique ou toute autre lumière artificielle.

Québec, 3 février 1880. 1099 3

NOTICE

Is hereby given that the Quebec Gas Company will at the next session of the Provincial Legislature, apply for power to increase its capital stock, and also for more extended powers in connection with the manufacture of gas, and for the right to manufacture and sell electric or other artificial light.

Quebec, 3rd February, 1880. 1100

Avis Divers.

Province de Québec, District de Rimouski. } *Cour Supérieure.* No. 1088.

Malvina Parant, épouse de George Carrier, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Flavie, duement autorisée à ester en justice,

Demanderesse,

vs.

Le dit George Carrier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

JOHN GLEASON,
Proc. de la Demanderesse.

Rimouski, 10 février 1880. 1413 2

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.* No. 597.

Dame Rachel Legault, des cité et district de Montréal, épouse de Désiré Laurin, commerçant, du même lieu, donne avis qu'elle a institué une action en séparation de biens d'avec son dit époux.

GEOFFRION, RINFRET, DORION & LAVIOLETTE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 10 février 1880. 1285 2

AVIS.

ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL DE 1869.

Avis public est par le présent donné que Louis A. Sénécal, de Pierreville, Aryro Buck Chaffee, Ludger A. Roberge, Thomas Edwin Foster, Auguste Laberge, fils, Jean-Baptiste Renaud, tous de la cité de Montréal, et Edward Campbell Wurtele, de la ville de Lévis, commerçants ou entrepreneurs, et sujets de Sa Majesté, ont l'intention de demander à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, des lettres patentes sous le grand sceau, accordant à eux et à telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être par le présent créé en corps politique et incorporé sous le nom de la "Compagnie de travaux de chemin de fer d'Hochelaga à Longueuil", en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée est de faire construire un chemin à rails de fer ou d'acier sur le pont de glace entre Hochelaga et Longueuil, afin d'y traverser des trains de chemin de fer, pendant l'hiver, et de louer, acquérir ou faire construire des bateaux à vapeur ou des barges sur lesquels des waggons de chemin de fer ou des trains entiers pourront être traversés de l'un des deux points à l'autre, avec ou sans passagers.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quarante mille piastres, divisé en quatre cents actions, de cent piastres chacune. Les dits Louis A. Sénécal, Aryro Buck Chaffee, Ludger A. Roberge, Thomas Edwin Foster, Auguste Laberge, fils, Jean-Baptiste Renaud et Edward Campbell Wurtele, constitueront le bureau de directeurs provisoires.

LACOSTE & GLOBENSKY,
Procureurs des requérants.

Montréal, 21 janvier 1880. 849 5

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, District of Rimouski. } *Superior Court.* No. 1088.

Malvina Parant, wife of George Carrier, farmer, of the parish of Sainte Flavie, duly authorized to prosecute in justice,

Plaintiff,

vs.

The said George Carrier, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause this day.

JOHN GLEASON,
Atty. for Plaintiff.

Rimouski, 10th February, 1880. 1414

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.* No. 597.

Dame Rachel Legault, of the city and district of Montreal, wife of Désiré Laurin, of the same place, trader, give notice that she has instituted an action *en séparation de biens* against her said husband.

GEOFFRION, RINFRET, DORION & LAVIOLETTE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 10th February, 1880. 1286

NOTICE.

JOINT STOCK COMPANIES LETTER PATENT ACT, 1869.

Public notice is hereby given that Louis A. Sénécal, of Pierreville, Aryro Buck Chaffee, Ludgee A. Roberge, Thomas Edwin Foster, Augustr Laberge, junior, Jean Baptiste Renaud, all of the city of Montreal, and Edward Campbell Wurtele, of the town of Levis, traders or contractors, and subjects of Her Majesty, intend making application to His Honor the Lieutenant Governor in council, for Letters Patent under the great seal granting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created a body politic and corporate by the name of "The Railway crossing company between Hochelaga and Longueuil," under the provisions of the said act.

The object for which the incorporation of the said company is sought is to build a railway with iron or steel rails upon the ice-bridge between Hochelaga and Longueuil, with a view of crossing railway trains thereon during winter, and of leasing, buying or building steamboats or barges upon which railroad cars or whole trains may be taken across from of the two points to the other, with or without passengers.

The principal place of business of said company shall be in the city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company shall be forty thousand dollars, divided into four hundred shares of one hundred dollars each. The said Louis A. Sénécal, Aryro Buck Chaffee, Ludger A. Roberge, Thomas Edwin Foster, Auguste Laberge, *fils*, Jean Baptiste Renaud and Edward Campbell Wurtele, shall constitute the board of provisional directors.

LACOSTE & GLOBENSKY,
Solicitors and attorneys for applicants.

Montreal, 21st January, 1880. 850

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 2437.

Dame Elmire Robillard, de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, dans le district de Richelieu, épouse de Ambroise Albert Lesiège dit Lafontaine, hôtelier et cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Ambroise Albert Lesiège dit Lafontaine, hôtelier et cultivateur, de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, dans le district de Richelieu,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

M. MATHIEU,
Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 30 janvier 1880. 1161 3

Province de Québec,
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No. 1087.

Dame Marguerite Morrisset, épouse de Amable Lavoie, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Luce, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Amable Lavoie, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

JOHN GLEASON,
Procureur de la Demanderesse.

Rimouski, 4 février 1880. 1199 3

Province de Québec,
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
No. 932.

Dame Rose de Lima Guay, épouse de Zéphirin Fontaine, cultivateur, de Saint-Isidore, district de Beauce, duement autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Zéphirin Fontaine, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

S. THEBERGE,
Proc. de la Demanderesse.

Saint-Joseph, 20 janvier 1880. 921 4

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 130.

Dame Caroline André, de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Alphonse Leblanc, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Alphonse Leblanc, commerçant, du même lieu, Défendeur

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le treizième jour de janvier courant.

TURGEON & BISSONNETTE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 16 janvier 1880. 655 5

Province de Québec,
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dame Julie Scoville, du township de Dunham, dans le dit district, épouse de George L. Scott, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

George L. Scott, du dit township de Dunham, cultivateur, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

W. W. LYNCH,
Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburgh, 7 janvier 1880. 391 6

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 2437.

Dame Elmire Robillard, of the parish of Saint Antoine of Lavaltrie, in the district of Richelieu, wife of Ambroise Albert Lesiege dit Lafontaine, hotel keeper and farmer, of the said parish of Saint Antoine of Lavaltrie, duly authorized to sue,

Plaintiff ;

vs.

Ambroise Albert Lesiege dit Lafontaine, hotel keeper and farmer, of the parish of Saint Antoine of Lavaltrie, in the district of Richelieu, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause.

M. MATHIEU,
Plaintiff's attorney.

Sorel, 30th January, 1880. 1162

Province of Quebec,
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 1087.

Marguerite Morrisset, wife of Amable Lavoie, farmer, of the parish of Sainte Luce, duly authorized to prosecute in justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Amable Lavoie, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause this day.

JOHN GLEASON,
Attorney for Plaintiff.

Rimouski, 4th February, 1880. 1200

Province of Quebec,
District of Beauce. } *Superior Court.*
No. 932.

Dame Rose de Lima Guay, wife of Zéphirin Fontaine, farmer, of Saint Isidore, district of Beauce, duly authorized *à ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

The said Zéphirin Fontaine, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted this day in this cause.

S. THEBERGE,
Attorney for Plaintiff.

Saint Joseph, 20th January, 1880. 922

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 130.

Dame Caroline André, of Montreal, in the district of Montreal, wife of Alphonse Leblanc, trader, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

Alphonse Leblanc, trader, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the thirteenth day of January instant.

TURGEON & BISSONNETTE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 16th January, 1880. 656

Province of Quebec,
District of Bedford. } *Superior Court.*

Dame Julia Scoville, of the township of Dunham, in said district, wife of George L. Scott, farmer, of the same place, duly authorized,

Plaintiff ;

vs.

George L. Scott, of the said township of Dunham, farmer, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause this day.

W. W. LYNCH,
Attorney for Plaintiff.

Sweetsburgh, 7th January, 1880. 392

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Emma Bourgoin, de la cité de Montréal, dit district, épouse de Charles Auguste Ecrément, commerçant, de Montréal susdit, duement autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Charles Auguste Ecrément, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-neuvième jour de janvier courant.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

1041 4

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Emma Bourgoin, of the city of Montreal, said district, wife of Charles Auguste Ecrement, trader, of Montreal aforesaid, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;

vs.

Charles Auguste Ecrement, trader, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the twenty ninth day of January instant.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

1042

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James McNiece et John McNiece, tous deux des cité et district de Montréal, y faisant affaires ensemble en société comme marchands de quincaillerie et commerçants, sous les nom et raison de McNiece Bros., tant individuellement que comme associés, et le dit James McNiece, comme faisant affaires seul à Montréal susdit, comme marchand à commission, sous les nom et raison de McLaurin & McNiece, faillis.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le quatrième jour de mars A. D. 1880, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 18 février 1880. 1513

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Henderson, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur immeuble, à l'Assomption, a été déclaré et sera sujet à objection jusqu'au sixième jour de mars 1880, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques.
Montréal, 21 février 1880. 1543

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
Comté d'Ottawa. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Emanuel Strickland, du village de Buckingham, marchand, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et lundi, le vingt deuxième jour de mars prochain, il s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

EMANUEL STRICKLAND,
Par J. R. FLEMING.
Son procureur *ad litem.*

Daté à Ottawa, en le comté de Carleton, Province d'Ontario, ce seixième jour de février A. D. 1880. 1533

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James McNiece and John McNiece, both of the city and district of Montreal, and there doing business together in co-partnership as hardware merchants and traders, under the name, style and firm of McNiece Bros., and as well individually as such co-partners, and the said James McNiece, as carrying on business alone at Montreal aforesaid, as commission merchant, under the name and style of McLaurin & McNiece, Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 and 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Thursday, the fourth day of March A. D. 1880, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE.
Official assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 18th February, 1880. 1514

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Henderson, an Insolvent.

A first an final dividend on the real estate, at L'Assomption, has been declared open to objection until the sixth day of March 1880, after which date dividend will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 21st February, 1880. 1544

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec.
County of Ottawa. } *In the Superior Court.*

In the matter of Emanuel Strickland, of the village of Buckingham, merchant, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Monday, the twenty second day of March next, he will apply to the judge of the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

EMANUEL STRICKLAND,
By J. R. FLEMING.
His attorney *ad litem.*

Dated at Ottawa, in the county of Carleton, Province of Ontario, this sixteenth day of February, A. D. 1880. 1534

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Duckett, de Coteau Landing, failli.

Avis est par le présent donné que, mardi, le neuvième jour de mars A. D. 1880, à onze heures de l'avant-midi, une assemblée des créanciers du susdit failli aura lieu au bureau de Beausoleil & Kent, No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider les questions relatives à l'acte de composition signé en cette affaires, et les garanties qui ont été données.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 21 février 1880. 1549

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Morris, des cité et district de Montréal, marchand de glace, y faisant affaires sous les nom et raison de Smith & Morris, failli.

Une assemblée des créanciers aura lieu en mon bureau, le premier jour de mars prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération un consentement à la décharge du failli déposé entre mes mains.

THOS. DARLING,

182, rue Saint-Jacques,
Montréal, 12 février 1880. 1431

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Brown et David Brown, fils, tous deux des cité et district de Montréal, en la Province de Québec, marchands de quincaillerie, tant individuellement qu'en leur qualité d'associés, faisant affaires sous les nom et raison de James Brown & Brother, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge, et vendredi, le dix-neuvième jour de mars prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

JAMES BROWN,
DAVID BROWN, jr.,
JAMES BROWN & BROTHER.

Montréal, 12 février 1880. 1429

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Narcisse Rajotte, de la ville de Sorel, marchand, failli.

Je, soussigné, James Ferguson Armstrong, syndic officiel, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

J. F. ARMSTBONG,
Syndic.

Sorel, 5 février 1880. 1423

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John A. Cameron, mineur, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Daniel Doran, en la paroisse de Saint-Joseph, comté de Beauce, le vingt-huitième jour de février courant, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires du failli, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

D. DORAN,
Syndic officiel.

Saint-Joseph, district de Beauce,
17e jour de février 1880. 1455

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Duckett, of Coteau Landing, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Tuesday, the ninth day of March A. D. 1880, at eleven o'clock forenoon, a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Beausoleil & Kent, No. 55, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter, and the guarantee given thereon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 21st February, 1880. 1550

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Morris, of the city and district of Montreal, ice dealer, doing business there under the name and firm of Smith & Morris, an Insolvent.

A meeting of creditors will be held at my office, on the first day of March next, at ten o'clock in the forenoon, to take into consideration a consent to the discharge of the insolvent fyled with me.

THOS. DARLING,

182, Saint James street,
Montreal, 12th February, 1880. 1432

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of James Brown and David Brown, the younger, both of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, hardware merchants, as well individually as in their capacity of co-partners, doing business under the name and firm of James Brown & Brother, Insolvents.

The undersigned have fyled in the office of this court a deed of composition and discharge, and on Friday, the nineteenth day of March next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES BROWN,
DAVID BROWN, jr.,
JAMES BROWN & BROTHER.

Montreal, 12th February, 1880. 1430

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Narcisse Rajotte, of the town of Sorel, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, James Ferguson Armstrong, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. F. ARMSTBONG,
Assignee.

Sorel, 5th February, 1880. 1424

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John A. Cameron, miner, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause. The creditors are notified to meet, at Daniel Doran's office, in the parish of Saint Joseph, county of Beauce, on the twenty eighth day of February instant, at one o'clock in the afternoon, to receive a statement of the affairs of the insolvent, appoint an assignee if they see fit, and for the general ordering of the estate.

D. DORAN,
Official assignee.

Saint Joseph, district of Beauce.
17th day of February, 1880. 1456

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Amable Dupuis, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par la majorité légale de ses créanciers, et le premier jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

AMABLE DUPUIS,
Par A. DEMERS,
Son procureur *ad litem.*

Sorel, 16 février 1880. 1437

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Pierre Thibus Cantara, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par la majorité légale de ses créanciers, et le premier jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

PIERRE THIBUS CANTARA.
Par A. DEMERS,
Son procureur *ad litem.*

Sorel, 16 février 1880. 1439

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William Mann, des cité et district de Montréal, failli.

Samedi, le vingt-septième jour de mars prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM MANN,
Par C. H. STEPHENS,
Son procureur *ad litem.*

Montréal, 16 février 1880. 1443

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

La Banque de Québec, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse ; vs. James Reid, de la cité de Québec, et Jessie Waddell, autrefois de la cité de Montréal, maintenant de la cité de Québec, épouse de William Reid, autrefois de la cité de Montréal, maintenant de la cité de Québec, en sa qualité de curatrice dûment nommée à son dit mari, le dit James Reid et la dite Jessie Waddell, en sa dite qualité étant coassociés en affaires comme libraires, manufacturiers de papier, tenant magasin d'entrepôt et marchands en général, sous les nom et raison de J. & W. Reid, faisant affaires en la ditec ité de Québec, et en la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 14 février 1880. 1487

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Victor Côté, commerçant, de Saint-Hyacinthe, failli.

Un bordereau de dividende sur le produit de la vente des immeubles sis à Weedon, a été préparé et restera aux oppositions jusqu'au huitième jour de mars prochain, après lequel le dividende sera payé.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 19 février 1880. 1531

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu. } *In the Superior Court.*

In the matter of Amable Dupuis, an Insolvent.

The undersigned hath fyled in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the legal majority of his creditors, and on the first day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

AMABLE DUPUIS,
By A. DEMERS,
His attorney *ad litem.*

Sorel, 16th February, 1880. 1438

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu. } *In the Superior Court.*

In the matter of Pierre Thibus Cantara, an Insolvent.

The undersigned hath fyled in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the legal majority of his creditors, and on the first day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

PIERRE THIBUS CANTARA,
By A. DEMERS.
His attorney *ad litem.*

Sorel, 16th February, 1880. 1440

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada.
Province of Quebec,
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of William Mann, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Saturday, the twenty seventh day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the act.

WILLIAM MANN,
By C. H. STEPHENS,
His attorney *ad litem.*

Montreal, 16th February, 1880. 1444

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

The Quebec Bank, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Quebec, Plaintiff ; vs. James Reid, of the city of Quebec, and Jessie Waddell, late of the city of Montreal, now of the city of Quebec, wife of William Reid, late of the city of Montreal, now of the city of Quebec, in her quality of curatrix duly appointed to her said husband, the said James Reid, and the said Jessie Waddell, in her said quality being co-partners in trade, as stationers, paper manufacturers, and warehousemen and general merchants, under the firm of J. & W. Reid, trading at the said city of Quebec, and in the parish of Sainte Ambroise de la Jeune Lorette, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

WM. WALKER,
Official assignee.

Quebec, 14th February, 1880. 1488

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Victor Côté, trader, of Saint Hyacinthe, an Insolvent.

A dividend sheet from the proceeds of the real estate of Weedon, has been prepared open to objections until the eighth day of March next, after which dividend will be paid.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 19th February, 1880. 1532

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Barbeau & Frère, faillis.

Nous, soussignés, J. Grenier, marchand, et Alfred Lionais, syndic officiel, tous deux de la cité de Montréal, avons été nommés syndics-conjoint en cette cause. Les créanciers sont priés de filer leurs réclamations avec nous en dedans d'un mois.

J. GRENIER & ALFRED LIONAIS,
Syndic conjoint.

Bureau, 33, rue Saint-Gabriel,
Montréal, 17 février 1880. 1527

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dme Mariah Halcro, faillie.

Je, soussigné, Alfred Lionais, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette cause. Les créanciers sont notifiés d'avoir à filer leur réclamation avec moi d'ici à un mois.

ALFRED LIONAIS,
Syndic.

Bureau : 33, rue Saint-Gabriel.
Montréal, 18 février 1880. 1529

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph O. Guilmette, des cité et district de Montréal, marchand-tailleur, failli.

Je, soussigné, Philip S. Ross, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de me les transmettre sous un mois.

PHILIP S. ROSS,
Syndic.

Bureau : 182, rue Saint-Jacques,
Montréal, 9 février 1880. 1495

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Joseph Laliberté, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, en le district de Québec, marchand et commerçant, failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du susdit failli aura lieu au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, No. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mercredi,, le dixième jour de mars 1880, à onze heures a. m., pour prendre en considération un acte de composition et décharge signé en cette affaire.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques,
Montréal, 18 février 1880. 1515

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Denis McCarthy, de la cité de Montréal, commerçant, Demandeur ; vs. James Worthington, des cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 13 février 1880. 1517

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de L. J. Pelletier, Lefebvre et Cie., faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur immeubles a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au sixième jour de mars 1880, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
1537 Syndic.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Barbeau & Frere, Insolvents.

We, the undersigned, J. Grenier, merchant, and Alfred Lionais, official assignee, both of the city of Montreal, have been appointed joint assignee in this cause. Creditors will please file their claims with us within one month.

J. GRENIER & ALFRED LIONAIS,
Joint assignees.

Office, 33. Saint Gabriel street,
Montreal, 17th February, 1880. 1528

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dme Mariah Halcro, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lionais, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors will please fyle their claims with me within one month.

ALFRED LIONAIS,
Assignee.

Office : 33, Saint Gabriel street.
Montreal, 18th February, 1880. 1530

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph O. Guilmette, of the city and district of Montreal, merchant-tailor, an insolvent.

I, the undersigned, Philip S. Ross, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors, who have not already done so, are requested to fyle their claims before me within one month.

PHILIP S. ROSS,
Assignee.

Office : 182, Saint James street,
Montreal, 9th February, 1880. 1496

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Laliberté, of the parish of Saint-Jean Deschaillons, in the district of Quebec, merchant and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of Lajoie, Perrault & Seath, No. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the tenth day of March, 1880, at eleven o'clock a. m., to take into consideration the deed of composition and discharge signed in this matter.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64 to 68, Saint James streets.
Montreal, 18th February, 1880. 1516

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Denis McCarthy, of the city of Montreal, trader, Plaintiff ; vs. James Worthington, of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

L. JOS. LAJOIE,
Official assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 13th February, 1880. 1518

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of L. J. Pelletier, Lefebvre & Co., Insolvents.

A first and final dividend on immovaables has been prepared open to objection until the sixth day of March, 1880, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
1538 Assignee.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Erastus Humphrey, fils, failli.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 98, rue Saint-Pierre, mardi, le neuvième jour de mars prochain, à deux heures p. m., pour prendre en considération un acte de composition et décharge fait par le dit failli. Les conditions du dit acte sont de payer cinq centins dans la piastre, au comptant, à ses créanciers dont les réclamations ne sont pas prévilégiées.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 18 février 1880. 1519

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Charles H. Gordon, de Herbert, dans le comté de Brome, dans le district de Bedford, commerçant, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et mardi, le treizième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une confirmation du dit acte de composition et décharge.

CHARLES H. GORDON,
Par JAS. O'HALLORAN,
Son procureur *ad litem.*

Sweetsburg, 17 février 1880. 1479

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Charles Lionais, de la cité de Québec, ingénieur-mineur, Demandeur ; vs. John A. Cameron, ci-devant de Somerstown, en le comté de Glengary, en la Province d'Ontario, faisant affaires comme mineur, en la paroisse de Saint-François, district de Beauce, Defendeur.

Un bref concurrent de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

T. CHARLAND,
1433 Syndic officiel.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Bédard, de la cité de Québec, forgeron, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, 81, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le premier jour de mars prochain, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. CHARLAND,
Syndic officiel.

Québec, 10 février 1880. 1435

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gabriel L. Rolland, de la cité de Montréal, commerçant, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société avec James J. O'Brien, sous les nom et raison de Rolland, O'Brien & Co., failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du susdit failli aura lieu au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 63, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le deuxième jour de mars 1880, à onze heures a. m., pour prendre en considération un consentement à une décharge signé en cette affaire.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, à 68, rue Saint-Jacques.

Montréal, 12 février 1880. 1321 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Erastus Humphrey, the younger, an Insolvent.

The creditors are notified to meet at my office, No. 98, Saint Peter street, on Tuesday, the ninth day of March next, at two o'clock p. m., to take into consideration a deed of composition and discharge made by said insolvent. The conditions of which are to pay five cents in the dollar, cash, to his creditors whose claims are not privileged.

WM. WALKER,
Official assignee.

Quebec, 18th February, 1880. 1520

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }

In the matter of Charles H. Gordon, of Herbert, in the county of Brome, in the district of Bedford, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the thirteenth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES H. GORDON,
By JAS. O'HALLORAN,
His attorney *ad litem.*

Sweetsburg, 17th February, 1880. 1480

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Charles Lionais, of the city of Quebec, mining engineer, Plaintiff ; vs. John A. Cameron, formerly of Somerstown, in the county of Glengary, in the Province of Ontario, carrying on business as a miner, at the parish of Saint-Francis, district of Beauce, Defendant.

A concurrent writ of attachment has been issued in this cause.

T. CHARLAND,
1434 Official assignee.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jean Baptiste Bedard, of the city of Quebec, blacksmith, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, 81, Saint Peter street, Quebec, on Monday, the first day of March next, to receive a statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the general ordering of the estate.

T. CHARLAND,
Official assignee.

Quebec, 10th February, 1880. 1436

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Gabriel L. Rolland, of the city of Montreal, trader, as well individually as having carried on business in copartnership with James J. O'Brien, under the name style and firm of Rolland, O'Brien & Co., an Insolvent.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the above named insolvent, will be held at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the second day of March, 1880, at eleven o'clock a. m., to take into consideration the consent to a discharge signed in this matter.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64, à 68, Saint James street,

Montreal, 12th February, 1880. 1322

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Augustus J. Pell, de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que lundi, le premier jour de mars A. D. 1880, à onze heures de l'avant-midi, une assemblée des créanciers du susdit failli aura lieu au bureau de Beausoleil & Kent, No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal, pour considérer l'acte de décharge déposé par le failli.

A. L. KENT,
Syndic.

Montréal, 14 février 1880. 1307 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, Province de Québec, District de Montmagny. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Michel Francœur, marchand, de la paroisse Saint-Roch des Aulnets, failli.

Le failli donne avis qu'il s'adressera par requête à la dite cour, le treizième jour de mai prochain, pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

P. B. CASGRAIN,
Procureur *ad litem* du failli.

Montmagny, 9 février 1880. 1241 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jean Roch LeBel, marchand, de Kamouraska, failli.

Samedi, le vingtième jour de mars prochain, le soussigné fera application à cette cour pour sa décharge sous le dit acte.

P. V. TACHÉ,
Procureur *ad litem.*

Kamouraska, 5 février 1880. 1221 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Ratelle, commerçant, de la ville de Terrebonne, dans les comté et district de Terrebonne, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Boulevard, en la ville de Terrebonne, mercredi, le vingt-cinquième jour de février courant, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

O. FORGET,
Syndic officiel.

Terrebonne, 12 février 1880. 1261 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Daveluy, de la cité et du district de Montréal, et James Payton, du village d'Hochelaga, dans le district de Montréal, marchands et commerçants, faisant affaires ensemble en société comme tels au dit village d'Hochelaga, district susdit, et ailleurs, ayant leur principal bureau d'affaires en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de "Payton & Cie." et le dit George Daveluy, personnellement comme faisant aussi affaires et commerce seul en la dite cité et district de Montréal, commerçant, faillis.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers des susdits faillis sera tenue au bureau de Frigon & Globensky, Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, mercredi, le troisième jour de mars A. D. 1880, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération l'acte de composition et décharge signé en cette affaire.

L. A. GLOBENSKY,
Bureau de Frigon & Globensky, Syndic.
Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes.

Montréal, 11 février 1880. 1313 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Augustus J. Pell, Montreal, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Monday, the first day of March, A. D. 1880, at eleven o'clock forenoon, a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Beausoleil & Kent, No. 55, Saint James street, Montreal, to consider the deed of discharge deposited by the insolvent.

A. L. KENT,
Assignee.

Montreal, 14th February, 1880. 1308

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, Province of Quebec, District of Montmagny. } *In the Superior Court.*

In the matter of Michel Francœur, merchant, of the parish Saint Roch des Aulnets, an Insolvent.

The insolvent hereby gives notice that on the thirteenth day of May next, he will apply to the said court for his discharge under the said act.

P. B. CASGRAIN,
His attorney *ad litem.*

Montmagny, 9th February, 1880. 1242

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS

Province of Quebec, District of Kamouraska. } *Superior Court.*

In the matter of Jean Roch LeBel, of Kamouraska, merchant, an Insolvent.

Saturday, the twentieth day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

P. V. TACHÉ,
Attorney *ad litem.*

Kamouraska, 5th February, 1880. 1222

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Ratelle, trader, of the town of Terrebonne, in the county and district of Terrebonne, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, Boulevard street, in the town of Terrebonne, Wednesday, the twenty fifth day of February instant, at eleven o'clock a. m., to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

O. FORGET,
Official assignee.

Terrebonne, 19th February, 1880. 1262

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of George Daveluy, of the city and district of Montreal, and James Payton, of the village of Hochelaga, in the district of Montreal, merchants and traders, carrying on business together as such in partnership in the village of Hochelaga, district aforesaid and elsewhere, having their principal place of business in the said city of Montreal, under the style and firm of Payton & Co., and the said George Daveluy, individually, as carrying on business alone in the said city and district of Montreal, trader, Insolvents.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the said insolvents will be held at Frigon & Globensky's office, Nos. 7 and 9, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, on Wednesday, the third day of March, A. D. 1880, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration the deed of composition and discharge signed in this matter.

L. A. GLOBENSKY,
Office of Frigon & Globensky, Assignee.
Nos. 7 & 9, Place d'Armes Hill,

Montreal, 11th February, 1880. 1314

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Brière, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Le vingt-septième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH BRIÈRE,

Montréal, 22 janvier 1880. 853 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Honoré Martel & George Boisvert, faillis.

Lundi, le premier jour de mars prochain (1880), les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte, tant individuellement que comme associés.

HONORÉ MARTEL et
GEORGE BOISVERT,
Par A. DEMERS,
Leur procureur *ad litem.*

Sorel, 28 janvier 1880. 953 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada.
Province de Québec,
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 485.

Dans l'affaire de John G. Burns, de la cité de Québec, propriétaire de bateaux à vapeur, failli.

Lundi, le premier jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN G. BURNS,
Par WILLIAM COOK,
Son procureur *ad litem.*

Québec, 20 janvier 1880. 663 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District des Trois Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Ovide Toupin, boulanger, de la ville de Nicolet, failli; et J. B. O. Dumont, syndic.

Le vingt quatrième jour de février prochain, les soussignés feront application à la dite cour pour leur décharge en vertu du dit acte.

OVIDE TOUPIN,
J. B. O. DUMONT.
Par J. B. R. DUPONT,
Leur procureur *ad litem.*.

Trois-Rivières, 20 janvier 1880. 747 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 378.

Dans l'affaire de Henry Robertson et Ralph Dunn Robertson, tous deux de la cité de Québec, marchands et associés, faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Robertson & Compagnie, tant individuellement que comme associés, faillis.

Lundi, le premier jour de mars prochain, le soussigné Henry Robertson, un des dits faillis demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY ROBERTSON,
Par WILLIAM COOK,
Son procureur *ad litem.*

Québec, 20 janvier 1880. 661 5

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Québec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Brière, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On the twenty seventh day of February next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said acts.

JOSEPH BRIERE.

Montreal, 22nd January, 1880. 854

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu. } *In the Superior Court.*

In the matter of Honoré Martel & George Boisvert, Insolvents.

On Monday, the first day of March next, (1880), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act, as well individually as partners.

HONORE MARTEL and
GEORGE BOISVERT,
By A. DEMERS,
Their attorney *ad litem.*

Sorel, 28th January, 1880. 954

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *In the Superior Court.*
No. 485

In the matter of John G. Burns, of the city of Quebec, steamboat owner, an Insolvent.

On Monday, the first day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN G. BURNS,
By WILLIAM COOK,
His attorney *ad litem.*

Quebec, 20th January, 1880. 664

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Ovide Toupin, baker, of the town of Nicolet, an Insolvent; and J. B. O. Dumont, assignee.

On the twenty fourth day of February next, the undersigned will apply to the said court for their respective discharge under the said act.

OVIDE TOUPIN,
J. B. O. DUMONT.
By J. B. R. DUPONT,
Their attorney *ad litem.*

Three Rivers, 20th January, 1880. 748

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *In the Superior Court.*
No. 378.

In the matter of Henry Robertson and Ralph Dunn Robertson, both of the city of Quebec, merchants and co-partners, trading as such in co-partnership, under the name and firm of Robertson & Company, individually and co-partners, Insolvents.

On Monday, the first day of March next, the undersigned Henry Robertson, one of the said insolvents will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY ROBERTSON,
By WILLIAM COOK,
His attorney *ad litem.*

Quebec, 20th January, 1880. 662

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET LES ACTES QUI L'AMENDENT.

Canada, Province de Québec, District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Clément A. E. Lefebvre, failli.

Samedi, le treizième jour de mars prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

CLEMENT A. E. LEFEBVRE,
Per HALL, WHITE & PANNETON,
Ses procureurs.

Sherbrooke, 4 février 1880. 1117 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, Province de Québec, District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de G. W. Batchelder & E. M. Copland, faillis.

Lundi, le premier jour de mars prochain (1880), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, tant individuellement que comme ayant été en société avec le dit G. W. Batchelder, sous la raison sociale de "G. W. Batchelder & Co."

E. M. COPLAND,
Failli.
Par A. DEMERS,
Procureur *ad litem*,

Sorel, 28 janvier 1880. 955 4

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Desloges, marchand, de la cité de Montréal, failli.

Lundi, le premier jour de mars prochain, le failli s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

TRUDEL, DEMONTIGNY, CHARBONNEAU & TRUDEL,
Procureurs du failli.

Montréal, 28 janvier 1880. 979 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec. District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Archibald Nicoll, de la cité de Québec, marchand, failli.

Lundi, le premier jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour en décharge en vertu du dit acte.

ARCHIBALD NICOLL,
Par WILLIAM COOK.
Son procureur *ad litem*.

Québec, 20 janvier 1880. 665 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Montréal } *Cour Supérieure.*

Le vingt-septième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS A. EVANS,

Montréal, 21 janvier 1880. 759 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Lauzon & Cie., faillis, et George Arthur Hughes, syndic.

Mardi, le seizième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FELIX LAUZON,
Par J. B. LAFLEUR,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 31 janvier 1880. 1083 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Saint-Francis. } *In the Superior Court.*

In the matter of Clément A. E. Lefebvre, an Insolvent.

On Saturday, the thirteenth day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

CLEMENT A. E. LEFEBVRE,
Per HALL, WHITE & PANNETON,
His attorneys.

Sherbrooke, 4th February, 1880. 1118

INSOLVENT ACT OF 1875

Canada. Province of Quebec, District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of G. W. Batchelder & E. M. Copland, Insolvents.

Monday, the first day of March next (1880), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act, as well individually as having been in partnership with the said G. W. Batchelder, under the style of "G. W. Batchelder & Co."

E. M. COPLAND,
an Insolvent.
By A. DEMERS,
Procuror *ad litem*,

Sorel, 28th January, 1880. 946

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Louis Desloges, merchant, of the city of Montreal, an Insolvent.

On Monday, the first day of March next, the insolvent will apply to the said court for a discharge under the said acts.

TRUDEL, DEMONTIGNY, CHARBONNEAU & TRUDEL,
Attorneys for the Insolvent.

Montreal, 28th January, 1880. 980

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Quebec. } *In the Superior Court.*

In the matter of Archibald Nicoll, of the city of Quebec, merchant, an Insolvent.

On Monday, the first day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ARCHIBALD NICOLL,
By WILLIAM COOK
His attorney *ad litem*.

Quebec, 20th January, 1880. 666

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

On the twenty seventh day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts.

THOMAS A. EVANS,

Montreal, 21st January, 1880. 760

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Lauzon & Co, insolvents, and George Arthur Hughes, assignee.

On Tuesday, the sixteenth day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

FELIX LAUZON,
By J. B. LAFLEUR,
His attorney *ad litem*,

Montreal, 31st January, 1880. 1084

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Beckham, failli.

Le failli a déposé entre mes mains un consentement par écrit à sa décharge signé par ses créanciers, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, mardi, le deuxième jour de mars prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre le dit consentement en considération.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Bureau d'Evans & Riddell,
9 février 1880. 1309 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hormisdas L. Rolland, de Beauharnois, failli.

Avis est par le présent donné que, lundi, le premier jour de mars A. D. 1880, à onze heures de l'avant-midi, une assemblée des créanciers du susdit failli aura lieu au bureau de Beausoleil & Kent, No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider les questions relatives à l'acte de composition signé en cette affaire, et les garanties qui ont été données.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 14 février 1880. 1305 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Nazaire Provost, menuisier entrepreneur, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, failli.

Le onzième jour de mars prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge.

NAZAIRE PROVOST,
Par J. C. GAGNON,
Son procureur *ad litem.*

Sorel, 2 février 1880. 1109 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Achille Bertrand, de l'Isle Verte, failli.

Je, soussigné, Charles George Bertrand, de l'Isle Verte, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont notifiés de s'assembler en mon bureau, à l'Isle-Verte, mercredi, le troisième jour de mars prochain, à dix heures avant midi, pour prendre en considération un acte de composition et décharge signé en cette affaire, dont les conditions sont le paiement d'une composition de cinquante centins dans la piastre, par billets, à six et douze mois, du quinze décembre dernier, avec garantie, et de plus les dépenses de la dite faillite.

CHARLES GEO. BERTRAND,
Syndic.

Isle Verte, 9 février 1880. 1293 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Félix St. Amour, du village Saint-Jean-Baptiste, cordonnier et commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau de divi lendes sur le produit de la propriété No. 325, au plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, a été préparé en cette affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au premier jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. BOURBONNIÈRE,
Syndic.

Bureau : No. 162, rue Saint-Jacques.
Montréal, 10 février 1880. 1385 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Robert Beckham, an Insolvent.

The Insolvent has fyled with me a consent in writing to his discharge signed by his creditors, and the creditors are notified to meet at my office, No. 22, Saint John street, Montreal, on Tuesday, the second day of March next, at eleven o'clock in the fore- noon, to take said consent into consideration.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Office of Evans & Riddell,
9th February, 1880. 1310

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Hormisdas L. Rolland, Beauharnois, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Monday, the first day of March A. D. 1880, at eleven o'clock forenoon, a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter, and the guarantee given thereon.

C. BEAUSOVEIL,
Assignee.

Montreal, 14th February, 1880. 1306

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of Nazaire Provost, joiner and contractor, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, an Insolvent.

On the eleventh day of March next, the insolvent will apply to the said court for his discharge.

NAZAIRE PROVOST,
By I. C. GAGNON,
His attorney *ad litem.*

Sorel, 2nd February, 1880. 1110

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis Achille Bertrand, of Isle Verte, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles George Bertrand, of Isle Verte, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, at Isle Verte, on Wednesday, the third day of March next, at ten o'clock in the forenoon, to take into consideration a deed of composition and discharge signed in this matter, the terms of which are the payment of a composition of fifty cents in the dollar, by notes, at six and twelve months, from the fifteenth of December last, with security, and, moreover the costs of the insolvency.

CHARLES GEO. BERTRAND,
Assignee.

Isle Verte, 9th February, 1880. 1294

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Félix St. Amour, of the village of Saint Jean Baptiste, shoemaker and trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon the proceeds of real estate No. 325, of the official plan and book of reference of the village of Saint Jean Baptiste, has been prepared in this affair, subject to objection until the first day of March next, after which dividend will be paid.

A. BOURBONNIERE,
Assignee.

Office : No. 162, Saint James street.
Montreal, 10th February, 1880. 1386

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Edouard Eugène Beaudry, orfèvre et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Lundi, le premier mars prochain, le dit failli s'adressera à la dite cour pour sa décharge, en vertu du dit acte.

EDOUARD EUGENE BEAUDRY,
Par LORANGER, LORANGER & BEAUDIN.
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 19 janvier 1880. 649 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de N. T. Dussault, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur immeubles a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le premier jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.

Montréal, 11 février 1880. 1311 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET LEURS AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de David Waters, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Vendredi, le dix-neuvième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DAVID WATERS,
Par DOHERTY & DOHERTY,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 12 février 1880. 1349 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de S. A. Tessier, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un quatrième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mercredi, le vingt-cinquième jour de février A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 12 février 1880. 1407 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de James Howley, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Le vingt-troisième jour de mars prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES HOWLEY,

Montréal, 12 février 1880. 1377 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de E. F. Laperrière, failli.

Une assemblée des créanciers du failli susdit aura lieu au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, Montréal, le troisième jour de mars prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération un acte de consentement et de décharge signé en cette affaire.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 12 février 1880. 1359 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Edouard Eugène Beaudry, jweller and trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

On Monday, the first day of March next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge, under the said act.

EDOUARD EUGENE BEAUDRY,
Per LORANGER, LORANGER & BEAUDIN.
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 19th January, 1880. 650

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of N. T. Dussault, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on immoveables has been prepared subject to objection until Monday, the first day of March next, after which day will be paid.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.

Montreal, 11th February, 1880. 1312

INSOLVENT ACT OF 1869 AND INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of David Waters, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Friday, the nineteenth day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

DAVID WATERS,
Per DOHERTY & DOHERTY,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 12th February, 1880. 1350

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of S. A. Tessier, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A fourth and final dividend has been declared open to objection until Wednesday, the twenty fifth day of February A. D. 1880, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street,
Montreal, 12th February, 1880. 1408

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of James Howley, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On the twenty third day of March next, the undersigned will apply to the said court for a confirmation of his discharge under the said acts.

JAMES HOWLEY,

Montreal, 12th February, 1880. 1378

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of E. F. Laperrière, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the said insolvent will be held at Dupuy & Dansereau's office, No. 15, Place d'Armes, Montreal, on the third day of March next, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration a deed of agreement and discharge signed in this matter.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Dupuy & Dansereau's Office,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 12th February, 1880. 1360

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada.
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Marie Onézime Versailles, faillie.

Mardi, le seizième jour de mars prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MARIE ONEZIME VERSAILLES.
Par J. E. ROBIDOUX,
1375 2 Son procureur *ad litem.*

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Gareau, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes sur le produit des propriétés ci-après mentionnés, savoir: les Nos. 1307, 1303, 1232 et 1228, du cadastre du quartier Sainte Anne, le No. 757 du cadastre du quartier Saint-Louis, et parties des Nos. 1705 et 1707, du cadastre de la paroisse de Montréal, et les Nos. 3720, 3722, 3910, 3911, du cadastre de la dite paroisse de Montréal, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le premier jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 11 février 1880. 1291 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de "The Mechanics' Bank," corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, faillie.

Suivant une requête à moi présentée, une assemblée des créanciers de la susdite faillie aura lieu en mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, en la cité de Montréal, mardi, le deuxième jour de mars prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération une offre pour l'achat en bloc de tous les biens et effets de la dite faillie.

JAMES COURT,
Syndic.
Montréal, 12 février 1880. 1351 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alcime Hurteau, des cité et district de Montréal, marchand de marchandises sèches et commerçant, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au deuxième jour de mars A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN TAYLOR,
Syndic.

Bureau de Taylor & Simpson,
No. 353, rue Notre-Dame.
Montréal, 12 février 1880. 1369 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Mary Onézime Versailles, an Insolvent.

On Tuesday, the sixteenth day of March next the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MARY ONEZIME VERSAILLES.
By J. E. ROBIDOUX,
1376 Her attorney *ad litem.*

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Gareau, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon the proceeds of the real estate hereinafter mentioned, to wit: Nos. 1307, 1303, 1232 and 1228, of the cadastre of Sainte Anne's ward, the No. 757 of the cadastre of Saint Louis ward, and parts of Nos. 1705 and 1707, of the cadastre of the parish of Montreal, and Nos. 3720, 3722, 3910, 3911, of the cadastre of the said parish of Montreal, has been prepared subject to objection until Monday, the first day of March next, after which dividend will be paid.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Dupuy & Dansereau's Office,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 11th February, 1880. 1292

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of The Mechanic's Bank, a body corporate and politic duly incorporated, and having its head office in the city and district of Montreal, Insolvent.

In accordance with a requisition presented to me, a meeting of creditors of the above named insolvent will be held at my office, No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on Tuesday, the second day of March next, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration an offer for the purchase of the entire estate and effects of the insolvent *en bloc.*

JAMES COURT,
Assignee.
Montreal, 12th February, 1880. 1352

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alcime Hurteau, of the city and district of Montreal, dry goods merchant and trader, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until the second day of March A. D. 1880, after which dividend will be paid.

JOHN TAYLOR,
Assignee.

Office of Taylor & Simpson,
No. 353, Notre-Dame street.
Montreal, 12th February, 1880. 1370

Règles de Cour.

EN FAILLITE.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François.

No. 115.

Le dixième jour de février 1880.

Devant M. le Juge DOHERTY, en Chambre,

Dans l'affaire de Dupuy & Dupuy,

faillis;

Louis Dupuy, Requérant.

M. le Juge Doherty accorde la requête, et

Rules of Court.

IN INSOLVENCY.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis.

No. 115.

The tenth day of February, 1880.

Before Mr. Justice DOHERTY, in Chambers,

In the matter of Dupuy & Dupuy,

Insolvents;

Louis Dupuy, Petitioner.

Mr. Justice Doherty grant petition, and orders

ordonne qu'une assemblée soit tenue le vingt-quatrième jour de février 1880, au bureau de Hall, White & Panneton, à l'Hôtel de Ville, en la cité de Sherbrooke, à dix heures de l'avant-midi, dans le but de nommer un syndic au lieu et place de J. S. Bacon, décédé.

(Signé,) M. DOHERTY,
J. C. S.

Vraie copie,
SHORT & MORRIS,
P. C. S. 1269 2

meeting to be had on the twenty fourth day of February, 1880, at the office of Hall, White & Panneton, in the City Hall Building, in the city of Sherbrooke, at ten o'clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee in the room and stead of Charles J. S. Bacon, deceased.

(Signed,) M. DOHERTY,
J. S. C.

A true copy,
SHORT & MORRIS,
P. S. C. 1270

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Urgel Perrault, de la cité de Montréal, épicier, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de pocédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement formant le coin des rues Jacques-Cartier et Mignonne, en la cité de Montréal, connu et désigne aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, sous le No. 796—avec maison en briques, etc., sus-érigée.

2. Deux lots vacants situés sur la rue Montana, en la cité de Montréal, connu et désigné au plan officiel pour le quartier Saint-Jacques, comme subdivisions 204 et 205, du No. officiel 1207.

Pour être vendus au plus haut enchérisseur, au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, JEUDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL 1880, a MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent.
55, rue Saint-Jacques, Montréal.
[Première publication, 21 février 1880.] 715 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Jolicœur, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après mentionnés seront vendus aux temps et lieux fixés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, connu et désigné aux

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Urgel Perrault, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables property hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. Al persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. An emplacement forming the corner of Jacques Cartier and Mignonne streets, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the Saint James ward, as No. 796—with brick dwellings, grocery, &c., thereon erected.

2. Two vacant lots on Montana street, in the city of Montreal, known and designated on the official plan for the Saint James ward, as subdivisions 204 & 205, of official No. 1207.

To be sold to the highest bidder, at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal, on THURSDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL, 1880, at NOON.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent.
55, Saint James street, Montreal.
[First published, 21st February, 1880.] 716

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Jolicœur, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at is office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, known and designated on

plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, comme la moitié sud du No. 469—avec une maison en briques sus-érigée.

2. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, sous le No. 548—avec deux magasins en pierre de taille et logements sus-érigés.

Pour être vendus au plus haut enchérisseur, au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, LUNDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 713 2

[Première publication, 21 février 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Bernard Furniss, des cité et district de Montréal, Warehouseman, faisant affaires comme tel sous les nom et raison de Bernard Furniss & Cie., failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement faisant front sur la rue Berri, en la dite cité de Montréal, connu et designé sous le numéro quatre cent vingt sept (427), aux plan et livre de renvoie officiels pour le quartier Saint-Jacques, contenant vingt-quatre pieds de largeur en front et en arrière sur quatre-vingt dix-neuf pieds de profondeur, ou une superficie de deux mille trois cent soixante-et-seize pieds (2376), mesure anglaise, plus ou moins —avec une maison à deux étages ayant le front en pierre de taille et autres bâtisses sus-érigées avec murs de côté mitoyens et accès par la ruelle en arrière.

2. Un lot de terre ou emplacement faisant front sur le Upper Lachine Road, étant le prolongement de la rue Saint-Joseph, en dehors des limites de la cité, connu et désigné comme la partie nord est du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584), des plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant cent soixante et seize pieds (176) de largeur en front et en arrière sur cent six pieds six pouces (106½) de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec les appartenances qui s'y trouvent; borné au nord-est par la rue Bourget, autrement appelée rue Vinet, en arrière une autre propriété ne formant pas partie du dit lot officiel numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (No. 584), et du côté sud-ouest par le résidu du dit lot cinq cent quatre-vingt-quatre (No. 584), la dite partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (No. 584), par le présent décrit, est sujette en faveur des propriétaires, à un droit de passage dans une porte cochère de huit pieds (8) de largeur et dans un passage de la même largeur le long du côté sud-ouest le dit droit de passage à pied ou en voiture et de la hauteur ordinaire, et devant exister seulement jusqu'au temps où une ruelle sera ouverte en arrière du résidu du dit lot No. 584, pour com-

the official plan and book of reference for said ward, as the south half of No. 469—with a brick house thereon erected.

2. A lot of land situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for said ward, as No. 548—with two cut stone stores and dwellings thereon erected.

To be sold to the highest bidder, at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal, on MONDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL, 1880, at ELEVEN o'clock forenoon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal. 714

[First published, 21st February, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Bernard Furniss, of the city and district of Montreal, warehouseman, carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name and firm of Bernard Furniss & Co., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A certain lot of land or emplacement fronting on Berri street, in the said city of Montreal, and known and designated by the number four hundred and twenty seven (No. 427), on the official plan and in the book of reference of Saint James ward, containing twenty four feet in width in front, and in rear by ninety nine feet in depth or a superficies of two thousand three hundred and seventy six (2376) feet, english measure, more or less—with a two story dwelling house cut stone front and other buildings thereon *mitoyenneté* in the gable walls and access by the lane in rear.

2. A certain lot of land or emplacement fronting on the Upper Lachine Road, being the extension of Saint Joseph street, beyond the city limits, and known and designated as the north east portion of lot number five hundred and eighty four (No. 584), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing one hundred and seventy six (176) feet in width in front, and in rear by one hundred and six (106½) feet six inches in depth, english measure, more or less—with the appurtenances thereto belonging; bounded on the north east by Bourget street, otherwise called Vinet street, in rear by other property not forming part of said lot official number five hundred and eighty four (No. 584), and on the south west side by the remainder of said lot five hundred and eighty four (No. 584), in favour of the proprietors of which the said portion of lot number five hundred and eighty four (No. 584), hereby described is subject to a right of passage through a gateway of eight (8) feet in width and in a passage of like width running along its south west side the said right of passage to be either on foot or with vehicles and of the ordinary height and to exist however only until such time as a lane is opened, in rear of the

munique avec les rues adjacentes.

3. Un lot de terre faisant front sur la rue Saint-Ambroise, en les Tanneries des Rolland, connu et désigné sous le numéro quatorze (14), sur le plan de subdivision du lot numéro dix-sept cent quatre, des plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant six cent pieds en superficie, plus ou moins—sans bâtisses.

4. Un bloc de terre faisant front sur le chemin de halage du Canal Lachine, en les Tanneries des Rollands, connu et désigné sous les numéros trois, quatre, cinq et six (Nos. 3, 4, 5 et 6), sur le plan de subdivision du lot numéro trois mille quatre cent treize, des plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant cent quarante-huit mille cinq cent neuf (148509) pieds en superficies, plus ou moins—sans bâtisses.

5. Un bloc de terre situé sur le chemin de halage du Canal Lachine, sur lequel il a son front et sur la rue Saint-Ambroise, en les Tanneries des Rollands, connu et désigné sous les numéros onze et douze, sur le plan de subdivision du lot numéro trois mille quatre cent douze (3412), des plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant vingt-neuf mille quatre-vingt-onze pieds en superficie, plus ou moins—sans bâtisses.

6. Un bloc de terre faisant front sur la rue Saint-Ambroise, en les Tanneries des Rollands, connu et désigné sous les numéros vingt six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois et trente-quatre, sur le plan de subdivision du lot numéro dix-neuf cent treize (No. 1913), 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34, des plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant vingt sept mille quarante trois (27043) pieds en superficie—sans bâtisses.

7. Un bloc de terre faisant front sur l'Avenue Victoria, au coin de la rue Sherbrooke, (telle que projetée), à la côte Saint-Antoine, en la paroisse de Notre-Dame de Grâces, connu et désigné sous les numéros vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois et trente-quatre, sur le plan de subdivision du lot numéro deux cent quinze (No. 215), 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34, des plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant cinq mille deux cent trente-cinq (5235) pieds en superficie—sans bâtisses.

8. Un bloc de terre faisant front sur le chemin de la Côte Saint-Antoine, au coin de l'Avenue Victoria, à la Côte Saint-Antoine, en la paroisse de Notre-Dame de Grâces, connu et désigné sous les numéros cent quinze, cent seize et cent dix-sept, sur le plan de subdivision du lot numéro deux cent quinze (No. 215), 115, 116 et 117, des plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant vingt et un mille trois cent quatre-vingt-seize (21396) pieds en superficie—sans bâtisses.

9. La quatorzième partie indivise ou les droits dans et sur tout ce lot de terre faisant front sur la rue Montcalm, et formant le coin sud-est des rues Craig et Montcalm, en la dite cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro soixante et deux (No. 62), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, contenant cent cinquante-quatre (154) pieds de largeur en arrière. deux cent vingt-six pieds six pouces (226½) de profondeur le long de la susdite rue Craig, et deux cent trente-deux pieds six pouces (232½) de profondeur le long de l'autre ligne de côté, courant

remainder of said lot No. 584, to communicate with the streets adjoining.

3. A certain lot of land fronting on Saint Ambroise street, in the Tanneries des Rollands, known and designated by the number fourteen (No. 14), on the plan of subdivision of lot number seventeen hundred and four, on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing six hundred (600) feet in superficies, more or less, without any buildings thereon.

4. A certain block of land fronting on the tow-path of the Lachine Canal, in the Tanneries des Rollands, known and designated by the Nos. three, four, five and six (Nos. 3, 4, 5 and 6), on the plan of subdivision of lot number three thousand four hundred and thirteen, on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing one hundred and forty eight thousand five hundred and nine (148,-509) feet in superficies, more or less—without any buildings thereon.

5. A certain block of land lying between the tow path of the Lachine Canal, on which it front and Saint Ambroise street, in the Tanneries des Rollands, known and designated by the numbers eleven and twelve, on the plan of subdivision of lot number three thousand four hundred and twelve (No. 3412), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing twenty nine thousand and ninety one (29091) feet in superficies, more or less—without any buildings thereon erected.

6. A certain block of land fronting on Saint Ambroise street, in the Tanneries des Rollands, known and designated by the numbers twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three and thirty four, on the plan of subdivision of lot number nineteen hundred and thirteen (No. 1913), 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 and 34, on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing twenty seven thousand and forty three (27043) feet in superficies—without any buildings thereon.

7. A certain block of land fronting on Victoria Avenue, on the corner of Sherbrooke street, (as projected) at Côte Saint Antoine, in the parish of Notre Dame de Grâces, known and designated by the numbers twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three and thirty four, on the subdivision plan of lot number two hundred and fifteen (No. 215), 28, 29, 30, 31, 32, 33 and 34), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing five thousand two hundred and thirty five (5235) feet in superficies—without any buildings thereon.

7. A certain block of land fronting on côte Saint Antoine Road, on the corner of Victoria Avenue, of Côte Saint Antoine, in the parish of Notre Dame de Grâces, known and designated by the numbers one hundred and fifteen, one hundred and sixteen and one hundred and seventeen, on the subdivision plan of lot number two hundred and fifteen (No. 215), 115, 116 and 117), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing twenty one thousand three hundred and ninety six (21396) feet in surperficies—without any buildings thereon.

9. The one undivided fourteenth share or interest of in and to all that certain lot of land fronting on Montcalm street, and forming the south easterly corner of Craig and Montcalm streets, in the said city of Montreal, and known and designated by the number sixty two (No. 62), on the official plan and in the book of reference of Saint James ward, containing one hundred and fifty four (154) feet in width, in rear two hundred and twenty six (226½) feet six inches in depth along Craig street aforesaid, and two hundred and thirty two (232½) feet six inches in depth along the

dans une ligne irrégulière ou une superficie de quarante-six mille neuf cent quarante-trois (46943) pieds, mesure anglaise, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

10. La quatorzième partie indivise ou les droits dans et sur le lot de terre faisant front sur la rue Notre-Dame, en la dite cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent cinquante-deux (No. 152), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier est, contenant cinquante-six pieds six pouces (56½) de largeur sur toute la profondeur entre les rues Notre-Dame et Champ de Mars ou une superficie de dix mille neuf cents pieds (10900), plus ou moins—avec une maison en pierre connue comme l'Hôtel Donegana, et autres bâtisses sus-érigées.

11. Une terre contenant quarante-cinq (45 acres de terre, plus ou moins, située partie dans le village et partie dans la paroisse de la Pointe Claire, en le comté de Jacques-Cartier, en la province de Québec, connue et désignée en partie comme lot (No. 101) numéro cent un, des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de la Pointe Claire, et en partie comme lot numéro trente sept (No. 37), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de la Pointe Claire—avec un petit cottage et autres bâtisses sus-érigés.

12. Les droits de la septième partie de Bernard Daniel Furniss, de la cité de Montréal, marchand à commission, comme un des héritiers de feu Albert Furniss, de et à une somme de soixante-et-treize mille trois cent trente-trois piastres et trente-trois centins, partie de la somme considérée dûe en vertu de l'acte de vente, fait par le dit Albert Furniss, de la propriété, en la cité de Toronto, en la province d'Ontario, connue comme l'Aqueduc de Toronto, payable aux héritiers du dit feu Albert Furniss, au décès de Dame Louise Prescilla Furniss, de la dite cité de Toronto, son épouse qui en a l'usufruit sa vie durant.

Pour être vendus par le soussigné, au palais de justice, en la cité de Montréal, en la salle réservée aux affaires de faillite, JEUDI, le ONZIEME jour de MARS prochain 1880, à DIX heures de l'avant-midi.

CHAS. HAGAR,
Syndic.

Montréal, 8 janvier 1880.

[Première publication, 10 janvier 1880.] 327 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Léandre Fréchette, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, au bureau de Wurtele & Lortie, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un terrain de forme irrégulière, situé en le village de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour le dit village de Montmagny, sous le numéro 218; borné vers le nord par le numéro 217, vers le sud par la rue Saint-Louis, vers le nord-est par la rue Sainte-Julie, vers le sud-ouest par le numéro 217, contenant en superficie sept mille sept cent seize pieds (7716), égal à vingt-trois perches deux cent soixante et quatre pieds, mesure française (0.23.264)—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites,

other side line, running in an irregular line or a superficies of forty six thousand nine hundred and forty three (46943) feet, all english measure and more or less—with the buildings thereon.

10. The one undivided fourteenth share or interest of in and to that certain lot of land fronting on Notre Dame street, in the said city of Montreal, and known and designated by the number one hundred and fifty two (No. 152), on the official plan and in the book of reference of the east ward, containing fifty six (56½) feet six inches in width by the whole depth between Notre Dame and Champ de Mars streets, or a superficies of ten thousand nine hundred (10900) feet, more or less—with a stone building known as the Donegana Hotel, and other buildings thereon.

11. A certain form containing forty five (45) acres of land, more or less, situate and being partly in the village and partly in the parish of Pointe Claire, in the county of Jacques Cartier, in the Province of Quebec, and known and designated in part as lot (No. 101) number one hundred and one, on the official plan and in the book of reference of the said village of Pointe Claire, and in part as lot number thirty seven (No. 37), on the official plan and in the book of reference of the said parish of Pointe Claire—with a small cottage and other buildings thereon.

12. The one seventh interest of Bernard Daniel Furniss, of the city of Montreal, commission merchant, as one of the heirs of the late Albert Furniss, of in and to the sum of seventy three thousand three hundred and thirty three dollars and thirty three cents, part of the consideration money due under the deed of sale made by the said late Albert Furniss, of the property in the city of Toronto, in the province of Ontario, known as the Toronto water works, payable to the heirs of the said late Albert Furniss, on the demise of Dame Louisa Prescilla Furniss, of the said city of Toronto, his widow, who has the usufruct thereof during her life.

To be sold by the undersigned, at the court house, in the city of Montreal, in the room for matters in insolvency, THURSDAY, the ELEVENTH day of MARCH next 1880, at TEN o'clock in the forenoon.

CHAS. HAGAR,
Assignee

Montreal, 8th January, 1880.

[First published, 10th January, 1880.] 328

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Léandre Fréchette, failli.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at the office of Wurtele & Lortie, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land of irregular outline, situate in the village of Montmagny, known on the book of reference and the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the said village of Montmagny, as number 218; bounded on the north by number 217, on the south by Saint Louis street, on the north east by Sainte Julie street, on the south west by number 217, containing in superficial extent seven thousand seven hundred and sixteen (7716) feet, equivalent to twenty three perches two hundred and sixty four feet, french measure (0.23.264)—with a house, barn and out-

avec en outre cette partie du quai qui se trouve au sud de la rue Saint-Louis, vis-à-vis le dit emplacement, circonstances et dépendances.

2. Un terrain situé au même lieu, connu au livre de renvoi et sur le dit plan officiel, sous le numéro 213, de figure irrégulière; borné vers le nord par le numéro 214, vers le sud par la rue Saint-Louis, vers le nord-est par le numéro 217, vers le sud-ouest par la rue Saint-Paul, contenant en superficie huit mille huit cent quatre-vingt-onze pieds, mesure française (8891), égal à vingt-quatre perches et quinze pieds en superficie (24.15), mesure française—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses dessus construites, avec en outre cette partie du quai vis-à-vis cet emplacement et vis-à-vis la propriété de Joseph Fiset, circonstances et dépendances.

3. Un terrain de forme irrégulière, situé au dit village de Montmagny, à l'est de la route dite "route du Dépôt" et décrit au No. 190, du cadastre; borné au nord au terrain de Delphice Collin et autre, séparé par un fossé, No. 194, au sud aux représentants d'Octave Dion, No. 189, au nord-est à William Price, No. 191, formant deux arpents, neuf perches et cent quatre-vingt-neuf pieds, moins: 1o. Soixante et cinq pieds de front courant du nord au sud, mesure anglaise, sur un demi arpent de profondeur, courant de l'est à l'ouest à la route du Dépôt, au nord-est à William Price, par le nord à une rue projetée, par le sud au failli, étant la propriété de George Dalziel 2. Moins un terrain de quarante-cinq pieds de front sur un demi arpent, plus ou moins, de profondeur, courant de l'est à l'ouest, mesure anglaise; borné au nord-est à William Price, au sud-ouest à la route du Dépôt, au nord à George Dalziel, au sud au failli, propriété de David Collin. 3. Un terrain de quarante-cinq pieds de front sur un demi arpent de profondeur; borné au nord-est à William Price, au sud-ouest à la route du Dépôt, au nord et au sud au failli, propriété de George Létourneau. Le dit terrain étant subdivisé en 16 lots et connus comme lots subdivisés lettres A. B. C. D. H. I. J. K. L. M. N. O. P. Q. R. S. du lot No. 190.

4. Tous les droits du dit failli dans les trois lots subdivisés E. F. G. du dit lot No. 190, en vertu de rentes foncières, savoir: lot lettre E, rente en faveur du dit failli de douze piastres par année, lot lettre F. douze piastres par année, et lot lettre G. huit piastres par année, le tout payable annuellement.

Les dits lots seront vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Thomas de Montmagny, MARDI, le SEIZIEME jour de MARS 1880, à DEUX heures de l'après-midi.

D. LORTIE,
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie.
Québec, 31 décembre 1879. 181 3
[Première publication, 3 janvier 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Mercier, de Sainte-Hénédine, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le

buildings thereon erected, and with moreover that part of the wharf which is south of Saint Louis street, opposite the said lot, circumstances and dependencies.

2. A lot situate in the same place, known in the book of reference and on the said official plan as number 213, of irregular outline; bounded on the north by number 214, on the south by Saint Louis street, on the north east by number 217, on the south west by Saint Paul street, containing in superficies eight thousand eight hundred and ninety one (8891) feet, french measure, equivalent to twenty four perches and fifteen feet in superficies (24.15), french measure—with a two storey brick house and outbuildings thereon erected, with moreover, that part of the wharf which is opposite to the said lot and facing the property of Joseph Fiset, circumstances and dependencies.

3. A lot of land of irregular outline, situate in the said village of Montmagny, east of the by road called the Depot road, and described as No. 190, of the cadastre; bounded on the north by the property of Delphice Collin and another, separated by a ditch No. 194, on the south by the representatives of Octave Dion, No. 189, on the north east by William Price, No. 191, forming two arpents, nine perches and one hundred and ninety nine feet, less: 1. Sixty five feet in front running from north to south, english measure, by one half arpent in depth, running from east to west to the Depot road; bounded on the north east by William Price, on the north by a projected street, on the south by the insolvent, being the property of George Dalziel; 2. Less a lot forty five feet in front by one half arpent, more or less, in depth, running from east to west, english measure; bounded on the north east by William Price, on the south west by the Depot road, on the north by George Dalziel, on the south by the insolvent being the property of David Collin; 3. A land forty five feet in front by one half arpent in depth; bounded on the north east by William Price, on the south west by the Depot road, on the north and south by the property of George Letourneau. Said lot being subdivided into sixteen lots, and the said subdivision lots being lettered A. B. C. D. H. I. J. K. L. M. N. O. P. Q. R. S. of lot No. 190.

4. All the rights of the said insolvent in three subdivision lots of E. F. G. said lot No. 190, in virtue of ground rents, to wit: lot letter E. a rent in favor of the said insolvent of twelve dollars a year, lot letter F. twelve dollars a year, and lot letter G. eight dollars a year, the whole payable yearly.

The said lots to be sold at the parochial church door of Saint Thomas de Montmagny, on TUESDAY, the SIXTEENTH day of MARCH 1880, at TWO o'clock in the afternoon.

D. LORTIE,
Assignee.

Office of Wurtele & Lortie, Quebec.
Quebec, 31st December, 1879. 182
[First published, 3rd January, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Joseph Mercier, of Saint Henedine, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de*

jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement de terre situé dans la paroisse de Saint-Hénédine, concession Nord Sainte-Thérèse, contenant cinquante-deux pieds de front sur un arpent de profondeur; borné au sud au chemin du lieu, au nord au terrain de Pierre Silvester, au nord-ouest à Alexis Godbout, au sud-est à Eusèbe Roy, représentant Jérome Lamontagne—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé en la dite paroisse Sainte-Hénédine, concession La Grande Ligne, contenant cinquante pieds en superficie; borné au nord par la route de la concession Sainte-Thérèse, au sud, au sud-est et au nord-ouest au terrain des héritiers de feu Jean Mercier—circonstances et dépendances; sujet à une rente annuelle de sept chelins et demi aux héritiers de feu Jean Mercier.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Hénédine, VENDREDI, le DIX-NEUVIEME jour de MARS 1880, à DIX heures de l'avant-midi.

D. LORTIE.
Syndic officiel.

Bureau de Wurtele et Lortie, Québec.
Québec, 5 janvier 1880. 335 3
[Première publication, 10 janvier 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de E. Letarte, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, au bureau de Wurtele & Lortie, Québec, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement sis et situé dans le troisième rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, de forme irrégulière, contenant un arpent en superficies, plus ou moins; borné au nord au chemin de fer, au sud au chemin du Roi, au sud-ouest se terminant en pointe et aboutissant au chemin du Roi, et au chemin de fer, et au nord-est à Joseph Roy, écuyer—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Tout ce morceau ou compeau de terre sis et situé dans le township d'Ashburton, dans le comté de Montmagny, dans la dite Province, contenant d'après arpentage, cent acres, plus ou moins, avec la réserve ordinaire pour les chemins publics; lequel dit morceau ou compeau de terre peut être autrement décrit comme suit, savoir : la partie sud est du lot numéro quinze, dans le rang lettre D, du dit township d'Ashburton.

3. Tous ces morceaux ou compeau de terre sis et situé dans le township d'Ashburton, dans le comté de Montmagny, dans la dite Province de Québec, contenant d'après arpentage cent trente et un acres, plus ou moins, avec la réserve ordinaire pour le chemin publics, lesquels morceaux ou compeaux de terre peuvent être autrement décrits comme suit, savoir : Le lot numéro quatorze, dans le rang lettre D, du dit township d'Ashburton, contenant cent seize acres, et la partie nord-ouest du résidu du lot numéro quinze, dans le même rang du dit township, contenant quinze acres.

conserver may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Saint Hénedine, Sainte Therese concession North, containing fifty two feet in front by one arpent in depth; bounded on the south by the road of the place, on the north by the property of Pierre Silvester, on the north west by Alexis Godbout, on the south east by Eusèbe Roy, representing Jerome Lamontagne—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot situate in the said parish of Saint Henedine, in La Grande Ligne concession, measuring fifty feet in superficies; bounded on the north by the Sainte Therese concession by-road, on the south, south east and north west by the property belonging to the heirs of the late Jean Mercier—circumstances and dependencies; subject to a yearly ground rent of seven shillings and six pences, to the heirs of the late Jean Mercier.

To be sold at the parochial church door of Saint Henedine, on FRIDAY, the NINETEENTH day of MARCH, 1880, at TEN o'clock in the forenoon.

D. LORTIE,
Official assignee.

Wurtele & Lortie's Office,
Quebec, 5th January, 1880. 336
[First published, 10th January, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of E. Letarte, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at the office of Wurtele & Lortie, Quebec, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot situate and being in the third range of the concessions of the seigniory of Kamouraska, of irregular outline, measuring one arpent in superficies, more or less; bounded on the north by the railway, on the south by the King's highway, on the south west terminating in a point and ending at the King's highway and the railway, and on the north east by Joseph Roy, esquire—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. All that piece or parcel of land situate and being in the township of Ashburton, in the county of Montmagny, in the said Province, measuring according to the survey, one hundred acres, more or less, with the usual allowance for highways; which said piece or parcel of land may be otherwise described as follows, to wit: the south east part of lot number fifteen, in range letter D, of the said township of Ashburton.

3. All those pieces or parcels of land situate and being in the township of Ashburton, in the county of Montmagny, in the said Province of Quebec, measuring according to the survey one hundred and thirty one acres, more or less, with the usual reserve for highways; which said pieces or parcels of land may be otherwise described as follows, to wit: lot number fourteen, in range letter D, of the said township of Ashburton, containing one hundred and sixteen acres, and the north west part or residue of lot number fifteen, in the same range of the said township, containing fifteen acres.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Paschal, (en bas), MERCREDI, le DIXIEME jour de MARS 1880, à DEUX heures de l'après midi.

D. LORTIE,
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie. 169 3

[Première publication, 3 janvier 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Walker, du canton de Grenville, propriétaire de moulin et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentioner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau dans Lachute, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Toute cette partie de la moitié sud du lot numéro vingt-cinq, dans le huitième rang nord du dit canton de Grenville, comté d'Argenteuil et Province du Canada, laquelle partie ou étendue est décrite et peut être connue comme suit, à savoir : commençant au coin sud-ouest du dit lot sur la ligne de concession entre les lots numéros vingt-cinq et vingt-six ; de là courant nord environ vingt-un degrés est le long de la ligne entre les dits lots, seize chaînes et soixante-dix mailles ; de là e.t parallèle à la dite ligne de concession jusqu'à l'intersection de la Rivière Rouge où une grosse pierre servant de borne est placée ; de là continuant le long de la Rivière Rouge et suivant ses sinuosités en montant presque parallèle à la ligne de côté des dits lots le long du rivage ouest jusqu'à une distance de douze chaînes cinquante mailles depuis la dite borne en pierre, étant la ligne de concession ; de là à angles droits traversant la dite Rivière Rouge jusqu'à la ligne de côté est du dit lot numéro vingt-cinq parallèle à la dite ligne de concession ; de là sud le long du dit côté est des lots numéros vingt-cinq et vingt-quatre, vingt-neuf chaînes vingt mailles jusqu'à la dite ligne de concession ; de là de nouveau à angles droits le long de la dite ligne de concession dans une direction ouest jusqu'au point de départ, avec le droit du vendeur à tous les priviléges d'eau et aux droits d'exploiter la dite Rivière Rouge, et de plus l'acquéreur aura le droit que possède le dit John Walker, de passer le long de la dite Rivière Rouge sur les terres du vendeur en tous temps, et de bâtir et construire le long des rives de telle rivière tels piliers qui seront requis pour son ou ses moulins.

2. Toute cette partie de la moitié sud du lot numéro vingt-cinq, dans le huitième rang nord du dit canton de Grenville susdit, comté d'Argenteuil susdit, Province du Canada, connu et désigné comme suit, savoir : commençant à un point sur la ligne de division entre les lots numéros vingt-cinq et vingt-six, à une distance de seize chaînes et soixante-dix mailles de la ligne de concession ; de là est parallele à la dite ligne de concession jusqu'à l'intersection de la Rivière Rouge ou une grosse pierre servant de borne est placée ; de là continuant le long de la Rivière Rouge et suivant les sinuosités en montant presque parallèle à la dite ligne des dits lots le long de la rive ouest jusqu'à la distance de douze chaînes cinquante mailles depuis la dite borne en pierre ; de là à angles droits en arrière jusqu'à la dite

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Paschal, (*en bas*), on WEDNESDAY, the TENTH day of MARCH, 1880, at TWO o'clock in the afternoon.

D. LORTIE,
Assignee.

Office of Wurtele & Lortie. 170

[First published, 3rd January, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Walker, of the township of Grenville, mill owner and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at the office in Lachute, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1st. All that certain part or portion of the south half of lot number twenty five, in the eighth range north of the said township of Grenville aforesaid county of Argenteuil and Province of Canada, which part or portion is described and may be known as follows, to wit : commencing on the south westerly corner of said lot on the concession line between lots numbers twenty five and twenty six ; thence running north about twenty one degrees east along the line between said lots, sixteen chains and seventy links ; thence eastwards parallel with said concession line to the intersection of the River Rouge, where a large stone boundary is planted ; thence containing along the River Rouge and following its windings upwards nearly parallel with the side line of said lots along its westerly banks to the distance of twelve chains fifty links from the said stone boundary concession line ; thence at right angles crossing said River Rouge to the easterly side line of said lot number twenty five, parallel with said concession line ; thence southerly along the easterly side of lots numbers twenty five and twenty four, twenty nine chains twenty links to the said concession line ; thence again at right angles along said concession line in a westerly direction to the place of beginning, with the right of the vendor to all the water privilege and other rights to use the said River Rouge, and further with the right unto said John Walker the purchaser, to pass along the said River Rouge on the lands of the vendor at all times, and to build and construct along the banks of such river, such piers as he may require for the use of his mill or mills.

2nd. All that certain part or portion of the south half of lot number twenty five, in the eighth range north of the said township of Grenville aforesaid, county of Argenteuil aforesaid, province of Canada, described and made known as follows, to wit : commencing on a point on the division line between lots numbers twenty five and twenty six, at a distance of sixteen chains and seventy links from the concession line ; thence eastward parallel with said concession line to the intersection of the River Rouge, where a large stone boundary is planted ; thence continuing along the River Rouge and following its windings upward nearly parallel with the said line of said lots along its westerly bank to the distance of twelve chains fifty links from said stone boundary ; thence at right angles back to said westerly side line of said

ligne de côté ouest du dit lot vingt-cinq ; de là en descendant le long de la dite ligne jusqu'au point de départ.

3. Cette étendue de terre contigus aux lots ci-dessus connue comme faisant partie de la moitié sud du lot numéro vingt-six, dans le dit huitième rang, au nord du dit canton de Grenville ; bornée en front par la ligne de concession, d'un côté par le lot numéro vingt-cinq, une distance de vingt-neuf chaines et vingt mailles, et de l'autre côté par le lot numéro vingt-sept, une distance de vingt-cinq chaines, et en arrière par le résidu du dit numéro vingt-six, contenant tout le terrain qui est entre les dites lignes—avec les bâtisses sus-érigées, ensemble toutes circonstances et dépendances en faisant partie.

4. Le bout sud du lot numéro vingt-quatre, dans le huitième rang nord du dit canton de Grenville susdit.

Aussi

5. Les droits du dit failli, du syndic et de ses représentants dans, sur et aux limites à bois qu'il possède en vertu d'une licence du gouvernement, savoir:

Licence No. 30, pour 1879-80.

7 MILES CARRÉS.

Harrington.

1er rang, lots ½ 23 N., ½ 27, ½ 27 S. E., 28.
2e " " 7, 8, 9, 10, 11, 12, ½ S. de ½ 22 N., ½ 26 N., ½ 27 N., ½ 28 N.
3e " " ½ 7 S., ½ 8 S., 9, 12, ½ 21 S., ½ 26 S., ½ 27 S.

Pointe (Gore) de Harrington.

1er rang, lots 1, 2.
2e " " 1, 2, 3.
3e " " ½ 1 S., ½ 2 S., ½ 3 S.
4e " " ½ 1 S., ½ 2 S.

Licence No. 31, pour 1879-80.

12 MILLES CARRÉS.

Harrington.

4e rang, lots 21, 22, 23, ½ N. de ½ 25 N.
5e " " ½ 20 N., 21, 22, 23, 24, 25, ½ 27 N., ½ 28 N.
6e " " 21 à 28.
7e " " 13, 14, 21 à 28.
8e " " ½ 13 N., 14, 23, 24, 25, 26.

Licence No. 32, pour 1879-80.

2½ MILLES CARRÉS.

Harrington.

1er rang, lots ½ E., 2, 3, ½ 7 N.
2e " " 3, 4, 5.

Les dites propriétés et les dits droits seront vendus séparément au bureau du syndic soussigné, à Lachute, dans le district de Terrebonne, MERCREDI, le DIXIEME jour de MARS prochain, à DEUX heures p. m.

WILLIAM HAY,
Syndic.

Daté à Lachute, ce vingt-neuvième jour de décembre 1879. 45 3

[Première publication, 3 janvier 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph N. Labelle, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immé-

lot twenty five ; thence down said line to place of beginning.

3rd. That certain parcel of land lying contiguous to the foregoing, known as forming part of the south half of lot number twenty six, in the said eighth range, north of said township of Grenville ; bounded in front by the concession line, on one side by lot number twenty five, a distance of twenty nine chains twenty links, and on the other side by the lot number twenty seven, a distance of twenty five chains, and on the rear by the remainder of said number twenty six, containing all the land found between the boundaries aforesaid—with the buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging.

4th. The south end part of the lot number twenty four, in the eighth range north of the said township of Grenville aforesaid.

Also

5th. The rights of the said insolvent and of his assignee and estate in to and upon the following timber limits held under license from Government, to wit :

License No. 30, for 1879–80.

7 SQUARE MILES.

Harrington.

1st range, lots N. ½ 23, S. E. ½ 27, 28.
2nd " " 7, 8, 9, 10, 11, 12, S. ½ of N. ½ 22. N. ½ 26, N. ½ 27, N. ½ 28.
3rd " " S. ½ 7, S. ½ 8, 9, 12, S. ½ 21, S. ½ 26, S. ½ 27.

Gore of Harrington.

1st range lots 1, 2.
2nd " " 1, 2, 3.
3rd " " S. ½ 1, S. ½ 2, S. ½ 3.
4th " " S. ½ 1, S. ½ 2.

License No. 31, for 1879–80.

12 SQUARE MILES.

Harrington.

4th range lots 21, 22, 23, N. ½ of N. ½ 25.
5th " " N. ½ 20, 21, 22, 23, 24, 25, N. ½ 27, N. ½ 28.
6th " " 21 to 28.
7th " " 13, 14, 21 to 28.
8th " " N. ½ 13, 14, 23, 24, 25, 26.

License No. 32, for 1879–80.

2½ SQUARE MILES.

Harrington.

1st range lots E. ½ 1, 2, 3, N. ½ 7.
2nd " " 3, 4, 5.

The said properties and rights will be severally sold at the office of the undersigned assignee, in Lachute, in the district of Terrebonne, on WEDNESDAY, the TENTH day of MARCH next, at TWO o'clock p. m.

WILLIAM HAY,
Assignee.

Dated at Lachute, this twenty ninth day of December 1879. 45

[First published, 3rd January, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph N. Labelle, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables properties hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges* or other oppositions to the sale are required to be filed at the office of the undersigned, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de*

diatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun tomps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

1. Une terre sise et située au sud de la Belle-Rivière, en la paroisse de Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, contenant treize perches de front sur quatre arpents de profondeur, plus ou moins, de la Belle Rivière à aller au chemin du Roi ; et de là prenant deux arpents et trois perches, plus ou moins, de largeur, sur seize arpents dans une ligne, et trente arpents dans l'autre ligne, plus ou moins, de profondeur ; tenant devant à la dite Belle Rivière, derrière partie à Sieur Antoine Boisseau ou représentant, et partie au Révérend Messire Vincent Plinguet, d'un côté partie au dit Messire Plinguet et partie au dit Sieur Boisseau, et de l'autre côté partie au dit Sieur Boisseau, partie à Félix Laframboise et partie au Docteur Fortier ou représentants—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites. Avec la réserve en faveur du dit Sieur Antoine Boisseau, d'un lopin de terre contenant six arpents en superficie ; tenant du côté nord au dit Sieur Boisseau, du côté sud ainsi que du côté nord-est au dit Boisseau, et du bout ouest à la dite Belle-Rivière, duquel lopin de terre Isidore Biroleau dit Lafleur a la jouissance jusqu'au temps où le dit Sieur Antoine Boisseau ou ses ayant cause, y construise un moulin ; le dit lopin de terre faisant partie de la terre ci-dessus désignée.

2. Un emplacement sis et situé dans le quartier Saint Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiel du dit quartier, comme étant le numéro cent soixante et quinze (No. 175), de la subdivision du lot officiel numéro douze cent sept (No. 1207)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, le lot No. 1, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Scholastique, SAMEDI, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI ; et le lot No. 2, au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, le même jour, (SAMEDI, le DIXIEME jour d'AVRIL), à ONZE heures a.m.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 28 janvier 1880 1025 2
[Première publication, 31 janvier 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Mavor, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin deconserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Ce morceau de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, formant partie du lot connu comme subdivision numéro quatre (4), du lot original des plan et livre de renvoi officiels, connu sous le numéro mil six cent cinquante-trois (1653) ; le dit morceau de terre borné en front au nord-est par la rue Fort, en arrière

conserver may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land situate and being south of Belle River, in the parish of Sainte Scholastique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, measuring thirteen perches in front by four arpents in depth, more or less, from Belle River going to the King's highway ; and from there measuring two arpents and three perches, more or less, in width, by sixteen arpents in one alignment, and thirty arpents in the other alignment, more or less, in depth ; bounded in front by the said Belle River in rear partly by Mr. Antoine Boisseau or his representatives, partly by the Reverend Mr. Vincent Plinguet, on one side partly by the said Mr. Plinguet, and partly by the said Mr. Boisseau, and on the other side partly by the said Mr. Boisseau, partly by Felix Laframboise and partly by Doctor Fortier or his representatives—with a house, barn and other buildings thereon erected. Reserving in favor of the said Mr. Antoine Boisseau, a piece of land containing six arpents in superficies ; bounded on the north side by the said Mr. Boisseau, on the south side, and on the north east side by the said Mr. Boisseau, and by the west extremity of the said Belle River, of which said land Isidore Biroleau *dit* Lafleur, has the enjoyment until such time as the said Mr. Antoine Boisseau or his representatives, erect a mill thereon ; said lot of land forming part of the lot hereinabove described.

2. A lot situate in Saint James ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the said ward, as number one hundred and seventy five (No. 175), of the subdivision of the official lot number twelve hundred and seven (No. 1207)—with the buildings thereon erected.

To be sold, lot No. 1, at the parochial church door of the parish of Sainte Scholastique, on SATURDAY, the TENTH day of APRIL next, at NOON ; and lot No. 2, at the office of Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, on the same day, (SATURDAY, the TENTH day of APRIL), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 28th January, 1880. 1026
[First published, 31st January, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Mavor, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. That certain parcel of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and forming part of the lot known as subdivision number four (4), of the original lot on the official plan and in the book of reference known as number one thousand six hundred and fifty three (1653) ; bounded said parcel of land in front to the north

au sud-ouest par une autre partie du dit lot de subdivision No. quatre (4), d'un côté au sud-est par la rue Quiblier, et de l'autre côté au nord-ouest par la propriété de W. de M. Marler, contenant soixante et quinze pieds deux pouces de largeur en front, soixante et douze pieds de largeur en arrière, sur une profondeur de cent deux pieds, mesure anglaise, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, connu aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, sous le numéro cent soixante et treize (173); borné en front par la rue Bleury, en arrière par le lot numéro cent soixante et dix (170), d'un côté par le lot numéro cent soixante et douze, et de l'autre côté par le lot numéro cent soixante et quatorze (174)—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, connu aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, sous le numéro cent soixante et quatorze (174); borné en front par la rue Bleury, en arrière par le lot numéro cent soixante et dix (170), d'un côté par le lot numéro cent soixante et treize (173), et de l'autre côté par le lot numéro cent soixante et quinze (175)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus par encan public, JEUDI, le ONZIEME jour de MARS A. D. 1880, au bureau du syndic, en la cité de Montréal, à MIDI.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques, Montréal. 297 3
[Première publication, 10 janvier 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Ross Hutchins, des cité et district de Montréal, manufacturier et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Le quart indivis de cette étendue de terre située en le village de Saint-Henri, en la paroisse de Montréal, comprenant tout le lot connu sous le numéro seize cent quarante-quatre (1644), des plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, et une partie étant immédiatement en arrière du dit numéro seize cent quarante-quatre (1644), du lot connu sous le numéro seize cent cinquante-sept (1657), des dits plan et livre de renvoi; borné en front par le haut du chemin Lachine, et partie par la ligne en arrière des emplacements d'Alphonse Cazelais, Jean-Baptiste Leduc et Joseph Hainault dit Deschamps, du côté sud-ouest par les propriétés des dits Alphonse Cazelais, Jean-Baptiste Leduc, Joseph Hainault dit Deschamps, et les propriétés d'un nommé Alexandre Desève, à savoir: numéro seize cent quarante-huit (1648), et partie du dit numéro seize cent cinquante-sept (1657), du dit plan, en arrière par une partie du dit numéro seize cent cinquante-sept (1657), et du côté nord-est par la ligne du fief Saint-Augustin

east by Fort street, in rear to the south west by another portion of the said subdivision lot No. four (4), on one side to the south east by Quiblier street, and on the other side north west by the property of W. de M. Marler, containing seventy five feet two inches in width in front, seventy two feet in width in rear, by a depth of one hundred and two feet, english measure, more or less—with the buildings thereon erected.

2. That lot of land situate in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, and known on the official plan and in the book of reference of said ward, as number one hundred and seventy three (173); being bounded in front by Bleury street, in the rear by lot number one hundred and seventy (170), on one side by lot number one hundred and seventy two, and on the other side by lot number one hundred and seventy four (174)— with the buildings thereon erected.

3. That lot of land situate in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, and known on the official plan and in the book of reference of said ward, as number one hundred and seventy four (174); being bounded in front by Bleury street, in the rear by lot number one hundred and seventy (170), on one side by lot number one hundred and seventy three (173), and on the other side by lot number one hundred and seventy five (175)—with the buildings thereon erected.

To be sold by public auction, on THURSDAY, the ELEVENTH day of MARCH A. D. 1880, at the office of the assignee, in the city of Montreal, at TWELVE o'clock NOON.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street, Montreal 298
[First published, 10th January, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Ross Hutchins, of the city and district of Montreal, manufacturer and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

One undivided fourth share in that certain parcel of land situate in the village of Saint Henri, in the parish of Montreal, formed and composed of the whole of lot known as number sixteen hundred and forty four (1644), on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal, and a portion being immediately in rear of said number sixteen hundred and forty four (1644), of lot known as number sixteen hundred and fifty seven (1657), on said plan and book of reference; bounded in front by the Upper Lachine Road, and partly by the rear line of the emplacements of Alphonse Cazelais, Jean Baptiste Leduc and Joseph Hainault *dit* Deschamps, on the south westerly side by the properties of the said Alphonse Cazelais, Jean Baptiste Leduc, Joseph Hainault *dit* Deschamps, and the properties of one Alexandre Desève, to wit: number sixteen hundred and forty eight (1648), and portions of the said number sixteen hundred and fifty seven (1657), of said plan, in rear by a portion of said

ou numéro seize cent trente-quatre, du dit plan, ou une ligne courant le long de la dite ligne du dit fief, et mesurant comme suit, à savoir : cent dix-huit pieds de largeur le long du dit chemin, depuis le dit chemin vers le nord le long de la ligne de côté du dit Alphonse Cazelais, trente et un pieds et sept pouces ; de là le long du côté de la Lunch Kitchen, appartenant au dit Alphonse Cazelais, douze pieds et trois pouces ; de là dans une direction nord-ouest à un certain point, trente-huit pieds et sept pouces à l'ouest de la ligne du dit fief Saint-Augustin, cinquante-deux pieds et trois pouces ; de là à l'ouest quatre-vingt-dix-sept pieds ; de là dans une direction nord-ouest huit pieds et sept pouces ; de là à l'ouest quarante-quatre pieds et six pouces ; de là nord-ouest deux cent soixante et six pieds et six pouces ; de là sud à l'ouest trente-deux pieds et huit pouces ; de là nord-ouest trois cent quatre-vingt-quatorze pieds ; de là à l'est suivant le bord de la côte environ deux cent et un pieds ; de là sud-est huit cent dix-neuf pieds au point de départ, le tout mesure anglaise, plus ou moins, et telle que la dite terre apparaît et est décrite sur un certain plan mentionné dans l'acte de Walter Munson Rice au dit Joseph Ross Hutchins et autres.

Pour être vendu au bureau du soussigné, numéro 182, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

THOS. DARLING,
Syndic.

Montréal, 29 janvier 1880. 1047 2

[Première publication, 31 janvier 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de F. X. Lecavalier, de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

4 Lots de terre situés en la cité de Montréal, connus et désignés sous les Nos. 10, 11, 12 et 13 de la subdivision du No. officiel 1202, aux plan et liere de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques de la cité de Montréal.

Pour être vendus au plus haut enchérisseur, au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint Jacques, Montréal, JEUDI, le QUATRIEME (4) jour de MARS 1880, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, 111 3

[Première publication, 3 janvier 1880.]

number sixteen hundred and fifty seven (1657), and on the north easterly side by the line of the fief Saint Augustin or number sixteen hundred and thirty four, of said plan or a line running along said line of said fief, and measuring as follows, to wit: one hundred and eighteen feet in width along said road, from said road towards the north along the side line of the said Alphonse Cazelais, thirty one feet and seven inches; from thence along the side of a lunch Kitchen, belonging to the said Alphonse Cazelais, twelve feet three inches; from thence in a north westerly direction to a certain point, thirty eight feet seven inches west of the line of said fief Saint Augustin, fifty two feet three inches; thence westward ninety seven feet; thence in a north westerly direction eight feet seven inches; thence westerly forty four feet six inches; thence north westerly two hundred and sixty six feet and six inches; thence south westerly thirty two feet and eight inches; thence north westerly three hundred and ninety four feet; thence easterly following the edge of the hill about two hundred and one feet; thence south easterly eight hundred and nineteen feet to the place of beginning, the whole being english measure, and more or less, and as said land is shown and delineated upon a certain plan referred to in the deed of Walter Munson Rice to the said Joseph Ross Hutchins and others.

To be sold at the office of the undersigned, number 182, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

THOS. DARLING,
Assignee.

Montreal, 29th January, 1880. 1048

[First published, 31st January, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of F. X. Lecavalier, of Montreal, trader, an Insolvent,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

4 lots of land situate in the city of Montreal, known and designated as Nos. 10, 11, 12 and 13, of the subdivision of the official No. 1202, on the official plan and book of reference for the Saint James ward, of the city of Montreal.

To be sold to the highest bidder, at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal, on THURSDAY, the FOURTH (4th) day of MARCH, 1880, at NOON.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, 112

[First published, 3rd January, 1880.]

Licitation.

Canada,
Province de Québec,
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 145.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le vingtième jour de novembre mil huit cent soixante et dix-huit, dans une cause dans laquelle Philomène Poissant, épouse de Pierre Cloutier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, et ce dernier pour autoriser son épouse aux fins des présentes sont Demandeurs ; et Théophile Poissant, Dominique Poissant, Anaclet Poissant, Arthur Poissant, cultivateurs, de la dite paroisse Saint-Valentin, Nérée Poissant, cultivateur, de la paroisse Saint-Jean Chrysostôme, dans le district de Beauharnois, Luc Poissant, journalier, des cité et district de Montréal, Geneviève Poissant et Domitilde Poissant, filles majeure et usant de leurs droits, de la dite paroisse Saint-Valentin, Marceline Poissant, épouse de Honoré Rhéaume, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Valentin, ce dernier pour autoriser son épouse aux fins des présentes, Jean-Baptiste Bornais, écuyer, de la dite paroisse de Saint-Valentin, en sa qualité de tuteur nommé duement en justice à ses enfants, Jean-Baptiste, Dominique, Guillaume Bornais, Marie, Aurélie, Herménégilde Bornais, nés de son mariage avec feu Aurélie Poissant, son épouse, les dits Jean-Baptiste, Dominique, Guillaume et Marie, Aurélie, Herménégilde Bornais, en leur qualité d'héritiers de leur mère, sont Défendeurs, ordonnant la licitation des deux immeubles, décrits comme suit, savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse Saint-Valentin, de trois arpents, six perches et douze pieds de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, connu au livre de renvoi et plan officiels sous le No. cent douze ; borné en front par la rivière Richelieu, en profondeur par Médard Thibodeau, au sud par Dominique et Anaclet Poissant, et au nord par Jean-Baptiste Bornais—avec bâtisses.

2. Une terre située en la dite paroisse Saint-Valentin, connu au livre de renvoi et plan officiels sous le No. cent dix-sept, mesurant deux arpents de largeur sur vingt-huit de profondeur ; bornée en front par le chemin de la deuxième Grande Ligne, en profondeur par les terres de la première Grande Ligne, à l'est par Théophile Landry, à l'ouest par Cyprien Lamoureux—avec bâtisses ; les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite Cour Supérieure au palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du prothonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée ou greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et l'adjudication ; les oppositions afin de conserver dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

CARREAU & BERNIER,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 2 décembre 1879. 9739 2

[Première publication, 13 décembre 1879.]

Licitation.

Canada,
Province of Quebec,
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 145.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the town of Saint John's, in the district of Iberville, on the twentieth day of November, one thousand eight hundred and seventy eight, in a cause wherein Philomene Poissant, wife of Pierre Cloutier, farmer, of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof, are Plaintiffs ; and Theophile Poissant, Dominique Poissant, Anaclet Poissant, Arthur Poissant, farmers, of the said parish of Saint Valentin, Nérée Poissant, farmer, of the parish of Saint Jean Chrysostome, in the district of Beauharnois, Luc Poissant, laborer, of the city and district of Montreal, Genevieve Poissant and Domitilde Poissant, spinsters, *usant de leurs droits*, of the said parish of Saint Valentin, Marcelline Poissant, wife of Honoré Rhéaume, farmer, of the said parish of Saint Valentin, and the latter to authorize his wife for the purposes hereof, Jean Baptiste Bornais, esquire, of the said parish of Saint Valentin, in his quality of tutor appointed in due course of law to his children, Jean Baptiste, Dominique, Guillaume Bornais, Marie, Aurelie, Hermenegilde Bornais, born of his marriage with the late Aurelie Poissant, his wife, the said Jean Baptiste, Dominique, Guillaume and Marie, Aurelie, Hermenegilde Bornais, in their quality of heirs to their mother, are Defendants, ordering the licitation of the two immovable properties described, as follows, to wit.

1. A land situate in the said parish of Saint Valentin, of three arpents, six perches and twelve feet in width by twenty eight arpents in depth, known on the official plan and book of reference as number one hundred and twelve ; bounded in front by the river Richelieu, in rear by Medard Thibodeau, on the south by Dominique and Anaclet Poissant, and on the north by Jean Baptiste Bornais—with buildings.

2. A land situate in the said parish of Saint Valentin, known on the official plan and book of reference as number one hundred and seventeen, measuring two arpents in width by twenty eight arpents in depth ; bounded in front by the road of the second *Grande Ligne*, in rear by the lands of the first *Grande Ligne*, on the east by Théophile Landry, and on the west by Cyprien Lamoureux —with buildings ; which said above described immovable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTIETH day of APRIL next, sitting the court, in the court room of the Superior Court, in the said town of Saint John's ; subject to the charges and conditions mentioned in the *cahier de charges*, deposited in the office of the prothonotary of the Superior Court, and any opposition *afin d'annuler*, *afin de charge* or *afin de distraire* to the said licitation, must be fyled in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid, and oppositions *afin de conserver* must be fyled within six days next after the adjudication, and failing the parties to fyle such oppositions within the delays hereby limited, they will be forever foreclosed from the right of so doing.

CARREAU & BERNIER,
Attorneys for Plaintiffs.

Saint John's, 2nd December, 1879. 9740

[First published, 13th December, 1879.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qu précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMA-
No. 120. } NENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Demanderesse; contre ANTOINE SEVIGNY, Défendeur.

1. Le quart sud-ouest du lot de terre numéro quatre, du sixième rang du canton de Tingwick, contenant environ cinquante acres de terre en superficie ; borné à chaque bout aux lignes des rangs, d'un côté à Ferdinand Rousseau, et de l'autre côté au lot numéro cinq, du même rang—avec les constructions qui s'y trouvent.

2. Un morceau de terre faisant partie du lot numéro cinq, du sixième rang du canton de Tingwick, formant dix acres de terre en superficie, à être pris dans le côté nord-est du dit lot sur toute sa profondeur et sur une largeur suffisante pour former la dite superficie—avec toutes les constructions qui s'y trouvent.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 16 octobre 1879. 8181-3
[Première publication, 18 octobre 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } WILLIAM EDWARD
No. 211. } WADLEIGH, Demandeur ; contre JEAN TREFFLE NOEL, Défendeur.

Un morceau de terre formant partie du tiers centre du lot numéro neuf, du sixième rang du canton de Kingsey, contenant environ cinquante acres en superficie ; borné en front au cinquième rang, en arrière à la veuve et aux héritiers Gouin, d'un côté au sud-est aux représentants de Moise Painchaud, et de l'autre côté au nord-ouest partie à la veuve et aux héritiers Gouin et partie à Joseph Milette—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 15 octobre 1879. 8177 3
[Première publication, 18 octobre 1879.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } THE PERMANENT
No. 120. } BUILDING SOCIETY OF THE DISTRICT OF ARTHABASKA, Plaintiff ; against ANTOINE SEVIGNY, Defendant.

1. The south west quarter of lot of land number four, in the sixth range of the township of Tingwick, containing about fifty acres of land in superficies ; bounded at each end to the lines of ranges, on one side by Ferdinand Rousseau, and on the other side to lot number five, in the same range—with the buildings thereon erected.

2. A piece of land forming part of lot number five, in the sixth range of the township of Tingwick, forming ten acres of land in superficies, to be taken off the north east side of said lot by all its depth and by a width sufficient to form the said superficies—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the third day of March next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 16th October, 1879. 8182
(First published, 18th October, 1879.)

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } WILLIAM EDWARD
No. 211. } WADLEIGH, Plaintiff ; against JEAN TREFFLE NOEL, Defendant.

A piece of land forming part of the centre third of lot number nine, in the sixth range of the township of Kingsey, containing about fifty acres in superficies ; bounded in front to the fifth range, in rear to the widow and heirs Gouin, on one side to the south east to the representatives of Moise Painchaud, and on the other side to the north west partly to the widow and heirs Gouin and partly to Joseph Milette—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of March next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 15th October, 1879. 8178
[First published, 18th October, 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

EX-PARTE :

Arthabaska, à savoir : } ELIZA LANE ROSS *et*
No. 6. } *vir*, requérants.

Le lot de terre numéro cinq, dans le premier rang du canton de Leeds, dans le comté de Mégantic, contenant deux cent acres ou environ en superficie—avec les allouances ordinaires pour les grands chemins.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 15 octobre 1879. 8179 3
[Première publication, 18 octobre 1879.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } DEMOISELLE MARGARET
No. 1907. } NEILSON, Demanderesse ; contre PIERRE RHEAUME, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Bernard, en la concession Saint-Luc, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front au fronteau de la dite concession, en profondeur au bout des dits trente arpents, d'un côté au nord-ouest à Antoine Bilodeau, et d'autre côté au sud-est à Louis Grégoire Vaillancourt—circonstances et dépendances.

2. Deux arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur, situés en la paroisse de Saint-Barnard, concession Saint-Jean ; bornés en front au fronteau de la dite concession, en profondeur au bout des dits trente arpents, des côtes nord-ouest et sud-est à Louis Lambert—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, les dites deux terres, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnard, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juillet prochain

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 16 février 1880. 1485
[Première publication, 21 février 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DEMOISELLE ZOÉ GAGNÉ
No. 1419. } DIT BELLAVANCE *et al.*, Demandeurs ; contre JEAN TARDIF, Défendeur, savoir :

1. Une terre étant le demi lot nord-ouest du numéro dix-sept, du onzième rang de Tring ; bor-

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

EX-PARTE :

Arthabaska, to wit : } ELIZA LANE ROSS *et*
No. 6. } *vir.*, petitioners.

Lot of land number five, in the first range of the township of Leeds, in the county of Megantic, containing two hundred acres or thereabouts in superficies—with the usual allowance for highways.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of March next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 15th October, 1879. 8180
[First published, 18th October, 1879.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire. afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit : } MISS MARGARET NEIL-
No. 1907. } SON, Plaintiff ; against PIERRE RHÉAUME, Defendant, to wit:

1. A land situate and being in the parish of Saint Bernard, concession Saint Luc, of three arpents in front by thirty arpents in depht ; bounded in front by the front of the said concession, in rear by the end of the said thirty arpents, on one side to the north west by Antoine Bilodeau, and on the other side to the south east by Louis Grégoire Vaillancourt—circumstances and dependencies.

2. Two arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of Saint Bernard, concession Saint Jean ; bounded in front by the front of the said concession, in rear by the end of the said thirty arpents, or the north west and south east sides by Louis Lambert—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said two lots to be sold at the church door of the parish of Saint Bernard, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of July next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 16th February, 1880. 1486
[First published, 21st February, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } MISS ZOE GAGNE DIT BEL-
No. 1419. } LAVANCE *et al.*, Plaintiffs ; against JEAN TARDIF, Defendant, to wit :

1. A land being the north west half of lot number seventeen, of the eleventh range of Tring ;

née au sud-est à Isaac Dostie, fils, et au nord ouest à François Hébert, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec maison, grange et étable dessus contruites, circonstances et dependances.

2. Une autre terre étant le lot numéro vingt-huit, en le treizième rang du township d'Adstock, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins ; bornée au sud-est au numéro vingt-sept, et au nord-ouest au numéro vingt-neuf, du treizième rang d'Adstock—avec une grange de bois rond dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-TROISIEME jour de MARS, à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 19 novembre 1879.
[Première publication, 22 novembre 1879.]9237 3

bounded on the south east by Isaac Dostie, junior, and on the north west by François Hebert, containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land being number twenty eight, in the thirteenth range of the township of Adstock, containing one hundred acres of land in superficial extent, more or less ; bounded on the south east by number twenty seven, and on the north west by number twenty nine, of the thirteenth range of Adstock-with a log barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of April next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 19th November, 1879
[First published, 22nd November, 1879.] 9238

Ventes par le Shérif–Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Huntingdon.

Beauharnois, à savoir : } WILLIAM S. MAC-
No. 3098. } LAREN, Demandeur ; contre JOHN PATTERSON, junior, Défendeur.

1. La partie ouest du lot numéro dix-huit, du second rang du township de Elgin, dans le comté de Huntingdon ; bornée au nord par les terres de William Shearer, à l'est par les terres de Walter Patterson, au sud et à l'ouest par le chemin public, contenant soixante quinze acres, plus ou moins, en superficie—avec une grange dessus construite, dont John Patterson, senior, du dit lieu de Elgin, s'est réservé l'usage durant sa vie.

2. Une moitié indivise de la moitié nord de la moitié ouest du lot numéro vingt-neuf, du second rang du township de Hinchinbrook, dans le dit comté de Huntingdon ; bornée au nord par les terres de Robert Johnston, à l'est par les terres de la veuve Mack, au sud par les terres de Peter Donnelly, et à l'ouest par les terres de Matthew et Alexander Wallace, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie—avec le droit de passage le long de la ligne est du résidu de la dite moitié ouest du lot numéro vingt-neuf, dans le dit second rang de Hinchinbrook jusqu'au chemin du premier rang.

Pour être vendues au bureau d'enrégistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

L. HAINAULT,
Beauharnois, 16 février 1880. Shérif.
[Première publication, 21 février 1880.] 1459

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the county of Huntingdon.

Beauharnois, to wit : No. 3098. WILLIAM S. MACLAREN, Plaintiff ; against JOHN PATTERSON, junior, Defendant.

1. The west part of lot number eighteen, in the second range of the township of Elgin, in the county of Huntingdon ; bounded on the north by the lands of William Shearer, on the east by the lands of Walter Patterson, on the south and on the west by the public road, containing seventy five acres, more or less in superficies—with a barn thereon erected, which John Patterson, senior, of the said place of Elgin, has reserved the use during his life.

2. One undivided half of the north half of the west half of lot number twenty nine, of the second range of the township of Hinchinbrook, in the said county of Huntingdon ; bounded on the north by the lands of Robert Johnston, on the east by the lands of widow Mack, on the south by the lands of Peter Donnelly, and on the west by the lands of Matthew and Alexander Wallace, containing fifty acres, more or less in superficies—together with the right of way along the east line of the remaining portion of the said west half of lot number twenty nine, in the said second range of Hinchinbrook to the first range road.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of July next.

L. HAINAULT,
Beauharnois, 16th February, 1880. Sheriff
[First published, 21st February, 1880.] 1460

Ventes par le Shérif.—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } PHILIP S. ROSS *et al.*,
No. 1164. } Demandeurs ; contre les terres et ténements de GEORGE E. MANSON, Défendeur, et Edwin Kemp, du village de Sweetsburgh, en le dit district, gentilhomme, curateur, dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit George E. Manson.

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Potton et district de Bedford, connue et désignée comme étant la moitié ouest du lot numéro deux, dans le deuxième rang des lots du dit canton, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses susérigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, dans le canton de Brome et district de Bedford, LUNDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif.
Sweetsburgh, 16 février 1880. 1461

[Première publication, 21 février 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } DAME SARAH KNOWLTON, Demanderesse ;
No. 2432. } contre les terres et ténements de ASA B. FOSTER *et al.*, ès-qualités, Défendeurs.

Premièrement.—La moitié nord ou moitié de la moitié sud ou moitié du lot numéro vingt-deux, dans le deuxième rang des lots des canton et comté de Shefford, dans le district de Bedford, supposée contenir soixante acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Deuxièmement.—Une étendue de terre ou emplacement sis et situé dans le village de Waterloo, dans le district de Bedford, formant partie du lot numéro vingt-deux, dans le troisième rang des lots du dit canton de Shefford (le dit lot et autres maintenant inclus dans les limites assignés au dit village de Waterloo), le dit emplacement borné comme suit : au nord en front par le chemin conduisant à travers le carré du Dépôt jusqu'à Frost Village, à l'est par un autre emplacement appartenant maintenant à Nathan Graves, et sur lequel emplacement est érigé une forge, au sud en arrière par le chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly, et à l'ouest par une ruelle conduisant du dit carré jusqu'à Waterloo Pond—ensemble avec le grand magasin, hangard et une petite maison sus-érigés.

Troisièmement.—Un autre emplacement sis et situé en le dit village de Waterloo, étant aussi une

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Bedford.

Bedford, to wit : } PHILIP S. ROSS *et al.*,
No. 1164. } Plaintiffs ; against the lands and tenements of GEORGE E. MANSON, Defendant, and Edwin Kemp, of the village of Sweetsburgh, in said district, gentleman, curator, duly appointed to the *délaissement* made in this cause by the said George E. Manson.

That certain tract or parcel of land situate, lying and being in the township of Potton and district of Bedford, known and distinguished as being the west half of lot number two, in the second range of lots of the said township, containing one hundred acres of land, more or less, in superficies—with all the buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on MONDAY, the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifth day of July next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 16th February, 1880. 1462

[First published, 21st February, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } DAME SARAH KNOWLTON, Plaintiff ; against
No. 2432. } the lands and tenements of ASA B. FOSTER *et al*, *ès-qualités*, Defendants.

Firstly.—The north half or moiety of the south half or moiety of the lot number twenty two, in the second range of lots of the township and county of Shefford, in the district of Bedford, supposed to be and contain sixty acres of land in superficies, be the same more or less—together with the buildings thereon made.

Secondly.—A certain piece and tract of land or emplacement lying being and situated in the village of Waterloo, in the district of Bedford, forming part of lot number twenty two, in the third range of lots of the said township of Shefford (the said lot and others now included in the limits assigned to the said village of Waterloo), the said emplacement bounded as follows: north in front by the road leading through the Depot square to Frost village, easterly by another emplacement now owned by Nathan Graves, upon which is erected a blacksmith shop, southerly in rear by the track of the Stanstead, Shefford and Chambly Railway, and west by a lane leading from said square to the Waterloo Pond—together with the large warehouse, store and small dwelling house thereon made and erected.

Thirdly.—Another certain emplacement lying, being and situate in the said village of Waterloo,

partie du dit lot numéro vingt deux, dans le dit troisième rang des lots du dit canton de Shefford; borné à l'ouest en front partie par le dit carré du Dépôt et partie par l'emplacement de Henry Rose ou représentants, au nord d'un côté par la terre de Hiram S. Foster ou représentants, à l'est en arrière par la terre de J. R. Clark, et au sud par l'emplacement de William H. Smith—ensemble avec les maisons et grange sus-érigées.

Quatrièmement.—Une autre étendue de terre ou emplacement situé en le dit village de Waterloo, formant partie des lots numéros vingt et un et vingt-deux, dans le dit troisième rang des lots du dit canton de Shefford, supposé contenir environ un acre de terre en superficie, plus ou moins; et borné comme suit: au sud en front par le dit carré du Dépôt ou chemin conduisant à Frost village, à l'ouest d'un côté par la ruelle conduisant du dit carré du Dépôt à la maison occupée par le dit Hon. A. B. Foster ou représentants, au nord en arrière, par la terre du dit H. S. Foster, et à l'est par l'emplacement du dit Henry Rose ou représentants—ensemble avec la maison en briques servant de bureau sus-érigés.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 13 février 1880. 1463
[Première publication, 21 février 1880.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.
Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } JOHN I. WALLACE *et al.*,
No. 9219. } Demandeurs; contre les terres et tenements de NATHAN H. GREENE, Défendeur; à la folle enchère de Martin Galvin, du canton de Bolton, dans le dit district, cultivateur.

Septièmement.—Les trois quarts est du lot numéro vingt-un, dans le huitième rang des lots du dit canton de Bolton, dans le district de Bedford, contenant environ cent cinquante acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, district de Bedford, VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 3 février, 1880. 1257
[Première publication, 14 février 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.
Cour Supérieure—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } GEORGE MARSTON,
No. 10249. } Demandeur; contre les terres et tênements de NAPOLEON BESSETTE *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Napoléon Bessette, un des défendeurs.

Un emplacement situé dans le village de Roxton Pond, dans la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le district de Bedford, formant partie du lot numéro un, dans le deuxième rang des lots du canton de Roxton, contenant soixante et dix pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; borné au sud par une rue, au nord par J. B. Morrissette et un nommé Beauchemin, à l'est par Louise Lamoureux, et à l'ouest par le dit Napoléon Bessette, un des défendeurs, où le terrain lui appartenant autrefois—avec la partie indivise du magasin, étable etc., situé sur le dit lot.

being also part of the said lot number twenty two, in the said third range of lots of the said township of Shefford; bounded west in front partly by the said Depot square and partly by the emplacement of Henry Rose or representatives, northerly on one side by the lands of Hiram S. Foster or representatives, east in rear by the land of J. R. Clark, and south by the emplacement of William H. Smith—together with the houses and barn thereon made and erected.

Fourthly.—Another certain tract of land and emplacement, lying in the said village of Waterloo, forming parts of the lots numbers twenty one and twenty two, in the said third range of lots of the said township of Shefford, supposed to be and contain about one acre of lands in superficies, more or less; and bounded as follows: southerly in front by the said Depot square or road leading to Frost village, westerly on one side by the lane leading from the said Depot square, to the house occupied by the said Hon. A. B. Foster or representatives, north in rear by the said H. S. Foster's land, and east by the emplacement of said Henry Rose or representatives—together with the brick building thereon made used as an office.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on THURSDAY, the TWENTY FOURTH day of JUNE next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifth day of July next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 13th February, 1880. 1464
[First published, 21st February, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE
Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } JOHN I. WALLACE *et al.*,
No. 9219. } Plaintiffs; against the lands and tenements of NATHAN H. GREENE, Defendant; at the *folle enchère* of Martin Galvin, of the township of Bolton, in said district, yeoman.

Seventhly.—The east three quarters of lot number twenty one, in the eighth range of lots of the said township of Bolton, in the district of Bedford, containing about one hundred and fifty acres of land, be the same more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on FRIDAY, the TWENTY SEVENTH day of FEBRUARY instant, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the sixth day of March next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 3rd February, 1880. 1258
[First published 14th February, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.
Superior Court—District of Bedford.

Bedford, to wit: } GEORGE MARSTON, Plain-
No. 10249. } tiff; against the lands and tenements of NAPOLEON BESSETTE *et al.*, Defendants.

As belonging to Napoléon Bessette, one of the defendants.

An emplacement in the village of Roxton Pond, in the parish of Sainte Pudentienne, in the district of Bedford, forming part of lot number one, in the second range of lots of the township of Roxton, containing seventy feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded on the south by a street, on the north by J. B. Morrissette and one Beauchemin, east by Louise Lamoureux, west by the said Napoléon Bessette, one of the defendants, or land belonging to him formerly—with the undivided part of shop, stable &c, situated on said lot.

Comme appartenant à Moïse Beauregard, un des défendeurs.

Un emplacement situé dans le village de Roxton Pond, en la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le district de Bedford, formant partie du lot numéro un, dans le deuxième rang du canton de Roxton, contenant quarante-cinq pieds de largeur sur cent vingt pieds de profondeur ; borné au sud par Dame Louise Lamoureux, épouse d'un nommé Castonguay et par Gédéon Desjardins, à l'ouest en profondeur par une rue du dit village, d'un côté par Jean B. Morrissette, et de l'autre côté par Louis Bachand, père.

Comme appartenant à Antoine Beauregard, un des défendeurs.

Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Sainte-Pudentienne, formant partie du lot numéro un, dans le deuxième rang du canton de Roxton, et partie du lot numéro un, dans le deuxième rang du canton de Milton, contenant soixante et dix pieds de largeur sur cent vingt pieds de profondeur ; borné à l'ouest par la ligne du chemin, à l'est par Louis Vacher ou représentants, au nord partie par L. Bachand, et partie par Pierre Pigeon, et au sud par une rue.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER courant, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 4 février 1880. 1259

[Première publication, 14 février 1880.]

Ventes par le Shérit.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville. No. 191.

VITAL BOUTIN dit CARDINAL, Demandeur ; contre JULES LANGLOIS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous les numéros cent cinquante et un, cent cinquante deux et cent cinquante trois, de la contenance de cent quatre arpents, plus ou moins, en superficie, sans aucune garantie de mesure précise, moins et à être détaché de la dite terre, le chemin macadamisé existant sur la longueur de la dite terre qui se trouve depuis le chemin du Petit Bernier au chemin du rang de la Carrière, qui la traverse du nord au sud, ainsi que les emplacements vendus sur icelle à Pierre Boudreau, Joseph Marsan et Arthur Roy ; bornée à l'ouest (la dite terre) par Joseph H. Roy, père, en profondeur à l'est par les terres de la paroisse de Saint-Jean, d'un côté au nord par Julien Comeau,

As belonging to Moïse Beauregard, one of the defendants.

An emplacement in the village of Roxton Pond, in the parish of Sainte Pudentienne, in the district of Bedford, forming part of lot number one, in the second range of the township of Roxton, forty five feet in width by one hundred and twenty feet in depth ; bounded on the south by Dame Louise Lamoureux, wife of one Castonguay and by Gédéon Desjardins, in depth west by a street in said village, on one side by Jean B. Morrissette, on the other side by Louis Bachand, *père*.

As belonging to Antoine Beauregard, one of the defendants.

An emplacement situated in the village of the parish of Sainte Pudentienne, forming part of lot number one, in the second range of the township of Roxton, and part of lot number one, in the second range of the township of Milton, containing seventy feet in width by one hundred and twenty feet in depth ; bounded to the west by the line road, to the east by Louis Vacher or representatives, to the north part by L. Bachand, part by Pierre Pigeon, and to the south by a street.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY instant, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the sixth day of March next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 4th February, 1880. 1260

[First published, 14th February, 1880.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Canada, Province of Quebec, District of Iberville. No. 191.

VITAL BOUTIN dit CARDINAL, Plaintiff ; against JULES LANGLOIS, Defendant.

A farm situate in the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish under numbers one hundred and fifty one, one hundred and fifty two and one hundred and fifty three, containing one hundred and four arpents in superficies, more or less, without any guarantee as to precise measure, less and to be detached of the said farm the macadamised road existing on the part of the said farm taken from the road of Petit Bernier to the road of the range La Carrière, which crosses the said farm north to south, as well as the emplacements sold out of the same to Pierre Boudreau, Joseph Marsan and Arthur Roy ; bounded the said farm to the west by Joseph H. Roy, senior, in depth to the east by the lands of the parish of Saint John, on one side

et d'autre côté au sud par Joseph H. Roy, père—avec une maison en briques, grange et autres bâtisses dessus construites.—A distraire de la dite terre cette portion d'icelle réclamée par l'opposant Antoine Choinière, et décrite dans son opposition produite en cette cause comme suit, savoir: "la moitié sud d'une terre sise en la paroisse de Sainte Marguerite de Blairfindie, district d'Iberville, de la contenance en son entier de trois arpents de front sur trente arpents, plus ou moins de profondeur; tenant par un bout au terres de la seconde concession de la Petite Rivière Montréal, à l'autre bout partie Eustache Roy et Laurent Roy et partie par Thomas Caldwell, d'un côté par Julien Comeau, et de l'autre côté par Joseph Roy, sans bâtisses sur la dite moitié sud de la dite terre, la dite moitié sud de terre connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blainfindie, comme faisant partie du numéro cent cinquante et un."

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER courant à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 5 février 1880. 1223 3

[Première publication, 14 février 1880].

Ventes par le Shérif--Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } JEAN BAPTISTE
No. 6. } POULIOT, écuier, notaire, de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, comté de Témiscouata, en sa qualité de curateur élu en justice à la succession vacante de feu Alexandre Fraser, écuier, en son vivant, seigneur, de la seigneurie de la Rivière du Loup et autres lieux, Demandeur; contre ALEXANDRE FRASER, écuier, avocat, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

Un lot de terre ou emplacement irrégulier, sis et situé en la seigneurie de la Rivière du Loup, dans le village de Fraserville, district de Kamouraska, contenant douze arpents de terre en superficie, le tout plus ou moins, mais qui pourra se trouver dans les bornes ci-après désignées; tenant par le sud ouest à la rue du Domaine, par le sud-est à une ligne parrallèle a la rue Beaubien jusqu'à la rivière, par le nord-est partie à la dite rivière et partie par le côté nord à cinquante pieds de la grange des Messieurs William et Edouard Fraser, par le sud-ouest partie à cinquante pieds sud de la dite grange depuis la dite rivière jusque vis-à vis les cinquante pieds ci-haut mentionnes, et l'autre partie par l'avenue qui conduit du chemin public à la maison des dits Sieurs Fraser.

to the north by Julien Comeau, and on the other side to the south by Joseph H. Roy, senior—with a brick house, barn and other buildings thereon erected.— Reserving from the said farm that part or portion hereof claimed for by the opposant Antoine Choinière, and described in his opposition filed in this cause as hereafter, to wit: "the south half of a farm situate in the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, district of Iberville, containing in totality three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; joining on one end the lands of the second concession of the "Petite Rivière Montréal," on the other end partly by Eustache Roy and Laurent Roy and partly Thomas Caldwell, on one side Julien Comeau, and on the other side Joseph Roy, without buildings on the said south half of said farm, the said south half of land being known and designated to the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, as a part of the number one hundred and fifty one."

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of March next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint John's, 5th February, 1880. 1224

[First published, 14th February, 1880.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } JEAN BAPTISTE POU-
No. 6. } LIOT, esquire, notary, of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, county of Temiscouata, in his quality of curator, duly appointed to the vacant estate of the late Alexander Fraser, esquire, in his lifetime seignior of River du Loup, and other places, Plaintiff; against ALEXANDRE FRASER, esquire, advocate, of the same place, Defendant, to wit:

An irregular lot of land situate in the seigniory of River du Loup, in the village of Fraserville, now town of Fraserville, district of Kamouraska, containing twelve arpents of land in superficies, the whole more or less, but such as found within the following limits; bounded on the south west by the street of the domain, on the south east by a line parallel with Beaubien street to the river, on the north east partly by the said river, and partly on the north side at fifty feet from the barn belonging to Messrs. William and Edouard Fraser, on the south west side partly at fifty feet south of the said barn from the said river to facing the fifty feet hereinabove mentioned, and the residue by the avenue leading from the main road to the house of the said Messrs. Fraser. Reserving there-

1. A distraire du dit emplacement le terrain appartenant et occupé par l'église et le cimetière Anglican ; 2. Un autre terrain d'environ trois cents pieds—avec grange et maison dessus construites, appartenant à Dame Alexandre Fraser.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, en la ville de Fraserville, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS prochain. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

F. A. SIROIS,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Village de Kamouraska, 18 février 1880. 1583

[Première publication, 21 février 1880.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MICHEL TESSIER, des
No. 2234. } cité et district de Montréal, bourgeois, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME MARIE CAROLINE TISON, des cité et district de Montréal, veuve de feu Jean-Baptiste Morin dit Clément, en son vivant, du même lieu, menuisier et entrepreneur, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref, comme suit, à savoir :

2. Un lot de terre situé sur le niveau de la rue Beaudry, au coin de la rue Robin, en la paroisse du Sacré Cœur de Jésus, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Jacques, sous le numéro mil soixante et quatorze (1074)—avec une maison en briques, une maison en bois lambrissée en briques, et autres dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 17 février 1880. 1471

[Première publication, 21 février 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH ST. GERMAIN,
No. 2308. } père, JOSEPH ST. GERMAIN, fils, LOUIS ST. GERMAIN, MAXIME ST. GERMAIN ET AUGUSTIN ST. GERMAIN, tous de la côte Saint-Antoine, en la paroisse de Montréal, cultivateur, et ANTOINE ST. GERMAIN, de la côte Saint-Pierre, en la paroisse de Montréal, cultivateur, Demandeurs ; contre MARGARET HUTCHINSON, de la cité de Montréal, épouse de James Wright, du même lieu, constructeur, charpentier et menuisier, dûment séparée de biens de

from : 1. The land belonging to and occupied by the anglican church and cemetery ; 2. Another lot of about three hundred feet—with a house and barn thereon erected, belonging to Mrs. Alexandre Fraser.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, in the town of Fraserville, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of March next.

F. A. SIROIS,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Village of Kamouraska, 18th February, 1880.

[First published, 21st February, 1880.] 1584

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MICHEL TESSIER, of the
No. 2234. } city and district of Montreal, *bourgeois*, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME MARIE CAROLINE TISON, of the city and district of Montreal, widow of the late Jean Baptiste Morin *dit* Clement, in his lifetime, of the same place, joiner and contractor, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ, as follows, to wit :

2. A lot of land situate on the alignment of Beaudry street, on the corner of Robin street, in the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said city of Montreal, Saint James ward, as number one thousand and seventy four (1074)—with a brick house, a wooden house cased with brick, and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of April next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 17th February, 1880. 1472

[First published, 21st February, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH ST. GERMAIN,
No. 2308. } senior, JOSEPH ST. GERMAIN, junior, LOUIS ST. GERMAIN, MAXIME ST. GERMAIN AND AUGUSTIN ST. GERMAIN, all of Côte Saint Antoine, in the parish of Montreal, yeomen, and ANTOINE ST. GERMAIN, of Côte Saint Pierre, in the parish of Montreal, yeoman, Plaintiffs ; against MARGARET HUTCHINSON, of the city of Montreal, wife of James Wright, of the same place, builder, carpenter and joiner, duly separated from her said husband as

son mari, et par lui dûment autorisée aux fins des présentes, et le dit JAMES WRIGHT, dans le but de telle autorisation, Défendeurs.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref comme suit, à savoir :

Ce lot ou morceau de terre sis et situé en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, étant la subdivision numéro soixante et seize, du lot numéro deux cent vingt (No. 220), du plan officiel de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant quarante-six pieds de largeur sur cent quarante-neuf pieds d'un côté, et cent cinquante-quatre pieds de profondeur sur l'autre côté, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la continuation de la rue Sherbrooke projetée, en arrière par partie de la subdivision numéro soixante et dix-neuf, du dit lot 220, d'un côté par la subdivision numéro soixante et dix-sept du dit lot No. 220, et de l'autre côté par l'Avenue Dolan, étant la subdivision numéro cinquante-trois du dit lot No. 220.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif

Bureau du Shérif,
Montréal, 17 février 1880. 1469

[Première publication, 21 février 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIETE DE CONS-
No. 543. } TRUCTION MUTUELLE DES ARTISANS, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre EDOUARD VARDY, de la paroisse de Saint-Enfant Jésus, en le district de Montréal, carrier, Détendeur.

Un lot de terre situé à la Côte Saint-Louis, paroisse du Saint-Enfant Jésus, faisant ci-devant parti de la paroisse de Montréal ; borné en front par la rue Carrière, connu et désigné sous le numéro deux (2), de la subdivision du numéro sept (7), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la dite Côte Saint-Louis—avec une maison en bois, dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 17 février 1880. 1477

[Première publication, 21 février 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILFRID LALANNE
No. 2513. } ET LOUIS BLANCHET, tous deux des cité et district de Montréal, manufacturiers, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Lalanne & Blanchet, Demandeurs ; contre ADELARD GAUDETTE, du même lieu, cordonnier, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au village du canton de Chambly, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro quarante-neuf (49), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village ; borné en front par la rue Bourgogne—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Chambly, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 17 février 1880. 1475

[Première publication, 21 février 1880.]

to property, and by him duly authorized for the purpose hereof, and the said JAMES WRIGHT, for the purpose of such authorization, Defendants.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ, as follows, to wit :

That certain lot or parcel of land situate, lying and being in the parish of Notre Dame de Grâce, being subdivision number seventy six, of lot number two hundred and twenty, No. 220, of the official plan of the municipality of the parish of Montreal, containing forty six feet in width by one hundred and forty nine feet on the one side line, and one hundred and fifty four feet on the other side line in depth, all english measure and more or less ; bounded in front by the proposed continuation of Sherbrooke street, in rear by part of subdivision number seventy nine of said lot 220, on one side by subdivision number seventy seven of the said lot, No. 220, and on the other side by Dolan Avenue, being subdivision number fifty three of said lot No. 220.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of MARCH next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of April next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 17th February, 1880. 1470

[First published, 21st February, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIETE DE CONS-
No. 543. } TRUCTION MUTUELLE DES ARTISANS, a body politic and incorporated, having its place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against EDOUARD VARDY, of the parish of Saint Enfant Jesus, in the district of Montreal, quarryman, Defendant.

A lot of land situate in the parish of La Côte Saint Louis, parish of Le Saint Enfant Jesus, forming heretofore part of the parish of Montreal ; bounded in front by Carriere street, known and designated as uumber two (2), of the subdivision of number seven (7), of the official plan and book of reference of the incorporated village of the said Cote Saint Louis—with a wooden house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 17th February, 1880. 1478

[First published, 21st February, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILFRID LALANNE AND
No. 2513. } LOUIS BLANCHET, both of the city and district of Montreal, manufacturers, and there doing business as such in partnership under the name and firm of Lalanne and Blanchet, Plaintiffs ; against ADELARD GAUDETTE, of the same place, shoemaker, Defendant.

A lot of land situate and being in the village of the Canton de Chambly, in the district of Montreal, known and designated as number forty nine (49), of the official plan and book of reference made for the said village ; bounded in front by Bourgogne street—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Chambly, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 17th February, 1880. 1476

[First published, 21st February, 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME LOUISA AGNES
No. 576. } CAHILL, des cité et district de Montréal, veuve de feu Luke Moore, en son vivant du même lieu, décédé, Demanderesse ; contre JOHN HATCHETTE, marchand, MICHAEL P. RYAN, écuyer, JOHN HELDER ISAACSON, écuyer, notaire public, tous trois des cité et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Luke Moore et James Thomas Moore, de la paroisse de Sainte-Cunégonde, dit district, et Luke Moore, de Montréal susdit, gentilhomme, Francis Moore, de la paroisse de Sainte-Cunégonde, dit district, en sa qualité de tuteur nommé à ses enfants mineurs Francis Moore, fils, le dit Michael P. Ryan, aussi en sa qualité de tuteur nommé aux enfants mineurs de James Moore et Emma Ann Moore, son épouse, et le dit John Hatchette, en sa qualité de curateur à la substitution créée par le dit dernier testament du dit Luke Moore, Défendeurs, ès-nom et qualités.

Un lot de terre sis et situé en les cité et district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte Anne, en la dite cité, comme lot numéro dix-huit cent quatre-vingt-huit (No. 1888) ; borné en front par la rue McGill, en arrière par la ruelle Longueuil, du côté sud-est par le No. 1887, et du côté nord-ouest par le No. 1889—avec une maison en pierre de taille, et hangard en briques à quatre étages, sus-érigés couvrant tout le terrain.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 17 février 1880. 1473

[Première publication, 21 février 1880.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL AND
No. 1860. } OTTAWA FORWARDING COMPANY, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, et le No. 1570, DAME MARIE HELENE JODOIN, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Amable Jodoin, fils, gentilhomme, du même lieu, et le dit Amable Jodoin, fils, dans le but d'autoriser sa dite épouse à ester en justice, Demandeurs ; contre JAMES BRANKIN, de la cité de Montréal, confiseur, en sa qualité de tuteur nommé à Mary Ann Jordon, Margaret Jordan, Patrick Joseph Jordon, James Jordon et William Frederick Jordan, tous enfants mineurs, les trois en premier lieu nommés issus du mariage de feu Patrick Jordan, décédé, en son vivant de Montréal susdit, marchand de bois, et de feue Mary Ellen Finlay, sa première épouse, aussi décédée, et les deux en dernier lieu nommés issus du second mariage du dit Patrick Jordan avec Louisa Brankin, sa seconde épouse, aussi décédée, et FRANÇOIS BENARD, de la dite cité de Montréal, marchand de bois, Défendeurs.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit James Brankin, en sa dite qualité, les immeubles suivants, savoir :

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, formant partie des rues Water et Brock, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cinquante-trois—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu ; borné en front par les rues Craig, Bonsecours et Saint-Louis, connu et désigné sur le plan et livre

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME LOUISA AGNES
No. 576. } CAHILL, of the city and district of Montreal, widow of the late Luke Moore, in his lifetime of the same place, deceased, Plaintiff ; against JOHN HATCHETTE, merchant, MICHAEL P. RYAN, esquire, JOHN HELDER ISAACSON, esquire, notary public, all three of the city and district of Montreal, in their quality of executors of the last will and testament, of the late Luke Moore, James Thomas Moore, of the parish of Saint Cunégonde, said district, and Luke Moore, of Montreal aforesaid, gentleman, Francis Moore, of the parish of Sainte Cunégonde, said district, in his quality of tutor to his minor child Francis Moore, the younger, the said Michael P. Ryan, also in his quality of tutor to the minor children of James Moore and Emma Ann Moore, his wife, and the said John Hatchette, in his quality of curator to the substitution created by the said last will and testament of the said Luke Moore, Defendants, *ès-nom et qualités.*

A lot of land situate lying and being in the city and district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the Sainte Ann's ward, in the said city, as lot number eighteen hundred and eighty eight (No. 1888) ; bounded in front by McGill street, in rear by Longueuil lane, on the south east side by No. 1887, and on the north west side by No. 1889—with a cut stone and brick store, covering the whole lot four stories high, thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 17th February, 1880. 1474

[First published, 21st February, 1879.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL AND
No. 1860. } OTTAWA FORWARDING COMPANY, a body politic and corporate duly incorporated by law, having its principal office in the city of Montreal, and No. 1570, DAME ARIE HELENE JODOIN, of the city of Montreal, wife separated as to property by marriage contract of Amable Jodoin, junior, gentleman, of the same place, and the said Amable Jodoin, junior, to the effect of authorizing his said wife *à ester en justice*, Plaintiffs ; against JAMES BRANKIN, of the city of Montreal, confectioner, in his capacity of tutor of Mary Ann Jordon, Margaret Jordan, Patrick Joseph Jordan, James Jordan and William Frederick Jordan, all minors, the three first named issue of the marriage of the late Patrick Jordan, deceased, in his lifetime of Montreal aforesaid, lumber merchant and of the late Mary Ellen Finlay, his first wife, also deceased, and the two last named issue of the second marriage of the said Patrick Jordan with Louisa Brankin, his second wife, also deceased, and FRANÇOIS BENARD, of the said city of Montreal, lumber merchant, Defendants.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annex to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

Seized as belonging to the said James Brankin, in his said quality, the following immovables, to wit :

1. A lot of land situate and being in Saint James ward, of the city of Montreal, forming part of Water and Brock streets, known and designated on the official plan and in the book of reference as number fifty three—no buildings.

2. Another lot of land situate at the same place ; bounded in front by Craig, Bonsecours and Saint Louis streets, known and designated on the offi-

de renvoi officiels, sous le numéro cent soixante et dix sept (177)—avec une bâtisse en briques servant d'office, dessus érigée.

3. Deux lots de terre situés dans le quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal ; borné en front par la rue Montana, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels des dits quartiers et cité, sous les numéros cent quatre-vingt sept et cent quatre-vingt huit (187 et 188), de la subdivision du numéro douze cent sept (1207)—sans bâtisses.

4. Douze lots de terre situés dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste, village Saint-Jean-Baptiste, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Denis, connus et désignés sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros quatre cent un (401), quatre cent deux (402), quatre cent trois (403), trois cent soixante et deux (362), trois cent soixante et trois (363). trois cent soixante et quatre (364), six cent un (601), six cent deux (602), six cent trois (603), six cent quarante (640), six cent quarante et un (641) et six cent quarante-deux (642), du plan de la subdivision du numéro quinze, de la dite paroisse—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 18 février 1880. 1563

[Première publication, 21 février 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE JOHN J.
No. 336. } C. ABBOTT, des cité et district de Montréal, écuyer, un des savants conseillers en Loi de Sa Majesté, en sa qualité de tuteur dûment nommé à William Robert Fitzgerald Collis et Evaline Augusta Collis, enfants mineurs issus du mariage de feu Robert Denim Collis, décédé, en son vivant, de Montréal susdit, écuyer, avec Dame Sophia Frost, son épouse, aussi décédée, Demandeur ; contre BENJAMIN FRIGON, des cité et district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

Deux lots de terre vis et situés en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, connus et désignés sous les Nos. 78 et 86, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, faisant front sur la rue Belœil.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 novembre 1879. 9181 3

[Première publication, 22 novembre 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ADOLPHE TRUDEAU,
No. 761. } de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, bourgeois, Demandeur ; contre les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au bref d'exécution marqué A, maintenant en la possession de Michel Viger, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, gentilhomme, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par Edward H. Copland et Henry McLaren, tous deux des cité et district de Montréal, associés, y faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de Copland et McLaren, les défendeurs en cette cause.

Un lot de terre ou emplacement situé sur l'Avenue Guilbault, en la ville de Longueuil, dans le dit district de Montréal, connu et désigné aux plan et

cial plan and in the book of reference, as number one hundred and seventy seven (177)—with a brick house used as an office thereon erected.

3. Two lots of land situate in Saint James ward, of the said city of Montreal ; bounded in front by Montana street, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said ward and city, as numbers one hundred and eighty seven and one hundred and eighty eight (187 and 188), of the subdivision of number twelve hundred and seven (1207)—no buildings.

4. Twelve lots of land situate in the parish of Saint Jean Baptiste, village of Saint Jean Baptiste, forming heretofore part of the parish of Montreal ; bounded in front by Saint Denis street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish, as numbers four hundred and one (401), four hundred and two (402), four hundred and three (403), three hundred and sixty two (362), three hundred and sixty three (363), three hundred and sixty four (364), six hundred and one (601), six hundred and two (602), six hundred and three (603), six hundred and forty (640), six hundred and forty one (641), six hundred and forty two (642), on the said subdivision plan of number fifteen, of the said parish—no buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 18th February, 1880. 1564

[First published, 21st February, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE JOHN
No. 336. } J. C. ABBOTT, of the city and district of Montreal, esquire, one of Her Majesty's Counsel learned in Law, in his capacity of tutor duly appointed to William Robert Fitzgerald Collis and Evaline Augusta Collis, the minor children issue of the marriage of the late Robert Denim Collis, deceased, in his lifetime, of Montreal aforesaid, esquire, with Dame Sophia Frost, his wife, also deceased, Plaintiff ; against BENJAMIN FRIGON, of the city and district of Montreal, contractor, Defendant.

Two lots of land situate and being in the parish of Notre-Dame de Grâce, known and designated as Nos. 78 and 86, upon the official plan and in the book of reference of the parish of Montreal, fronting on Belœil street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of April next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th November, 1879. 9182

[First published, 22nd November, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } ADOLPHE TRUDEAU,
No. 761. } of the town of Longueuil, in the district of Montreal, *bourgeois*, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the writ of execution marked A, now in the hands of Michel Viger, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, gentleman, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by Edward H. Copland and Henry McLaren, both of the city and district of Montreal, and co-partners and there doing business together in partnership under the name and style of Copland & McLaren, the defendants in this cause.

A lot of land or emplacement situated on Guilbault Avenue, in the town of Longueuil, in said district of Montreal, known and designated on

liure de renvoi officiels de la dite ville, sous le numéro deux cent six (206)—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées,

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 novembre 1879. 9179 3

[Première publication, 22 novembre 1879.]

the official plan and book of reference of the said town, under the number two hundred and six (206)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th November, 1879. 9180

[First published, 22nd November, 1879.]

Ventes par le Shérif.—Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Dans la Cour de Circuit dans et pour le comté d'Outaouais—Papineauville.

Canada, Province de Québec, District d'Outaouais. No. 1665.

LOUIS JOSEPH AMEDEE PAPINEAU, écuyer, du Manoir de Monte Bello, paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, comté et district d'Outaouais, en son propre nom comme légataire universel en usufruit pour un tiers des biens délaissés par feu l'honorable Louis Joseph Papineau, et comme l'un des curateurs aux substitutions créées par le testament du dit Honorable Louis Joseph Papineau, Demoiselle MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, aussi légataire universelle en usufruit pour un tiers des dits biens, et NAPOLEON BOURASSA, artiste-peintre, du même lieu, comme l'un des curateurs aux dites substitutions et de plus en sa qualité de tuteur à ses cinq enfants mineurs issue de son mariage avec feue Dame Marie Julie Azélie Papineau, fille du dit Honorable L. J. Papineau et qui sont ensemble et par représentation de leur mère, héritiers pour un tiers des mêmes biens et comme tuteur spécial aux enfants mineurs issue du mariage du dit Louis Joseph Amédée Papineau, avec Dame Marie Eléonore Westcott, Demandeurs; contre les terres et tenements d'AMBROISE CHARBONNEAU, père, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Angélique, comté et district d'Outaouais, Défendeur, et David Major, écuyer, avocat, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Angélique, composé de la moitié sud du lot numéro cinq, de la Côte Chemin Papineau et numéro (440), du cadastre seigneuriale, contenant la dite terre trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en devant par la base de la dite côte, en arrière par la rivière Petite Nation, d'un côté au sud par le numéro (439), du cadastre seigneurial propriété des héritiers et représentants de feu Moise Proulx, et de l'autre côté au nord par le numéro (441), du cadastre seigneurial propriété d'Ambroise Charbonneau, junior—avec une maison en bois d'un étage, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

In the Circuit Court in and for the county of Ottawa, at Papineauville.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa. No. 1665.

LOUIS JOSEPH AMEDÉE PAPINEAU, esquire, of the Manor of Monte Bello, parish of Notre Dame de Bonsecours, county and district of Ottawa, in his own name as universal usufructuary legatee for one third of the property left by his father the late honorable Louis Joseph Papineau, and as one of the curators to the substitution created by the last will and testament of the said honorable Louis Joseph Papineau, MISS MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU, of the city of Montreal, district of Montreal, spinster, *fille majeure et usant de ses droits*, also universal usufructuary legatee for a third of the said property, and NAPOLEON BOURASSA, painting-artist, of the same place, as one of the curators to the said substitutions and moreover in his quality of tutors to his five minor children, issue of his mariage with the late Marie Julie Azelie Papineau, daughter of the said honorable L. J. Papineau, and who are together and by representation of their said mother, heirs for a third of the said property, and as a special tutor to the minor children, issue of the mariage of the said Louis Joseph Amedée Papineau, with Dame Mary Eléonore Wescott, Plaintiffs; against the lands and tenements of AMBROISE CHARBONNEAU, *père*, farmer, of the parish of Saint Angelique, county and district of Ottawa, Defendant, and David Major, esquire, advocate, to wit:

A certain farm lying and situate in the parish of Saint Angelique, composed of the south half of lot number five, of Cote Chemin Papineau, and number (440), of the cadastre seigniorial containing said farm three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the base of said range, in rear by the Petite Nation River, on one side to the south by number (439), of the cadastre seigniorial property of the heirs and representatives of the late Moise Proulx, and on the other side to the north by number (441), of the cadastre seigniorial property of Ambroise Charbonneau, junior—with a one story wooden house, barn and other buildings thereon erected.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin 1880.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 17 février 1880. 1501
[Première publication, 21 février 1880.]

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Angelique, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June, 1880.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 17th February, 1880. 1502
[First published, 21st February, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Québec, à savoir : } LE CREDIT FONCIER DU
No. 1106. } BAS-CANADA, corps politique et incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau en les cité et district de Montréal ; contre EDWARD J. CHARLTON, des cité et district de Montréal, commerçant, à savoir :

Cette étendue de terrain (deep water wharf), située à l'Anse des Mers, dans la cité de Québec, quartier Champlain, connu sous le nom de Mariner's Chapel Wharf, contenant cinquante-six pieds de largeur, plus ou moins, par une profondeur de deux cent quarante pieds dans une ligne et deux cent vingt-sept pieds dans l'autre ligne, plus ou moins ; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent (at deep water), en arrière par le terrain dépendant de la Mariner's Chapel, d'un côté par un passage public, et d'autre côté par le No. 2411, des plan et livre de renvoi officiel du quartier Champlain, dite cité de Québec—avec une maison en bois à deux étages lambrissée en brique, contenant huit logements et dépendances.

Laquelle étendue de terrain est connu sous partie du numéro deux mille quatre cent quinze, des plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Champlain, en la dite cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 17 février 1880.
[Première publication, 21 février 1380.] 1451

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ARTHUR DAVIDSON
No. 1965. } ROSS, de la paroisse de Saint-Patrice de Beaurivage, en le district de Québec, seigneur ; contre MICHAEL KININ, de la paroisse de Saint-Sylvestre, en le district de Québec, cultivateur, à savoir :

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Sylvestre, étant le numéro quarante-sept, de la concession du chemin appelé Craig Road East, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par la dite profondeur, au côté droit par le numéro quarante-six de la dite con-

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From Montreal District.

Quebec, to wit : } LE CREDIT FONCIER DU
No. 1106. } BAS-CANADA, a body politic and incorporated according to law, having its principal place of business in the city and district of Montreal ; against EDWARD J. CHARLTON, of the city and district of Montreal, trader, to wit :

That extent of deep water warf, situate at L'Anse des Meres, in the city of Quebec, Champlain ward, known as the Mariners' Chapel wharf, measuring fifty six feet in width, more or less ; by a depth of two hundred and forty feet on one alingment, and two hundred and twenty seven feet on the other alignment, more or less ; bounded in front by the river Saint Lawrence, (at deep water), in rear by property belonging to the Mariners' Chapel, one one side by a public passage, and on the other side by No, 2411, on the plan and book of official reference of Champlain ward, of the said city of Quebec—with a two storey wooden house cased with brick, containing eight dwellings and dependencies.

Said lot being known and designated as part of number two thousand four hundred and fifteen, upon the plan and book of reference for Champlain ward, in the said city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 17th February, 1880.
[First published, 21st February, 1880.] 1452

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } ARTHUR DAVIDSON ROSS,
No. 1965. } of the parish of Saint Patrick of Beaurivage, in the district of Quebec, seignior ; against MICHAEL KININ, of the parish of Saint Sylvester, in the district of Quebec, farmer, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Saint Sylvestre, being number forty seven, of the concession of Craig's Road East, consisting of three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the said depth, on the right hand by number forty six of said concession, and on the left hand

cession, et au côté gauche par le numéro quarante-huit de la dite concession, formant une superficie de quatre-vingt-dix arpents, plus ou moins—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot situé dans la même paroisse, étant les numéros quarante-six et quarante-sept, de la concession du chemin appelé Craig Road Ouest, de six arpents de front sur huit arpents de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par le canton de Leeds, au côté droit par le numéro quarante-cinq de la dite concession, et au côté gauche par le numéro quarante-huit de la dite concession, formant une superficie de quarante-six arpents, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Sylvestre, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 17 février 1880.
[Première publication, 21 février 1880. 1449

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } TIMOLAUS BEAULIEU,
No. 5452. } agent, et autres, tous de Lévis; contre JOSEPH SAMSON, du village de Lauzon, à savoir:

Un lot de terre situé en le village Lauzon, paroisse Saint-Joseph de Lévis, de la contenance de soixante et un pieds de front par cinquante pieds de profondeur; borné en front au sud-est au lot concédé à Marc Garant ou représentant, d'un côté au sud-ouest à une rue projetée, rue Saint-Jean-Baptiste, en arrière au nord-ouest et de l'autre côté au nord-est aux héritiers de feu Jean-Baptiste Beaulieu, le tout mesure anglaise—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances; à la charge de payer aux demandeurs une rente annuelle de treize piastres payable le trente et un octobre chaque année.

Le dit lot de terre étant le (No. 13), donné sur le plan cadastral et livre de renvoi officiels du village Lauzon, comté de Lévis, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint Joseph de Lévis, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 17 février 1880.
[Première publication, 21 février 1880.] 1453

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } DANS une cause où BEN-
No. 1036. } JAMIN FILTEAU, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, ingénieur, était Demandeur; ABRAHAM TURGEON, de la ville de Lévis, François Turgeon, de la ville de Lévis, Guillaume Turgeon, de la paroisse de Saint-Gervais, district de Montmagny, menuisier, Elzéarine Turgeon, de la paroisse de Saint-Gervais, district de Montmagny, fille majeure, Catherine Turgeon, de la paroisse de Saint-Charles Borromé de Charlesbourg, Marie Turgeon, épouse de François-Xavier Nadeau, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, district de Rimouski, et le dit François-Xavier Nadeau, pour assister et autoriser sa dite épouse, et Louis Turgeon, de la paroisse de Saint-Victor de Tring, district de Beauce, cultivateur, étaient Défendeurs, le dit Benjamin Filteau, contre les dits Abraham Turgeon, François Turgeon, Guillaume Turgeon, Elzéarine Turgeon, Catherine Turgeon et Marie Turgeon, à savoir:

Un emplacement situé sur la rue Carrier, du côté nord-est, en le quartier Notre-Dame, de la dite ville de Lévis, de la contenance de cinquante pieds de front ou environ sur soixante pieds de

by number forty eight of said concession, forming a superficie of ninety arpents, more or less—circumstances and dependances.

2. Another lot in the same parish, being numbers forty six and forty seven, of the concession of Craig's Road West, consisting of six arpents in front by eight arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the township of Leeds, on the right hand by number forty five of the said concession, and on the left hand by number forty eight of the said concession, forming a superficies of forty six arpents, more or less—circumstances and dependances.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Sylvester, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fifth day of June next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 17th February, 1880.
[First published, 21st February, 1880.] 1450

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Quebec, to wit: } TIMOLAUS BEAULIEU,
No. 5452. } agent, and others, all of Levis, against JOSEPH SAMSON, of the village of Lauzon, to wit:

A lot of land situate in the village of Lauzon, parish of Saint Joseph de Lévis, measuring sixty one feet in front by fifty feet in depth; bounded in front to the south east by the lot conceded to Marc Garant or representatives, on one side to the south west by a projected street, Saint Jean Baptiste street, in rear to the north west and on the other side to the north east by the heirs of the late Jean Baptiste Beaulieu, the whole english measure—with a house thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the charge of paying to the plaintiffs an annual rent of thirteen dollars, payable on the thirty first of October of every year.

Said lot being (No. 13), given on the cadastral plan and book of reference for the village of Lauzon, county of Levis, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Levis, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 17th February, 1880.
[First published, 21st February, 1880.] 1454

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } IN a cause wherein BENJA-
No. 1036. } MIN FILTEAU, of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Levis, engineer, was Plaintiff; ABRAHAM TURGEON, of the town of Levis, François Turgeon, of the town of Levis, Guillaume Turgeon, of the parish of Saint Gervais, district of Montmagny, joiner, Elzearine Turgeon, of the parish of Saint Gervais, district of Montmagny, *fille majeure*, Catherine Turgeon, of the parish of Saint Charles Borromé de Charlesbourg, Marie Turgeon, wife of François Xavier Nadeau, of the town of Saint Germain de Rimouski, district of Rimouski, and the said François Xavier Nadeau, to assist and authorize his said wife, and Louis Turgeon, of the parish of Saint Victor de Tring, district of Beauce, farmer, were Defendants, the said Benjamin Filteau, against the said Abraham Turgeon, François Turgeon, Guillaume Turgeon, Elzearine Turgeon, Catherine Turgeon and Marie Turgeon, to wit:

A lot situate on Carrier street, on the north east side, in Notre Dame ward, of the said town of Levis, containing fifty feet in front or thereabout by sixty feet in depth, more or less; bounded in

profondeur, plus ou moins ; borné par devant au sud-ouest à la dite rue Carrier, en arrière à la profondeur, d'un côté au sud-est à George Carrier, et au nord à Joseph Martin—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Sujet aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de George Carrier et le jugement maintenant icelle.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 17 février 1880. Shérif.
[Première publication, 21 février 1880.] 1445

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAVID DONAGHUE, mar-
No. 1442. } chand et commerçant, ci-devant de la paroisse de Saint-Sylvestre, en le district de Québec, maintenant de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, en le dit district ; contre JAMES DORAN, de la dite paroisse de Saint-Sylvestre, cultivateur, à savoir :

Un certain lot de terre situé en la paroisse de Saint-Sylvestre, étant partie du numéro huit de la concession de Sainte-Catherine, consistant de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par la dite profondeur à Joseph Turcotte, à main droite par le reste du dit lot numéro huit, en possession de Michael Ogen, et à main gauche par le numéro neuf, de la dite concession appartenant à Michael Sheridan, formant une superficie de cinquante arpents, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 17 février 1880. Shérif.
[Première publication, 21 février 1880.] 1447

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } FANNY CAROLINE
No. 1548. } LLOYD, de la cité de Québec, dans le district de Québec, fille majeure ; contre PIERRE MARTIN dit BEAULIEU, de la paroisse de Saint Ambroise de la Jeune Lorette, dans le district de Québec, cultivateur, à la folle enchère frais et dépens de George Lapointe de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, à savoir :

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, à l'endroit appelé Lac Saint-Charles, connu et désigné comme lot numéro treize cent quatre-vingt douze (1392), des plan et livres de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, contenant un arpent et trois quarts de front sur environ quatorze arpents de profondeur ; borné en front à l'est par le chemin public, en arrière à l'ouest par le lot ci-après décrit, du côté sud par le lot treize cent quatre-vingt huit, et du côté nord par le lot numéro treize cent quatre-vingt dix neuf—ensemble avec les bâtisses sus-erigées, et toutes les appartenances d'icelui.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et designé sous le numéro neuf cent trente-neuf, des susdits plan et livre de renvoi officiels, contenant deux arpents de front sur six arpents de profondeur ; borné à l'est par les lots numéros treize cent quatre-vingt-douze et treize cent quatre-vingt-dix-neuf, en arrière à l'ouest par les lots numéros neuf cent quarante, neuf cent quarante et un et neuf cent quarante-deux, du côté sud

front to the south west by Carrier street aforesaid, in rear by the depth, on one side to the south east by George Carrier, and on the north by Joseph Martin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of George Carrier and the judgment maintaining the same.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

C. ALLEYN,
Quebec, 17th February, 1880. Sheriff.
[First published, 21st February, 1880.] 1446

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } DAVID DONAGHUE, mer-
No 1442. } chant trader, late of the parish of Saint Sylvester, in the district of Quebec, now of the parish of Saint-Etienne de Lauzon, in the said district ; against JAMES DORAN, of the said parish of Saint Sylvester, yeoman, to wit :

A certain lot of land situate in the parish of Saint Sylvestre, being part of number eight of the Sainte Catherine concession, consisting of two arpents in front by twenty five arpents in depth ; bounded in front by the Queen's road, in rear at the said depth by Joseph Turcotte, on the right hand by the residue of said lot number eight, in the possession of Michael Ogen, and on the left hand by number nine, of the said concession, belonging to Michael Sheridan, forming a superficies of fifty arpents, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Sylvester, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of July next.

C. ALLEYN,
Quebec, 17th February, 1880. Sheriff.
[First published, 21st February, 1880.] 1448

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Quebec, to wit: } FANNY CAROLINE LLOYD,
No. 1548. } of the city of Quebec, in the district of Quebec, spinter ; against PIERRE MARTIN dit BEAULIEU, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, in the district of Quebec, farmer, at the *folle enchère* cost and charges of George Lapointe of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, at the place called Lake Saint Clarles, being known and designated as the lot number thirteen hundred and ninety two (1392), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, containing one arpent and three quarters in front by about fourteen arpents in depth ; bounded in front to the east by the public highway, in rear to the west by the lot hereinnext described, on the south side by lot number thirteen hundred and eighty eight, on the north side by the lot number thirteen hundred and ninety nine—together with the buildings threon, and all the appurtenances thereof.

2. Another lot of land situate at the same place, being known and designated under the number nine hundred and thirty nine, on the plan and book of reference aforesaid, containing two arpents in front by six arpentts in depth ; bounded to the east by the lots numbers thirteen hundred and ninety two and thirteen hundred and ninety nine, in rear to the west by lots numbers nine hundred and forty, nine hundred and forty one and nine

par le lot numéro neuf cent quarante-trois, et du côté nord par le lot numéro neuf cent trente-huit --circonstances et dépendances.

Un autre lot de terre situé au même lieu, formant partie du lot numéro neuf cent quarante-deux, des susdits plan et livre de renvoi officiels, contenant un arpent de front sur huit arpents de profondeur ; borné en front à l'est par le lot numéro neuf cent trente-neuf, en arrière à l'ouest par l'autre partie du dit lot numéro neuf cent quarante-deux, du côté sud par le numéro neuf cent quarante trois, et du côté nord par le lot numéro neuf cent quarante et un—avec les appartenances.

4. Un autre lot de terre situé en la même paroisse, connu et désigné sous le numéro quinze cent quatre, des susdits plan et livre de renvoi officiels, contenant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur ; borné en front à l'est par le fief Lepinay, en arrière à l'ouest par la seigneurie de Saint-Gabriel, du côté nord par le lot numéro quinze cent cinq, et du côté sud par le lot numéro quinze cent trois—circonstances et dépendances.

5. Un lot de terre situé en la paroisse de Charlesbourg, contenant huit perches et neuf pieds de front sur quarante et un arpents de profondeur, connu et désigné comme lots numéros cinq et six, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Charlesbourg ; borné en front au sud par les terres du septième rang, en arrière au nord par le trait-carré du huitième rang, d'un côté à l'est partie par le lot numéro huit, et partie par le lot numéro sept, et de l'autre côté au sud-ouest partie par le lot numéro trois, et partie par le lot numéro quatre—avec les appartenances d'icelui.

Pour être vendus comme suit, à savoir : les lots numéros un, deux, trois et quatre, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Ambroise de la Jeune Lorette, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le lot numéro cinq, à la porte de l'église de la paroisse de Charlesbourg, le dit CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 19 février 1880.
[Première publication, 21 février 1880.] 1565.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM VENNER,
No. 1510. } senior, de la cité de Québec, dans le district de Québec, bourgeois, rentier ; contre HILARION BLANCHET, écuyer, médecin, du même lieu, à savoir :

L'usufruit d'un emplacement de forme irrégulière, situé en la cité de Québec, rue Couillard, contenant soixante et dix pieds et huit pouces de front et ayant une superficie d'environ deux mille neuf cent quarante-deux pieds ; borné en front au nord par la dite rue Couillard, en arrière au sud par C. M. Defoy ou représentants, et l'Honorable Edouard Rémillard, d'un côté à l'est par N. Proulx et Thos. Glover, écuyer, et de l'autre côté à l'ouest par le dit Honorable Edouard Remillard—ensemble avec l'usufruit d'une maison en pierre à un étage dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le numéro deux mille neuf cent deux (2902), sur le plan et au livre de renvoi faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier du Palais de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 18 février 1880.
[Première publication, 21 février 1880.] 1567

hundred and forty two, on the south side by lot number nine hundred and forty three, and on the north side by lot number nine hundred and thirty eight—circumstances and dependencies.

3. Another lot of land situate at the same place, forming part of the lot number nine hundred and forty two, on the plan and book of reference aforesaid, containing one arpent in front by eight arpents in depth ; bounded in front to the east by lot number nine hundred and thirty nine, in rear to the west by the other part of said lot number nine hundred and forty two, on the south side by the lot number nine hundred and forty three, and on the north side by the lot number nine hundred and forty one—with its appurtenances.

4. Another lot of land situate in the same parish, known and designated under the number fifteen hundred and four, on the official plan and book of reference aforesaid, containing one arpent in front by forty arpents in depth ; bounded in front to the east by the fief Lepinay, in rear to the west by the seigniory of Saint Gabriel, on the north side by the lot number fifteen hundred and five, and on the south side by the lot number fifteen hundred and three—circumstances and dependencies.

5. A certain lot of land situate in the parish of Charlesbourg, containing eight perches and nine feet in front by forty one arpents in depth, known and designated as the lots numbers five and six, on the official plan and book of reference of the said parish of Charlesbourg ; bounded in front to the south by the lands of the seventh range, in rear to the north by the *trait-carré* of the eighth range, on the one side to the east partly by the lot number eight and partly by the lot number seven, and on the other side to the south west partly by the lot number three, and partly by the lot number four—with the appurtenances thereof.

To be sold as follows, to wit : lot numbers one, two, three and four, at the parochial church door of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number five, at the church door of the parish of Charlesbourg, on the said FIFTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of April next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 19th February 1880.
[First published, 21st February, 1880.] 1566

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } WILLIAM VENNER, senior,
No. 1510. } of the city of Quebec, in the district of Quebec, gentleman, *rentier ;* against HILARION BLANCHET, esquire, physician, of the same place, to wit :

The usufruct of a lot of irregular outline, situate in the city of Quebec, Couillard street, measuring seventy feet eight inches in front, and containing in superficial extent about two thousand nine hundred and forty two feet ; bounded in front to the north by the said Couillard street, in rear to the south by C. M. Defoy or representatives, and the Honorable Edouard Rémillard, on one side to the east by N. Proulx and Thos. Glover, esquire, and on the other side to the west by the said Honorable Edouard Rémillard—with the usufruct of a one storey stone house thereon erected, circumstances and dependencies.

This lot being number two thousand nine hundred and two (2902), given upon the plan and book of reference made by the commissioner of crown lands for Palace ward of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on seventh day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 18th February, 1880.
[First published, 21st February, 1880.] 1568

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH BUREAU, de la
No. 1432. } paroisse de Saint-Raymond Nonat, commerçant ; contre FERDINAND GODIN, du même lieu, à savoir :

Un lot de terre situé dans la moitié nord-est de la seigneurie de Bourg Louis, maintenant appelée New Guernsey, étant le numéro vingt-cinq de la concession dite de la Pointe des Fourches, en la paroisse de Saint-Raymond ; borné par devant vers le sud à la rive nord de la rivière Sainte-Anne, vers le nord à la rive sud du Bras nord de la dite rivière Sainte-Anne, au nord-est à Ferdinand Denis, et au sud-ouest à Jean-Baptiste Jobin, contenant cent-un arpents et quatre-vingt perches en superficie—avec maison, grange et étable, circonstances et dépendances.

Le dit lot de terre étant le (No. 32) donné sur le plan cadastral et au livre de renvoi officiels d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne pour la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 18 février 1880. 1569
[Première publication, 21 février 1880.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où Dame
No. 1178. } VICTOIRE FRADET, de la paroisse de Beauport, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Pierre Dumontier, rentier, du même lieu, et le dit Pierre Dumontier, pour assister sa dite épouse, et autres, étaient Demandeurs ; et ROCH GAGNE DIT BELLE-AVANCE, et ANTHYME GAGNE DIT BELLE-AVANCE, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Agathe, étaient Défendeurs. Les dits Demandeurs contre le dit Anthyme Gagné dit Belleavance, à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse Sainte Agathe, seigneurie Sainte-Croix, concession nommée Saint-George, contenant trois arpents de front sur cinquante arpents de profondeur, plus ou moins, du côté sud-ouest de la ligne qui sépare la seigneurie Sainte-Croix ; bornée en front vers le nord-est par le chemin Royal, par derrière vers le sud-ouest au bout de la dite profondeur par le township Nelson, du côté nord par Villemaire Roy, et du côté sud par Michel Carrier—avec ensemble maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant le numéro cent onze, donné sur le plan et cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe, et au livre de référence d'icelui.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Agathe, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 19 novembre 1879. Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9159 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS-XAVIER FIL-
No. 1509. } TEAU, marchand, de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière ; contre SIFROY LEMAY, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Emilie de Lotbinière, à savoir :

Une terre située en la concession du Portage, en la paroisse Sainte-Emilie de Lotbinière, contenant deux arpents de front sur trente-trois à trente quatre arpents de profondeur, limitée comme suit : au nord à la Grande Rivière Duchêne, au sud aux terres non concédées, d'un côté au nord-est à Nazaire Boisvert, et d'autre côté au sud-ouest à Hypolite Lemay—et bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH BUREAU, of the
No. 1432. } parish of Saint Raymond Nonat, trader ; against FERDINAND GODIN, of the same place, to wit :

A lot of land situate in the north east half of the seigniory of Bourg Louis, now called New Guernsey, being number twenty five of the concession called "La Pointe des Fourches," in the parish of Saint Raymond ; bounded in front to the south by the north bank of the river Saint Anne, on the north by the south bank of the north branch of the said river Sainte Anne, on the north east by Ferdinand Denis, and on the south west by Jean Baptiste Jobin, containing one hundred and one arpents and eighty perches in superficies—with a house, barn and stable, circumstances and dependencies.

The said lot being (No. 32), on the cadastral plan and book of reference laid out by the commissioner of crown lands, for the parish of Saint Raymond, county of Portneuf.

To be sold at the church door of the parish of Saint Raymond, on the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty eighth day of July next.

C. ALLEYN,
Quebec, 18th February, 1880. Sheriff.
[First published, 21st February, 1880.] 1570

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } IN a cause wherein DAME
No. 1178. } VICTOIRE FRADET, of the parish of Beauport, wife separated as to property by marriage contract of Pierre Dumontier, *rentier*, of the same place, and the said Pierre Dumontier, *mis en cause* to assist his said wife, and others, were Plaintiffs ; and ROCH GAGNE DIT BELLE-AVANCE, and ANTHYME GAGNE DIT BELLE-AVANCE, both farmers, of the parish of Sainte Agathe aforesaid, were Defendants. The said Plaintiffs against the said Anthyme Gagné dit Belleavance, to wit :

A land situate in the parish of Sainte Agathe, seigniory of Sainte Croix, concession called Saint George, of three arpents in front by fifty arpents in depth, more or less, on the south west side of the line which separates the seigniory of Sainte Croix ; bounded in front to the north east by the Queen's highway, in rear to the south west at the end of the said depth by township Nelson, on the north side by Villemaire Roy, and on the south side by Michel Carrier—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being number one hundred and eleven, given on the cadastral plan of the parish of Sainte Agathe, and in the book of reference thereto.

To be sold at the parochial church door of Sainte Agathe, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

C. ALLEYN,
Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9160

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } FRANÇOIS XAVIER
No. 1509. } FILTEAU, merchant, of the parish of Saint Louis de Lotbinière ; against SIFROY LEMAY, farmer, of the parish of Sainte Emilie de Lotbinière, to wit :

A land situate in the Du Portage concession, in the parish of Sainte Emilie de Lotbinière, containing two arpents in front by thirty three to thirty four arpents in depth, bounded as follows : on the north by the Grand River Duchene, on the south by unconceded lands, on one side to the north east by Nazaire Boisvert, and on the other side to the south west by Hypolite Lemay—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Le dit lot étant le numéro cent vingt-cinq (125), donné sur le plan et cadastre de la paroisse de Sainte-Emilie de Lotbinière, et au livre de référence d'icelui.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emilie de Lotbinière, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 13 novembre 1879. Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1879.]9161 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIETE PERMA-
No. 836. } NENTE DE CONSTRUCTION DE QUEBEC, corps politique et incorporé, dûment constituée comme telle, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, district de Québec ; contre WILLIAM KIRWIN, de la cité de Québec, hôtelier, à savoir :

Un lot de terre situé dans la Haute-Ville de Québec, rue du Palais, connue aussi sous le nom de la Rue des Pauvres, de forme irrégulière, comprenant une superficie de neuf mille sept cent vingt et un pieds, mesure française ; borné comme suit : en front à l'ouest par la rue du Palais ou Rue des Pauvres, en arrière à l'est par le lot de terre appartenant à l'Hôtel Dieu de Québec et à George Hall, d'un côté au sud par les héritiers Louis Huot et Michel Tessier ou représentants et George Hall, et de l'autre côté au nord partie par Hilarion Blanchet et partie par la rue D'Aiguillon, maintenant appelé Charlevoix—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et connus autrefois comme l'Hôtel Albion, et maintenant Hôtel Stadacona, circonstances et dépendances.

Le dit lot faisant partie du lot numéro trois mille trente-trois (3033), sur le plan de cadastre pour le quartier du Palais, en la dite cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 20 novembre 1879, Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9225 3

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1153. } CITE DE QUEBEC ; contre AMELIA AYLWIN, veuve de Joseph P. Bradley, de la cité de Québec, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue du Palais, mesurant vingt-cinq pieds de front sur cent soixante et trois pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers l'est à la dite rue du Palais, en arrière vers l'ouest à une ruelle publique, d'un côté vers le nord à la Compagnie du Gaz de Québec, de l'autre côté vers le sud aux héritiers de F. L. Lorman—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 3041), donné sur le plan pour le quartier du Palais, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 20 novembre 1879. Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1879.]9223 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHRISTINA WILL, de la
No. 1599. } cité de Québec, veuve de feu Lewis Schmith, en son vivant, de la cité de Montréal ; contre THOMAS FOURNIER, de la cité de Québec, doreur, à savoir :

Said land being number one hundred and twenty five (125), given on the cadastral plan of the parish of Sainte Emilie de Lotbinière, and on the book of reference thereto.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Emilie de Lotbinière, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eighth day of April next.

C. ALLEYN,
Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9162

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT
No. 836. } BUILDING SOCIETY, a body politic and corporate duly constituted as such and having its principal place of business in the city of Quebec, district of Quebec ; against WILLIAM KIRWIN, of the city of Quebec, hotel keeper, to wit :

A lot of land situate in the Upper Town of Quebec, Palace street, also known as " La Rue des Pauvres, " of irregular outline, comprising a superficial extent of nine thousand seven hundred and trenty one feet, french measure ; bounded as follows : in front to the west by Palace street " ou Rue des Pauvres, " in rear to the east by the lot of land belonging to the Hotel Dieu de Quebec and to George Hall, on one side to the south by the heirs Louis Huot and Michel Tessier or representatives and George Hall, and on the other side to the north partly by Hilarion Blanchet and partly by D'Aiguillon street, now called Charlevoix street—together with the buildings thereon erected and heretofore known as the Albion Hotel,and now as the Stadacona Hotel, circumstances and dependencies.

The said lot being part of lot number three thousand and thirty three (3033), upon the cadastral plan for Palace ward, in the said city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

C. ALLEYN,
Quebec, 20th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9226

ALIAS FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1153. } THE CITY OF QUEBEC ; against AMELIA AYLWIN, widow of the late Joseph P. Bradley, of the city of Quebec, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Palace street, measuring twenty five feet in front by one hundred and sixty three feet in depth, more or less ; bounded in front to the east by Palace street aforesaid, in rear to the west by a public lane, on one side to the north by the Quebec Gas Company, and on the other side to the south by the heirs of F. L. Lorman—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being (No. 3041), given upon the plan for Palace ward, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of April next.

C. ALLEYN,
Quebec, 20th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9224

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } CHRISTINA WILL, of the
No. 1599. } city of Quebec, widow of the late Louis Schmith, in his lifetime, of the city of Montreal ; against THOMAS FOURNIER, of the city of Quebec, gilder, to wit :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant le lot numéro (3058) trois mille cinquante huit, au plan officiel du cadastre et au livre de renvoi d'icelui pour le dit quartier Saint-Jean, mesurant vingt-quatre pieds de front plus ou moins, sur cent-vingt pieds de profondeur ; borné au sud par la rue Saint-Jean, au nord par la rue d'Aiguillon, à l'est par George Reynard, et à l'ouest par les représentants d'Isaac Fullerton et Joseph Langlois—ensemble avec la maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 19 novembre 1879. Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1879.]9173 3

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 929. } CITE DE QUEBEC ; contre JULIE GINGRAS, des cité et district de Québec, veuve de Henri Poitras, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Latourelle, mesurant quarante-cinq pieds de front sur soixante et cinq pieds et un pouce de profondeur, plus ou moins ; borné en front au sud à la dite rue Latourelle, en arrière au nord à Edouard Gaulin ou représentants, d'un côté au nord-est à William Brown ou représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à Honoré Mailloux ou représentants—avec ensemble une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant désigné sous le numéro trois mille six cent seize, aux plan et livre de renvoi (cadastre) faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Jean, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Quebec, 19 novembre 1879. Sherif.
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9167 3

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder,

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1545. } CITE DE QUEBEC ; contre JEAN B. BEAUDOIN, ci-devant des cité et district de Québec, un des héritiers de feu Paschal Beaudoin, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richmond, de vingt-deux pieds et six pouces de front sur soixante pieds et trois pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la dite rue Richmond, en arrière par la rue Saint-Réal, d'un côté au nord-est par Alexandre Robertson, de l'autre côté au sud-ouest partie par Joseph Lambert ou ses représentants, et partie par Léon Masson—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant désigné par le numéro trois mille sept cent vingt-six (3726), sur le plan et au livre de renvoi (cadastre), faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Jean, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 19 novembre 1879. Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1879.]9165 3

A lot of ground situate in Saint John's ward, of the city of Quebec, being lot number (3058) three thousand and fifty eight, on the official cadastral plan and the book of reference thereto for said Saint John's ward, measuring twenty four feet more or less in front by one hundred and twenty feet in depth bounded to the south by Saint John's street, to the north by d'Aiguillon street, to the east by George Reynard, to the west by the representatives Isaac Fullerton and Joseph Langlois—together with the house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next.

C. ALLEYN,
Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9174

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 929. } THE CITY OF QUEBEC; against JULIE GINGRAS, of the city of Quebec, in the district of Quebec, widow of Henri Poitras, to wit:

A lot situate in the city of Quebec, Latourelle street, measuring forty five feet in front by sixty five feet one inch in depth, more or less ; bounded in front to the south by Latourelle street aforesaid, in rear to the north by Edouard Gaulin or representatives, on one side to the north east by William Brown or representatives, and on the other side to the south west by Honoré Mailloux or representatives—with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being designated as number three thousand six hundred and sixteen, upon the official plan and in the book of reference (cadastre), made by the commissioner of crown lands, for Saint John's ward, of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of April next.

C. ALLEYN,
Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9168

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 1545. } CITY OF QUEBEC; against JEAN B. BEAUDOIN, formerly of the city and district of Quebec, one of the heirs of the late Paschal Beaudoin, and now of parts unknown, to wit:

A lot situate in the city of Quebec, Richmond street, measuring twenty two feet six inches in front by sixty feet and three inches in depth, more or less ; bounded in front by Richmond street aforesaid, in rear by Saint Real street, on one side to the north east by Alexandre Robertson, on the other side to the south west partly by Joseph Lambert or his representatives, and partly by Leon Masson—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being number three thousand seven hundred and twenty six (3726), given upon the plan and in the book of reference (cadastre), made by the commissioner of crown lands for Saint John's ward, of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of April next.

C. ALLEYN,
Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9166

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } LOUIS JULIEN DEMERS,
No. 4649. } de la ville de Lévis, commis-marchand, ès-qualité, et autres ; contre JEAN-BAPTISTE FONTAINE, de la paroisse de Saint-Isidore, comté de Dorchester, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Romuald, à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, contenant quatre-vingt dix pieds de front, plus ou moins, sur cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné à l'est à la rue Saint-Louis, à l'ouest partie à François Leclerc, père, et parti aux concessionnaires, au nord à Frédéric Valcourt, au sud à la rue Saint-Jean-Baptiste — avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant les (Nos. 246 et 247), donné sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un emplacement ou lot de terre situé au dit lieu de Saint-Romuald, contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur ; borné au sud à Joseph Leclerc ou représentants, au nord et au nord-est à Benjamin Demers ou ses représentants, et au sud-ouest à la rue Saint-Paul—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 244), donné sur les plan et livre de référence susdits.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 19 novembre 1879. Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1879.]9155 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA COMPAGNIE D'ASSU-
No. 572. } RANCE DE STADACONA CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre DAVID MAILHOT, de la paroisse de Saint-Edouard de Gentilly, cultivateur, en sa qualité de curateur duement nommé en justice à François Joseph Samuel Poisson, écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, à savoir :

1. Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, de la contenance d'environ deux arpents de front, plus ou moins, sur environ quatre arpents de front, plus ou moins, de profondeur ; ainsi borné au sud au chemin Royal du premier rang de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, au nord au fleuve Saint-Laurent, au nord-est à Vinceslas Plaisance, du côté sud-ouest à Joseph Verville, écuyer—avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sans réserve. Le numéro sur le cadastre de ce lot est cent quatorze (114), de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons.

2. Un lopin de terre situé au premier rang de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, de la contenance d'environ un arpent de front, plus ou moins, sur environ quatre arpents, plus ou moins, de profondeur ; ainsi borné au sud au chemin Royal du premier rang de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, au nord au fleuve Saint-Laurent, du côté nord-est à Joseph Verville, écuyer, et de l'autre côté au sud-ouest à Jean Monpas—sans aucune bâtisses, circonstances et dépendances, sans réserve. Le numéro de ce lot du dit cadastre est cent douze (112), de la dite paroisse.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Quebec, to wit : } LOUIS JULIEN DEMERS
No. 4649. } of the town of Levis, merchant's clerk, *ès-qualité*, and others ; against JEAN-BAPTISTE FONTAINE, of the parish of Saint Isidore, county of Dorchester, farmer, heretofore of the parish of Saint Romuald, to wit :

1. A lot situate in the parish of Saint Romuald, county of Levis, containing ninety feet in front, more or less, by fifty feet in depth, english measure ; bounded on the east by Saint Louis street, on the west partly by François Leclerc, senior, and partly by the grantees, on the north by Frederic Valcourt, on the south by Saint Jean Baptiste street—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being (Nos. 246 and 247), given on the cadastral plan of the parish of Saint Romuald, county of Levis, and in the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. A lot of land situate at Saint Romuald aforesaid, containing fifty feet in front by sixty feet in depth ; bounded on the south by Joseph Leclerc or representatives, on the north and north east by Benjamin Demers or representatives, and on the south west by Saint Paul street—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being (No. 244), given on the said plan and book of reference.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Romuald, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at NOON. The said writ returnable on the first day of April next.

C. ALLEYN,
Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9156

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE STADACONA FIRE
No. 572. } AND LIFE INSURANCE COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Quebec ; against DAVID MAILHOT, of the parish of Saint Edouard de Gentilly, farmer, in his quality of curator appointed in due form of law to François Joseph Samuel Poisson, esquire, physician, of the parish of Saint Jean Deschaillons, to wit :

1. A lot situate in the first range of the parish of Saint Jean Deschaillons, containing about two arpents in front by about four arpents, more or less, in depth ; bounded as follows : on the south by the Queen's highway of the first range of the said parish of Saint Jean Deschaillons, on the north by the river Saint Lawrence, on the north east by Vinceslas Plaisance, and on the south west side by Joseph Verville, esquire—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve. The cadastral number of this lot is one hundred and fourteen (114), of the parish of Saint Jean Deschaillons.

2. A lot situate in the first range of the parish of Saint Jean Deschaillons, containing about one arpent in front by about four arpents, more or less, in depth ; bounded as follows : on the south by the Queen's highway of the first range of the said parish of Saint Jean Deschaillons, on the north by the river Saint Lawrence, on the north east side by Joseph Verville, esquire, and on the other side to the south west by Jean Monpas—without any buildings, circumstances and dependencies, without reserve. The cadastral number of this lot is one hundred and twelve (112), of the said parish.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the fore-

heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 19 novembre 1879. Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1879.]9157 3

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 658. } CITE DE QUEBEC;
contre MICHAEL HENDLEY, des cité et district de Québec, calfat, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Grant, mesurant vingt et un pieds et deux pouces de front sur soixante et quatre pieds et demi de profondeur, plus ou moins; borné en front au sud-ouest à la dite rue Grant, en arrière au nord-est à F. X. Julien et autres, d'un côté au nord à Samuel Vezina ou représentants, et d'autre côté au sud à Joseph Corrigan—avec ensemble une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances, et désigné sous le numéro sept cent trente et un, aux plan et livre de renvoi (cadastre), faits par le commissaire des terres de la couronne, pour le quartier Saint-Roch de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 19 novembre 1879. Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9169 3

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 620. } CITE DE QUEBEC;
contre JULIE GAGNÉ, veuve de Henry Giroux, des cité et district de Québec, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Alfred, mesurant vingt et un pieds et neuf pouces de front sur soixante et cinq pieds et deux pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front au sud-ouest à la dite rue Alfred, en arrière au nord-est à veuve Jos. Paquet, d'un côté au nord à Léon Bernier, de l'autre côté au sud à Joseph Paquet—avec ensemble une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant désigné sous le numéro treize cent quarante-huit, aux plan et livre de renvoi (cadastre), faits par le commissaire des terres de la couronne, pour le quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 19 novembre 1879. Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9171 3

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS-XAVIER
No. 3635. } NOLIN, de Sain'-Joseph,
comté de Lévis ; contre ERNEST SAMSON, de Saint-Charles, comté de Bellechasse, cultivateur, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, à l'encoignure des rues Saint-Honoré, Saint-Amable et Sainte-Sophie, contenant cinquante pieds de front sur cent cinq pieds de profondeur ; borné par devant au sud à la dite rue Saint-Honoré, par derrière au nord à la dite rue Sainte-Sophie, d'un côté à l'est à la dite rue Saint-Amable, et d'autre côté au sud-ouest à Alexis Blanchet—avec ensemble une maison en bois et autres bâtisses dessus con truites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 774), donné sur le plan cadastral du village de Lauzon, comté de Lévis, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

noon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

C. ALLEYN,
Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9158

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 658. } CITY OF QUEBEC; against
MICHAEL HENDLEY, of the city and district of Quebec, caulker, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Grant street, measuring twenty one feet two inches in front by sixty four feet and a half in depth, more or less ; bounded in front to the south west by Grant street aforesaid, in rear to the north east by F. X. Julien and others, on one side to the north by Samuel Vezina or representatives, and on the other side to the south by Joseph Corrigan—with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies, and designated as number seven hundred and thirty one, given upon the official plan and in the book of reference (cadastre), made by the commissioner of crown lands, for Saint Roch's ward of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of April next.

C. ALLEYN,
Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9170

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 620. } THE CITY OF QUEBEC,
against JULIE GAGNÉ, widow of Henry Giroux, of the city and district of Quebec, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Alfred street, measuring twenty one feet nine inches in front by sixty five feet two inches in depth, more ar less ; bounded in front to the south west by Alfred street aforesaid, in rear to the north east by the widow Jos. Paquet, on one side to the north by Léon Bernier, and on the other side to the south by Joseph Paquet—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being designated as number thirteen hundred and forty eight, given upon the plan and in the book of reference (cadastre), made by the commissioner of crown lands, for Jacques Cartier ward, of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of April next.

C. ALLEYN,
Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9172

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } FRANÇOIS XAVIER NOLIN,
No. 3635. } of Saint Joseph, county of Levis; against ERNEST SAMSON, of Saint-Charles, county of Bellechasse, farmer, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Joseph de Levis, on the corner of Saint Honoré, Saint Amable and Sainte Sophie streets, containing fifty feet in front by one hundred and five feet in depth; bounded in front to the south by Saint Honoré street aforesaid, in rear to the north by Sainte Sophie street, on one side to the east by Saint Amable street aforesaid, and on the other side to the south west by Alexis Blanchet—with a wooden house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being number (774), given on the cadastral plan of the village of Lauzon, county of Levis, nd on the book of reference thereto made by the ommissioner of crown lands.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 19 novembre 1879. Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9153 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS JOBIDON, de la
No. 1958. } paroisse du Chateau Richer, cultivateur ; contre FRANÇOIS MICHEL DIT TAILLON, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Une terre de deux arpents de front située en la paroisse du Chateau Richer, comté de Montmorency, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la basse marée du Fleuve Saint-Laurent, en gagnant vers le nord jusqu'à la route qui communique à la première concession de la dite paroisse ; bornée au sud et au nord comme susdit ; tenant d'un côté au nord-est au dit Louis Jobidon, et au sud-ouest à Charles Michel ou ses représentants —avec ensemble la maison et toutes les autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La terre susdite étant le (No. 69), donné sur le plan du cadastre pour la paroisse du Château Richer, et sur le livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Château Richer, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 20 novembre 1879. Shérif.
[Première publication, 22 novembre 1879.] 9227 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME LEOCADIE DELI-
No. 2252. } GNY, Demanderesse ; contre CASIMIR LEMAY, Défendeur.

1. Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Augusta, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro trois cent soixante et douze (No. 372), mesurant trente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, contenant en superficie mille huit cents pieds, mesure anglaise ; borné vers le nord par la rue Augusta, vers le sud par Casimir Lemay, vers l'est par Dame veuve Louis Lamontagne, et vers l'ouest par une ruelle—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur une ruelle aboutissant à la rue Augusta, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Levis, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of April next.

C. ALLEYN,
Quebec, 19th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9154

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LOUIS JOBIDON, of the
No. 1958. } parish of Chateau Richer, farmer ; against FRANÇOIS MICHEL DIT TAILLON, of the same place, farmer, to wit :

A land of two arpents in front situate in the parish of Chateau Richer, county of Montmorency, by the depth there may be between the low water mark of the river Saint Lawrence, going northwards to the road leading to the first concession of the said parish ; bounded on the south and north as above stated, on one side to the north east by the said Louis Jobidon, and on the south west by Charles Michel or his representatives—with the house and all the outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot (No. 69), given upon the official plan and on the book of reference for the parish of Chateau Richer, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of the parish of Chateau Richer, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of March next.

C. ALLEYN,
Quebec, 20th November, 1879. Sheriff.
[First published, 22nd November, 1879.] 9228

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME LEOCADIE DELIGNY,
No. 2252. } Plaintiff ; against CASIMIR LEMAY, Defendant.

1. A piece of land situate in the town of Sorel, on Augusta street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Sorel, as number three hundred and seventy two (No. 372), measuring thirty feet in front by sixty feet in depth, containing in superficial extent eighteen hundred feet, english measure ; bounded on the north by Augusta street, on the south by Casimir Lemay, on the east by Mrs. widow Louis Lamontagne, and on the west by a lane—with a house and outbuildings thereon erected.

2. A piece of land situate in the town of Sorel, on a lane ending at Augusta street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Sorel, as number

trois cent soixante et dix (No. 370), mesurant trente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, contenant en superficie mille huit cents pieds, mesure anglaise ; borné vers le nord par Casimir Lemay et Dame veuve Louis Lamontagne, vers le sud par la Corporation du Collége de Sorel, vers l'est par Augustin Magnan, vers l'ouest par une ruelle—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le VINGT-CINQUIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 17 février 1880. 1509

[Première publication, 21 février 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } AMEDÉE GAGNON, Demandeur ; contre PIERRE
No. 12300. } COURNOYER *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Pierre Cournoyer.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, dans l'Ile de Grâce, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Anne de Sorel, sous le numéro trois cent quarante et un (No. 341), de figure irrégulière, contenant en superficie trente arpents et soixante perches ; tenant devant au chenal qui sépare l'Ile aux Ours de la dite Ile de Grâce, en profondeur à Félix Bergeron et Pierre Ethier, d'un côté à Jean-Baptiste Paul Hus dit Cournoyer, et d'autre côté à Claude Cournoyer—avec les bâtisses dessus érigées.

A la charge de la jouissance et usufruit, en faveur de Dame Marie Anne Massé, de la ville de Sorel, la vie durante de cette dernière, d'une partie d'icelle terre décrite comme suit, savoir : un morceau de terre sis et situé en la dite paroisse de Sainte-Anne de Sorel, dans l'Ile de Grâce, faisant partie du lot No. 341, du plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, contenant huit perches de front sur seize arpents et quatre perches, plus ou moins de profondeur ; tenant devant au chenal qui sépare l'Ile aux Ours de la dite Ile de Grâce, en profondeur à Pierre Ethier et Charles Lavallée, d'un côté à Jean-Baptiste Paul Hus dit Cournoyer, et d'autre côté à l'autre partie de la dite terre appartenant au Défendeur, Pierre Cournoyer.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, le TROISIEME jour du mois de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 14 février 1880. 1507

[Première publication, 21 février 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir : } JOHN NICHOLAS TRAVERS *et al.*, ès-qualité, Demandeurs ;
No. 2262. } contre LA CORPORATION DU COLLEGE DE SOREL, Défenderesse.

Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue George, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous les numéros trois cent soixante et huit-un (No. 368-1), trois cent soixante et huit-deux (No. 368-2), trois cent soixante et huit-trois (No. 368-3), trois cent soixante et huit-quatre (No. 368-4), trois cent soixante et huit-cinq (No. 368-5), trois cent soixante et huit-six (No. 368-6),

three hundred and seventy (No. 370), measuring thirty feet in front by sixty feet in depth, containing in superficial extent eighteen hundred feet, english measure ; bounded on the north by Casimir Lemay and Mrs. widow Louis Lamontagne, on the south by the Corporation of the College of Sorel, on the east by Augustin Magnan, and on the west by a lane—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Sorel, on the TWENTY FIFTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 17th February, 1880. 1510

[First published, 21st February, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } AMEDEE GAGNON, Plaintiff ;
No. 12300. } against PIERRE COURNOYER *et al.*, Defendants.

As belonging to the said Pierre Cournoyer.

A land situated and being in the parish of Sainte Anne de Sorel, in Grace Island "Ile de Grâce", known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte Anne de Sorel, as number three hundred and forty one (No. 341), of irregular outline, containing in superficial extent thirty arpents and sixty perches ; bounded in front by the channel separating Bear Island "Ile aux Ours" from Grace Island "Ile de Grâce", in rear by Felix Bergeron and Pierre Ethier, on one side by Jean Baptiste Paul Hus dit Cournoyer, and on the other side by Claude Cournoyer—with the buildings thereon erected.

Subject to the enjoyment and usufruct, in favor of Dame Marie Anne Massé, of the town of Sorel, during her lifetime, of a part of the said land described as follows, to wit : A piece of land situate and being in the said parish of Sainte Anne de Sorel, in Grace Island "Ile de Grâce", forming part of No. 341, on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte Anne de Sorel, containing eight perches in front by sixteen arpents and four perches, more or less, in depth ; bounded in front by the channel separating Bear Island "Ile aux Ours" from Grace Island "Ile de Grâce" aforesaid, in rear by Pierre Ethier and Charles Lavallée, on one side by Jean Baptiste Paul Hus dit Cournoyer, and on the other side by the other part of the said land belonging to the defendant Pierre Cournoyer.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne de Sorel, on the THIRD day of the month of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 14th February, 1880. 1508

[First published, 21st February, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for the district of Montreal.

Sorel, to wit : } JOHN NICHOLAS TRAVERS *et al.*, *ès-qualité*, Plaintiffs ; against
No. 2262. } LA CORPORATION DU COLLEGE DE SOREL, Defendant.

A piece of land situate and being in the town of Sorel, on George street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number three hundred and sixty eight-one (368-1), three hundred and sixty eight-two (368-2), three hundred and sixty eight-three (368-3), three hundred and sixty eight-four (368-4), three hundred and sixty eight-five (368-5), three hundred and sixty eight-six (368-6), three

trois cent soixante et huit sept (No. 368-7), trois cent soixante et huit-huit (No. 368-8), trois cent soixante et huit-neuf (No. 368-9), trois cent soixante et huit-dix (No. 368-10), trois cent soixante et huit-onze (No. 368-11), trois cent soixante et huit-douze (No. 368-12), trois cent soixante et huit-treize (No. 368-13), de figure irrégulière, contenant en superficie soixante et neuf mille six cent quatre-vingt-seize pieds, mesure anglaise, borné vers le nord par Augustin Magnan, Casimire Lemay et Joseph Girard ou représentants, vers le sud par la rue George, vers l'est par la Fabrique de Saint-Pierre de Sorel, et vers l'ouest par la rue Ramsay—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le VINGT-SIXIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 19 février 1880. 1511

[Première publication, 21 février 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME LOUISA SOPHIA
No. 1581. } CAMPBELL, Demanderesse ; contre HUBERT MARTEL, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Pie Deguire, concession Sainte-Marguerite, de la contenance d'environ un arpent et trois quarts de largeur sur environ trois arpents de longueur, où elle est traversée par le chemin de la Reine, et n'ayant de là qu'un arpent et demi de largeur sur une profondeur de dix-sept ou dix-huit arpents, le tout plus ou moins ; tenant devant à la Riviere Saint-François, en profondeur au lot numéro quarante et un, de la treizième concession, d'un côté au nord-ouest à Olivier Boisvert, et d'autre côté à François Joyal—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie Deguire, le VINGT-CINQUIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 17 février 1880. 1505

[Première publication, 21 février 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Joliette.

Sorel, à savoir : } EDOUARD GUILBAULT,
No. 1171. } Demandeur ; contre OURS TRUDEAU, Défendeur.

Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, sur la concession de la Grande Côte, de forme irrégulière, et contenant environ deux à trois arpents en superficie, et tel que renfermé dans les bornes suivantes ; tenant devant au chemin public, d'un côté vers le sud-ouest à Louis Boisjoli, d'autre côté vers le nord-est à Louis Lambert dit Robillard, et vers le nord à la rivière Saint-Jean—avec un moulin à farine, un moulin à scie, hangard, remise et une écurie construite de l'autre côté du dit chemin public sur un morceau de terre qui est compris dans la superficie ci-dessus énoncée.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, le VINGT-HUITIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 18 février 1880. 1503

[Première publication, 21 février 1880.]

hundred and sixty eight-seven (368-7), three hundred and sixty eight-eight (368-8), three hundred and sixty eight-nine (368-9), three hundred and sixty eight-ten (368-10), three hundred and sixty eight-eleven (368-11), three hundred and sixty eight-twelve (368-12), three hundred and sixty eight-thirteen (368-13), of irregular outline containing in superficial extent nine thousand six hundred and ninety six feet, english measure ; bounded on the north by Augustin Magnan, Casimir Lemay and Joseph Girard or representatives, on the south by George street, on the east by the Fabrique of Saint Pierre de Sorel, and on the west by Ramsay street—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Sorel, on the TWENTY SIXTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 19th February, 1880. 1512

[First published, 21st February, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME LOUISA SOPHIA
No. 1581. } CAMPBELL, Plaintiff ; against HUBERT MARTEL, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint-Pie Deguire, Sainte Marguerite concession, containing about one arpent and three quarters in front by about three arpents in length, where it is crossed by the Queen's highway, and having from there only one arpent and a half in width by a depth of seventeen or eighteen arpents, the whole more or less ; bounded in front by the river Saint Francis, in rear by lot number forty one, of the thirteenth concession, on one side to the north west by Olivier Boisvert, and on the other side by François Joyal—with a house, a barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pie Deguire, on the TWENTY FIFTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 17th February, 1880. 1506

[First published, 21st February, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Joliette.

Sorel, to wit : } EDOUARD GUILBAULT,
No. 1171. } Plaintiff ; against OURS TRUDEAU, Defendant.

A lot situate and being in the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, on the Grande Côte concession, of irregular outline, containing about two to three arpents in superficies, and such as comprised within the following limits ; bounded in front by the public road, on one side to the south west by Louis Boisjoli, on the other side to the north east by Louis Lambert dit Robillard, and on the north by the river Saint John—with a flour mill, a saw mill, hangard, shed and stable built on the other side of the said public road upon a piece of land which is comprised in the superficial extent above mentioned.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Lavaltrie on the TWENTY EIGHTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 18th February, 1880, 1504

[First published, 21st February, 1880.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } AMEDEE GAGNON, Demandeur; contre JOHN
No. 2253. } GEORGE CREBASSA *et al.*, Defendeurs.

Comme appartenant au dit John George Crebassa.

1. La moitié indivise d'un morceau de terre sis et située en la ville de Sorel, sur la rue Provost, connu et désigné le dit morceau de terre aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro trente-sept (No. 37), de figure irrégulière, contenant en superficie trois millions deux cent soixante et cinq mille cinq cent soixante et deux pieds, mesure anglaise; borné vers le nord par la rue Provost, vers le sud par John George Crébassa et Pierre Rémi Chevallier, vers l'ouest par la rue Royale, vers l'est par l'honorable Jean-Baptiste Guévremont,

La dite moitié indivise du morceau de terre ci-dessus décrit, est sujette et sera vendue à la charge de la moitié d'une rente annuelle de la somme de vingt-quatre piastres courant, payable à la Fabrique de Saint-Pierre de Sorel, le onze novembre chaque année ; à la réserve de plus sur la dite moitié indivise du susdit morceau de terre, de la moitié du droit que réclame la Fabrique de Saint-Pierre de Sorel susdite, de prendre six arpents de terre dans le morceau de terre ci-dessus décrit, pour la bâtisse d'une église et d'un presbytère.

2. La moitié indivise d'un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Royale, connu et désigné le dit morceau de terre aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro dix (No. 10), de figure irrégulière, contenant en superficie un million huit cent deux mille quatre cent vingt-cinq pieds, mesure anglaise ; borné vers le nord par John George Crebassa et Pierre Remi Chevalier, l'honorable Jean-Baptiste Guévremont, Jean-Baptiste Cournoyer, Olivier Peloquin et Pierre Peloquin, vers le nord-est et vers le sud par la ligne limitative de la ville de Sorel, vers le sud-ouest par la rue Royale.

A distraire de la dite moitié indivise du susdit morceau de terre la moitié d'un lopin de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, comme faisant partie du numéro deux cent quatre-vingt-trois (No. 283), appartenant à la Compagnie du Chemin de Fer du Sud-Est.

3. La moitié indivise d'un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Provost, connu et désigné le dit morceau de terre aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro trente-sept A (No. 37 A), de figure irrégulière et triangulaire, contenant en superficie huit mille six cent quatre-vingt cinq pieds mesure anglaise; borné vers le nord par la rue Provost, vers le sud-est par Honoré Gravel, vers le sud-ouest par la rue Royale.

4. La moitié indivise d'un morceau de terre sis et situé en la parcisse de Saint Pierre de Sorel, concession du Marais, connu et désigné le dit morceau de terre aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Pierre de Sorel, sous le numéro deux cent quarante-cinq (No. 245), de figure irrégulière, contenant en superficie quatre arpents et quatre-vingt-treize perches ; borné vers le nord par la ligne limitative de la ville de Sorel, vers le sud par le ruisseau du Marais, vers l'est par les lignes limitatives des paroisse de Saint-Pierre de Sorel et de Sainte-Anne de Sorel, et vers l'ouest par le chemin de la Reine.

5. La moitié indivise d'un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, deuxième rang du Chenal du Moine, connu et désigné le dit morceau de terre aux plan et livre de

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } AMEDÉE GAGNON, Plaintiff;
No. 2253. } vs. JOHN GEORGE CREBASSA *et al.*, Defendants.

As belonging to the said John George Crebassa.

1. The undivided half of a lot of land situate and being in the town of Sorel, on Provost street, said piece of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number thirty seven (No. 37), of irregular outline, containing in superficial extent three millions two hundred and sixty five thousand five hundred and sixty two feet, english measure; bounded on the north by Provost street, on the south by John George Crebassa and Pierre Remi Chevallier, on the west by Royale street, and on the east by the Honorable Jean Baptiste Guevremont.

The said undivided half of the piece of land hereinabove described, is subject to and will be sold liable to the charge of the half of an annual rent of the sum of twenty four dollars currency, payable to the Fabrique of Saint Pierre de Sorel, on the eleventh day of November, of every year ; and subject, moreover, to the reservation from the said undivided half of the said piece of land, of the half of the right claimed by the Fabrique of Saint Pierre de Sorel aforesaid, to take six arpents of land off the piece of land hereinabove described, to build a church and presbytery.

2. The undivided half of a lot of land situate and being in the town of Sorel, on Royal street, said piece of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number ten (No. 10), of irregular outline, containing in superficial extent one million eight hundred and two thousand eighty five feet, english measure ; bounded on the north by John George Crebassa and Pierre Remi Chevallier, the Honorable Jean Baptiste Guevremont, Jean Baptiste Cournoyer, Olivier Peloquin and Pierre Peloquin, on the north east and south by the boundary line of the town of Sorel, on the south west by Royale street.

Reserving from the said undivided half of the said piece of land the half of a lot of land known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as forming part of number two hundred and eighty three (No. 283), belonging to the South Eastern Railway Company.

3. The undivided half of a piece of land situate and being in the town of Sorel, on Provost street, said piece of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number thirty seven A (37 A), of irregular and triangular shape, containing in superficial extent eight thousand six hundred and eighty five feet, english measure; bounded on the north by Provost street, on the south east by Honoré Gravel, on the south west by Royal street.

4. The undivided half of a piece of land situate and being in the parish of Saint Pierre de Sorel, Du Marais concession, said piece of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Pierre de Sorel, as number two hundred and forty five (No. 245), of irregular outline, containing in superficial extent four arpents and ninety three perches; bounded on the north by the boundary line of the town of Sorel, on the south by *Le Ruisseau du Marais*, on the east by the boundary line of the parishes of Saint Pierre de Sorel and Sainte Anne de Sorel, and on the west by the Queen's highway.

5. The undivided half of a piece of land situate and being in the parish of Sainte Anne de Sorel, second range of the *Chenal du Moine*, said piece of land being known and designated on the official

renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Anne de Sorel, sous le numéro cent quatre-vingt-onze (No. 191), de figure irrégulière, contenant en superficie cent quarante-sept arpents, quatre-vingt-treize perches et quatre-vingt-dix-neuf pieds; borné vers le nord par Edouard Allen, Augustin Lavallée, Leonard George James Fosbrooke, Claude Rajotte et Didace Guévrement, vers le sud par le ruisseau du Marais, vers l'est par Alexis Crepeau et vers l'ouest par la ligne limitative de la ville de Sorel.

A distraire de la dite moitié indivise du susdit morceau de terre, la moitié d'un lopin de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Anne de Sorel, sous le numéro cent quatre-vingt-onze A, (No. 191 A), appartenant à la Compagnie du Chemin de Fer du Sud-Est.

6. La moitié indivise d'une rente constituée d'une piastre courant, payable le trente septembre chaque année, représentant la dite rente un capital de seize piastres et soixante et sept centins, à prendre sur l'immeuble ci-après désigné qui y est affecté, savoir: Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Royale, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro deux cent quarante-huit (No. 248), la dite rente due en vertu d'un acte de vente par le dit John George Crebassa et Pierre Remi Chevalier à François Paul, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le trente septembre mil huit cent cinquante-neuf, devant Mtre. J. B. L. Precourst et collègue, notaires.

7. La moitié indivise d'une rente constituée d'une piastre courant, payable le treize septembre chaque année, représentant la dite rente un capital de seize piastres et soixante et sept centins courant, à prendre sur l'immeuble ci-après désigné qui y est affecté, savoir: Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Royale, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro deux cent quarante-sept (No. 247), la dite rente due en vertu d'un acte de vente par le dit John George Crebassa et Pierre Remi Chevalier à Louis Cheval dit St. Jacques, père, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le treize septembre mil huit cent cinquante-neuf, devant Mtre. J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

8. La moitié indivise d'une rente constituée d'une piastre courant, payable le quinze août chaque année, représentant la dite rente un capital de seize piastre et soixante et sept centins courant à prendre sur l'immeuble ci-après désigné, qui y est affecté, savoir: Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Royale, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous les numéros deux cent quarante-cinq et deux cent quarante-six (Nos. 245 et 246), la dite rente due en vertu d'un acte de vente par le dit John George Crebassa et Pierre Remi Chevalier à Jean-Baptiste Labelle, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg William Henry, le quinze août mil huit cent cinquante-neuf, devant Mtre. J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

9. La moitié indivise d'une rente constituée de deux piastres courant, payable le quinze septembre chaque année, représentant la dite rente un capital de trente-trois piastres et trente-quatre centins courant, à prendre sur l'immeuble ci-après désigné, qui y est affecté, savoir: Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Royale, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous les numéros deux cent quarante-trois et deux cent quarante-quatre (Nos. 243 et 244), la dite rente due en vertu d'un acte de vente par le dit John

plan and book of reference for the said parish of Sainte Anne de Sorel, as number one hundred and ninety one (No. 191), of irregular outline, containing in superficial extent one hundred and forty seven arpents, ninety three perches and ninety nine feet; bounded on the north by Edouard Allen, Augustin Lavallée, Leonard George James Fosbrooke, Claude Rajotte and Didace Guevremont, on the south by *Le Ruisseau du Marais*, on the east by Alexis Crepeau, and on the west by the boundary line of the town of Sorel.

Reserving from the said undivided half of the said piece of land, the half of a lot of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Anne de Sorel, as number one hundred and ninety one A (No. 191 A), belonging to the South Eastern Railway Company.

6. The undivided half of a constituted rent of one dollar currency, payable on the thirtieth day of September, of every year, said rent representing a capital of sixteen dollars and sixty seven cents, to be levied on the immovable property hereinafter described, which is charged therewith, to wit: A piece of land situate in the town of Sorel, on Royal street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number two hundred and forty eight (No. 248), said rent being due in virtue of a deed of sale from the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevalier to François Paul, and passed in the town of Sorel, then Bourg William Henry, on the thirtieth day of September, one thousand eight hundred and fifty nine, before Mtre J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

7. The undivided half of a constituted rent of one dollar currency, payable on the thirteenth day of September, of every year, said rent representing a capital of sixteen dollars and sixty seven cents, to be levied on the immovable property hereinafter described, which is charged therewith, to wit: A piece of land situate in the town of Sorel, on Royal street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number two hundred and forty seven (No. 247), said rent being due in virtue of a deed of sale from the said John George Crebassa and Pierre Remi Chevalier to Louis Cheval dit St. Jacques, senior, and passed in the town of Sorel, then Bourg William Henry, on the thirteenth day of September, one thousand eight hundred and fifty nine, before Mtre J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

8. The undivided half of a constituted rent of one dollar currency, payable on the fifteenth day of August, of every year, said rent representing a capital of sixteen dollars and sixty seven cents, to be levied on the immovable property hereinafter described, which is charged therewith, to wit: A piece of land situate in the town of Sorel, on Royal street, known and designated on the official plan and book of reference for the town of of Sorel, as numbers two hundred and forty five and two hundred and forty six (Nos. 245 & 246), said rent being due in virtue of a deed of sale from the said John George Crebassa and Pierre Remi Chevalier to Jean Baptiste Labelle, and passed in the town of Sorel, then Bourg William Henry, on the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and fifty nine, before Mtre J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

9. The undivided half of a constituted rent of two dollars currency, payable on the fifteenth day of September, of every year, said rent representing a capital of thirty three dollars and thirty four cents, to be levied on the immovable property hereinafter described, which is charged therewith, to wit: A piece of land situate in the town of Sorel, on Royal street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as numbers two hundred and forty three and two hundred and forty four (Nos. 243 and 244); said rent being due in virtue of a deed

Gaorge Crebassa et Pierre Remi Chevallier à Pierre Buteau, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le quinze septembre mil huit cent cinquante-neuf, devant Mtre. J. B. L. Précourst et son collègue, notaires.

10. La moitié indivise d'une rente constituée de deux piastres courant, payable le vingt-deux octobre chaque année, représentant la dite rente un capital de trente-trois piastres et trente-quatre centins courant, à prendre sur l'immeuble ci-après désigné, qui y est affecté, savoir: Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Royale, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous les numéros deux cent quarante et un et deux cent quarante deux (Nos. 241 et 242), la dite rente due en vertu d'un acte de vente par le dit John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier à Charles Clément dit Lacouture, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le vingt-deux octobre mil huit cent cinquante-neuf, devant Mtre. J. B. L. Précourst et son collègue, notaires.

11. La moitié indivise d'une rente constituée d'une piastre et vingt centins courant, payable le quinze juin chaque année, représentant la dite rente un capital de vingt piastres courant, à prendre sur l'immeuble ci-après désigné, qui y est affecté, savoir: Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Royale, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro deux cent quarante (No. 240), la dite rente due en vertu d'un acte de vente par le dit John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier à Hyppolite Magnan, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le dix-huit novembre mil huit cent cinquante-neuf, devant Maître J. B. L. Précourst et son collègue, notaires.

12. La moitié indivise d'une rente constituée d'une piastre et trente trois centins et un tiers courant, payable le vingt-neuf septèmbre chaque année, représentant la dite rente un capital de vingt deux piastres et vingt deux centins et deux tiers courant, à prendre sur l'immeuble ci-après désigné, qui y est affecté, savoir: Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Royale, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous les numéros cent quarante deux et cent quarante trois, (Nos. 142 & 143), la dite rente due en vertu d'un acte de vente par le dit John George Crebassa et Pierre Remi Chevalier à Paul Lamothe, et passé en la ville de Sorel le vingt six septembre mil huit cent soixante et deux, devant Mtre J. B. L. Précourst et son collègue, notaires.

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots en premier, deuxième et troisième lieu ci-dessus désignés, au bureau du shérif, au Palais de Justice en la ville de Sorel, le VINGT TROISIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi; celui en quatrième lieu désigné à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Pierre de Sorel, le même jour, à UNE heure de l'après-midi; celui en cinquième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte Anne de Sorel, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi; et ceux en sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième lieu désignés, au bureau du shérif, au Palais de Justice, en la ville de Sorel, le même jour, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt sixième jour de juin prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 17 février 1880. 1525

[Première publication, 21 février 1880.]

of sale from the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevalier to Pierre Buteau, and passed in the town of Sorel, then Bourg William Henry, on the fifteenth day of September, one thousand eight hundred and fifty nine, before Mtre J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

10. The undivided half of a constituted rent of two dollars currency, payable on the twenty second day of October, of every year, said rent representing a capital of thirty three dollars and thirty four cents, to be levied on the immoveable property hereinafter described, which is charged therewith, to wit: A piece of land situate in the town of Sorel, on Royal street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as numbers two hundred and forty one and two hundred and forty two (Nos. 241 and 242), said rent being due in virtue of a deed of sale from the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevalier to Charles Clement dit Lacouture, and passed in the town of Sorel, then Bourg William Henry, on the twenty second day of October, one thousand eight hundred and fifty nine, before Mtre. J. B L. Precourst and colleague, notaries.

11. The undivided half of a constituted rent of one dollar and twenty cents currency, payable on the fifteenth day of June of every year, said rent representing a capital of twenty dollars currency, to be levied on the immovable property hereinafter described, which is charge therewith, to wit: A piece of land situate in the town of Sorel, on Royal street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number two hundred and forty (No. 240), said rent being due in virtue of a deed of sale from the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevalier to Hyppolite Magnan, and passed in the town of Sorel, then Bourg William Henry, on the eighteenth day of November, one thousand eight hundred and fifty nine, before Mtre J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

12. The undivided half of a constituted rent of one dollar and thirty three cents currency, payable on the twenty ninth day of September, of every year, said rent representing a capital of twenty two dollars and twenty two cents and two thirds currency, to be levied on the immovable property hereinafter described, which is charged therewith, to wit: A piece of land situate in the town of Sorel, on Royal street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as numbers one hundred and forty two and one hundred and forty three (Nos. 142, and 143), said rent being due in virtue of a deed of sale from the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevalier to Paul Lamothe, and passed in the town of Sorel, on the twenty sixth day of September, one thousand eight hundred and sixty two, before Mtre J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

To be sold as follows, to wit: the lots firstly, secondly and thirdly above described, at the sheriff's office, in the court house, in the town of Sorel, on the TWENTY THIRD day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon; the one fourthly above described, at the parochial church door of the parish of Saint Pierre de Sorel, on the same day, at ONE o'clock in the afternoon; the one fifthly above described, at the parochial church door of the parish of Sainte Anne de Sorel, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon; and those sixthly, seventhly, eighthly, ninethly, tenthly, eleventhly, and twelfthly above described, at the sheriff's office, in the court house in the town of Sorel, on the same day, at FOUR o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff

Sheriff's Office,
Sorel, 17th February, 1880. 1526

[First published, 21st February, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } LOUIS GONZAGUE TREMBLAY, de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, cultivateur, Demandeur; contre ALEXIS DESBIENS, du même lieu, cultivateur, Défendeur, à savoir :

No. 403.

1. La juste moitié indivise d'une certaine terre située en la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, en la concession du Cap à l'Aigle, contenant en total deux arpents moins quatre pieds de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front à la première cîme des Caps, et par derrière à la concession de Sainte-Mathilde, d'un côté au nord-est à Adolphe Bergeron, et de l'autre côté au sud-ouest à la veuve Jean Savard, ou ses représentants—avec la moitié indivise de toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. La juste moitié indivise d'un arpent de terre de front sur trente arpents de profondeur, située en la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, en la concession de Sainte-Mathilde; borné en front à la concession du Cap à l'Aigle, et par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est à Hippolyte Tremblay, et de l'autre côté au sud-ouest à Joseph Dassilva—sans bâtisses.

3. La juste moitié indivise d'une certaine terre située en la concession de Mary Grace, de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front à la concession Sainte-Mathilde, et par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est à Antoine Perron, au sud-ouest à Bernabé Pedneault—sans bâtisses.

Pour être vendues à mon bureau, au palais de justice, à Saint-Etienne de la Malbaie, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

P. H. CIMON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Malbaie, 17 février 1880. 1535

[Première publication, 21 février 1880.]

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } LOUIS GONZAGUE TREMBLAY, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, farmer, Plaintiff; against ALEXIS DESBIENS, of the same place, farmer, Defendant, to wit:

No. 403.

1. The undivided half of a certain land situate in the parish of Saint Etienne de la Malbaie, in the concession of Cap à l'Aigle, containing in all two arpents less four feet in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the first *Cime des Caps*, in rear by the concession Sainte Mathilde, on one side to the north east by Adolphe Bergeron, and on the other side to the south west by the widow Jean Savard, or representatives—with the undivided half of all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. The undivided half of one arpent of land in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of Saint Etienne de la Malbaie, in the concession of Sainte Mathilde; bounded in front by the concession Cap à l'Aigle, and in rear by the end of the said depth, on one side to the north east by Hippolyte Tremblay, and on the other side to the south west by Joseph Dassilva—no buildings.

3. The undivided half of a certain lot of land, in the Mary Grace concession, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the concession Sainte Mathilde, and in rear by the end of the said depth, on one side to the north east by Antoine Perron, and on the other side by Bernabé Pedneault—without buildings.

To be sold at my office, in the parish of Saint Etienne de la Malbaie, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

P. H. CIMON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Malbaie, 17th February, 1880. 1536

[First published, 21st February, 1880.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*,

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : No. 172. } EDWARD W. JENNINGS, de Portland Place, en le comté de Middlesex, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelé Angleterre, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et ténements de GARDNER STEVENS, du canton de Durham, en le district d'Arthabaska, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro vingt, dans le premier rang des lots du canton de Compton, en le district de Saint-François, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 16 février 1880. 1465

[Première publication, 21 février 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

De la Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Saint-François, à savoir : No. 140. } GEORGE JEREMIE PACAUD, écuyer, du village de Princeville, commerçant, et MM. Pacaud et Cannon, avocats, sur distraction de frais, Demandeurs ; contre les terres et tenements de MICHEL BINETTE, du canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, Defendeur, à savoir :

Un morceau de terre sis et situé dans le dit canton de Wolfestown, étant la moitié nord-ouest du lot numéro sept, dans le deuxième rang des lots dans le dit canton de Wolfestown, de la longueur du lot ; borné du côté sud-ouest par Rémi Dubois, et de l'autre côté par Abraham Turgeon —avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 17 février 1880. 1497

[Première publication, 21 février 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : No. 677. } EDWARD T. BROOKS et autres, avocat, Demandeurs ; contre les terres et tenements de ANDREW LAMB, du canton de Brompton, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Soixante acres de terre en superficie à distraire du côté nord-ouest du front, deux tiers du lot numéro trois, dans le premier rang des lots dans le dit canton de Brompton, entre le chemin public ou chemin de front et la partie arrière des dits deux tiers ; les dits soixante acres étant bornés en front par une ligne commençant à quinze perches sud-ouest du dit chemin public sur la ligne dans le centre du dit lot, et s'étendant à travers la moitié nord-ouest du dit lot à angle droit avec *afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : No. 172. } EDWARD W. JENNINGS, of Portland Place, in the county of Middlesex, in that part of United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of GARDNER STEVENS, of the township of Durham, in the district of Arthabaska, Defendant, to wit :

The lot number twenty, in the first range of lots in the township of Compton, in the district of Saint Francis, containing two hundred acres of land, more or less, with the usual allowance for highways.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 16th February, 1880. 1466

[First published, 21st February, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

From the Circuit Court for the district of Arthabaska.

Saint Francis, to wit : No. 140. } GEORGE JEREMIE PACAUD, esquire, of the village of Princeville, trader, and Messrs. Pacaud and Cannon, advocates, *sur distraction de frais*, Plaintiffs ; against the lands and tenements of MICHEL BINETTE, of the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

A parcel of land situate and being in the said township of Wolfestown, being the north west half of the lot number seven, in the second range of lots in said township of Wolfestown, of the length of the lot ; bounded on the south west side by Remi Dubois, and on the other side by Abraham Turgeon—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke 17th February, 1880. 1498

[First published, 21st February 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : No. 677. } EDWARD T. BROOKS and others, advocates, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ANDREW LAMB, of the township of Brompton, in said district, Defendant, to wit :

Sixty superficial acres of land to be measured off of the north west side of the front, two thirds of the lot number three, in the first range of lots in the said township of Brompton, between the highway or front road, and the rear of the said two thirds ; the said sixty acres to be bounded in front by a line commencing fifteen perches south westwardly of the said highway, on the line in the centre of said lot, and extending a cross the north westerly half of the said lot, at a right angle

la dite ligne de centre ; et de là s'étendant en arrière toute la largeur de la dite moitié nord-ouest du dit lot à une distance suffisante pour former les dits soixante acres—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 19 février 1880. 1499

[Première publication, 21 février 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : THOMAS M. TAYLOR, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, écuyer, Demandeur ; contre les terres et ténements de MARY ELLEN HIGGINS, épouse de Thomas Steers, ci-devant du village de Melbourne, en le district de Saint-François, maintenant de la cité d'Ottawa, en la province d'Ontario, séparée de biens par contrat de mariage, et dûment autorisée par son dit mari pour toutes les fins des présentes, et le dit Thomas Steers, dans le but de telle autorisation, Défendeurs, à savoir :

No. 801.

Cet emplacement sis et situé en le dit village de Melbourne, et formant partie des lots numéros dix et onze, dans le huitième rang des lots dans le canton de Melbourne, dans le dit district de Saint-François, contenant environ un vergée et trente-neuf perches carrés de terre ; borné en front à l'est par le chemin de la Reine, au nord par l'emplacement appartenant ci-devant à Simon French Rankin, maintenant la propriété de François Côté, à l'ouest par le résidu du dit emplacement duquel il est détaché, et au sud par la terre de William Hood, et plus particulièrement décrit dans le procès-verbal d'arpentage d'icelui fait par Frederick C. Cleeve, écuyer, arpenteur provincial, en date du neuvième jour de décembre 1861.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district de Saint-François, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 22 décembre 1879. 10169 2

[Première publication, 27 décembre 1879.]

with the said centre line ; and thence extending back the entire width of the said north west half of the said lot far enough to contain the said sixty acres—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of July next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 19th February, 1880. 1500

[First published, 21st February, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : THOMAS M. TAYLOR, of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, Plaintiff ; against the lands and tenements of MARY ELLEN HIGGINS, wife of Thomas Steers, late of the village of Melbourne, in the district of Saint Francis, now of the city of Ottawa, in the province of Ontario, separated as to property by *ante nuptial marriage contract*, and by her said husband for all the purposes hereof duly authorized, and the said Thomas Steers, for the purpose of such authorization, Defendants, to wit :

No. 801.

That certain building site or emplacement situate lying and being in the said village of Melbourne, and forming part of lots numbers ten and eleven, in the eighth range of lots in the township of Melbourne, in said district of Saint Francis, containing about one rood and thirty nine square perches of land ; bounded in front towards the east by the Queen's highway, towards the north by the building lot formerly owned by Simon French Rankin, now by François Côté, towards the west by the remainder of the building lot from which said quantity of land is taken, and towards the south by the land of William Hood, and more particularly described in the *procès verbal* of survey thereof, made and drawn by Frederick C. Cleeve, esquire, provincial land surveyor, of date the ninth day of December, 1861.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district of Saint Francis, on the THIRTIETH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 22nd December, 1879. 10170

[First published, 27th December, 1879.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentionned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, Marie-ville—Comté de Rouville.

Marie-ville, à savoir : } ISAIE MARTEL, Demandeur ; contre HUBERT
No. 461. } GAGNON, Défendeur, et Ulderic Langlois, Tiers-Saisi, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Césaire, à la Montagne de Rougemont, portant le No. 712, au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Césaire ; le dit terrain de forme irrégulière formant onze arpents et trois quarts en superficie ; borné en front au nord par le No. 670, en profondeur au sud par le No. 714, et à l'ouest par le No. 711, et terminant de l'autre côté à l'est en pointe.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, le VINGT-NEUF AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

LOUIS H. TACHÉ,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 22 décembre 1879. 10167 2
[Première publication, 27 décembre 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, Marie-ville—Rouville County.

Marie-ville, to wit : } ISAIE MARTEL, Plaintiff ;
No. 461. } against HUBERT GAGNON, Défendant, and Ulderic Langlois, Garnishee, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Cesaire, on Rougemont Mountain, bearing No. 712, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cesaire ; the said lot being of irregular form, containing eleven arpents and three fourths in superficies ; bounded in front on the north by No. 670, in rear on the south by No. 714, and on the west by No. 711, and being in point on the other side the east.

To be sold at the church door of the parish of Saint Cesaire, on the TWENTY NINTH of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of May next.

LOUIS H. TACHÉ,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 22nd December, 1879.
[First published, 27th December, 1879.] 10168

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Province de Québec, } ANDRE MAZURETTE
Sainte-Scholastique, } dit LAPIERRE,
à savoir : No. 212. } Demandeur ; vs. ABNER BROWN, Défendeur.

Les immeubles suivants tel que décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, savoir :

1. Une terre située dans la seconde concession, de la Côte Saint-Henry, en la paroisse de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, connue sous le numéro trois cent quatre-vingt-quatorze, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, contenant quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée au nord-est par le chemin de front, au sud-ouest par John Breen, au nord-ouest par Melassippe Longpré, et au sud-est par William Henry Scott.

2. Un autre terre située en la dite paroisse de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, connue sous le numéro trois cent quatre-vingt-cinq, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, dans la seconde concession de la Côte Occidentale, ayant quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin public, en arrière par les terres de la quatrième concession de New Paisley, d'un côté par le Révérend Joseph Antoine Vernon, et de l'autre côté par Anthony Nary—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Sainte-Sophie, district de Terrebonne, LUNDI, le HUITIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Terrebonne.

Province of Quebec, } ANDRÉ MAZURETTE
Sainte Scholastique, } dit LAPIERRE, Plaintiff ; vs. ABNER BROWN,
to wit : No. 212. } Defendant.

The following immovable property such as set forth in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, to wit :

1. A land situate in the second concession of the Cote Saint Henry, in the parish of Sainte Sophie, county and district of Terrebonne, known as number three hundred and ninety four, on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sainte Sophie, containing four arpents in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded on the north east by the front road, on the south west by John Breen, on the north west by Melasippe Longpré, and on the south east by William Henry Scott.

2. Another land situate in the parish of Sainte Sophie aforesaid, county and district of Terrebonne, known as number three hundred and eighty five, on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sainte Sophie, in the second concession of the Cote Occidentale, containing four arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the main road, in rear by the lands of the fourth concession of New-Paisly, on one side by the Reverend Joseph Antoine Vernon, and on the other side by Anthony Nary—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, on MONDAY, the EIGHTH day of MARCH next, at

bref rapportable le quinzième jour de mars prochain (1880).

Z. ROUSSILLE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 17 février 1880. 1467
[Première publication, 21 février 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Province de Québec, Terrebonne, à savoir: No. 627. } LA COMPAGNIE DE DEPOT ET DE PRET DU CANADA, Demanderesse; vs. DAME JANE KLYNE, Défenderesse.

1. Un lot de terre situé dans la seigneurie d'Argenteuil, connu et désigné comme lots numéros seize et dix-sept, de la concession appelée Baie de Carillon, contenant six arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné en front par la Rivière Ottawa, en arrière par la propriété ci après décrite, d'un côté par les représentants de John Kelton, et de l'autre côté par les représentants de Thomas Hide—avec une maison, grange, étables, hangards et autres bâtisses dessus construites.

2. Un lot de terre situé dans la dite seigneurie d'Argenteuil, étant les moitiés en arrière (rear halves) des lots numéros cinq et six, en la concession appelée Côte du Midi, contenant six arpents de front sur douze arpents et deux perches et demie en profondeur, plus ou moins; borné en front par le restant des dits lots appartenant à Archibald Graham, en arrière par la propriété ci-dessus prescrite, du côté ouest par Donald Loynachan, et du côté est par un McLarty—avec une grange dessus érigée.

Les deux propriétés ci-dessus décrites sont situées en la paroisse de Saint-André, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale catholique de la paroisse de Saint-André, dit district, MERCREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain (1880.)

Z. ROUSSILLE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 19 novembre 1879. 9203 3
[Première publication, 22 novembre 1879.]

Ventes par le Shérif.-Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposée en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } MICHEL BOURASSA, commerçant, de la paroisse de Saint-Barnabé, Demandeur; contre MAXIME DUPLESSIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Etienne, Défendeur.
No. 390.

Un demi lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Etienne, étant la moitié sud du numéro seize, du cinquième rang du fief Saint-Etienne,

ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next, (1880).

Z. ROUSSILLE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 17th February, 1880. 1468
[First published, 21st February, 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montreal.

Province of Quebec, Terrebonne, to wit: No. 627. } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, Plaintiff; vs. Dame JANE KLYNE, Defendant.

1. A lot of land situate in the seigniory of Argenteuil, known and designated as lots numbers sixteen and seventeen, of the concession called Baie de Carillon, containing six arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the River Ottawa, in rear by the property hereinafter described, on one side by the representatives of Thomas Kelton, and on the other side by the representatives of Thomas Hide—with a house, barn, stables, hangards and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the said seigniory of Argenteuil, being the rear halves of lots numbers five and six, in the concession called Côte du Midi, containing six arpents in front by twelve arpents and two perches and a half in depth, more or less; bounded in front by the residue of the said lots belonging to Archibald Graham, in rear by the property hereinabove described, on the west side by Donald Loynachan, and on the east side by one McLarty—with a barn thereon erected.

The two properties hereinabove mentioned are situated in the parish of Saint André, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne.

To be sold at the catholic parochial church door of the parish of Saint André, said district, on WEDNESDAY, the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of April next, (1880).

Z. ROUSSILLE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 19th November, 1879.
[First published, 22nd November, 1879.] 9204

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } MICHEL BOURASSA, trader, of the parish of Saint Barnabé, Plaintiff; against MAXIME DUPLESSIS, farmer, of the parish of Saint Etienne, Defendant.
No. 390.

A half lot of land situate and being in the parish of Saint Etienne, being the south half of number sixteen, of the fifth range of the fief Saint Etienne,

contenant soixante et six acres et un rood en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué comme faisant partie du numéro cinq cent quarante et un, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne.

Pour être vendu en la cité des Trois-Rivières, au bureau du régistrateur du comté de Saint-Maurice, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 20 décembre 1879. 10157 2

[Première publication, 27 décembre 1879.]

containing sixty six acres and one rood in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable being known and designated as forming part of number five hundred and forty one, on the cadastre and book of reference for the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne.

To be sold in the city of Three Rivers, in the office of the registrar for the county of Saint Maurice, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of April next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 20th December, 1879. 10158

[First published, 27th December, 1879.]

Proclamation.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, *Proc.-Gén.* } ATTENDU que dans et par un certain acte de la Législature de Notre Province de Québec, il est entr'autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur, sur le rapport de l'un des officiers en loi de la Couronne, pourra de temps à autre, par proclamation, suspendre la tenue d'un terme ordinaire de la Cour Supérieure, dans tout district, ou s'il le juge à propos, y ordonner la tenue d'un terme spécial; cette section s'appliquera également à la Cour de Circuit; "

ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'ordonner la tenue d'un terme spécial de la Cour Supérieure et de la Cour de Circuit dans et pour le district de Richelieu ;

A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons qu'un terme spécial de la COUR DE CIRCUIT et de la COUR SUPERIEURE, dans et pour le district de RICHELIEU, sera tenu en la VILLE DE SOREL, du VINGT-CINQUIEME au VINGT-HUITIEME jour du mois de FEVRIER courant, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-troisième.

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

1637

Proclamation.

Canada, Province of Quebec. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

I. O. LORANGER, *Atty. Gen.* } WHEREAS, in and by a certain act of the Legislature of Our Province of Quebec, it is, amongst other things, enacted that "the Lieutenant Governor, on the report of one of the law officers of the Crown, may, from time to time, by proclamation, suspend the holding of any ordinary term of the Superior Court, in any district, or, if he deem it advisable, order the holding of a special term therein, this section shall also apply to the Circuit Court ; "

AND WHEREAS We have deemed proper to order the holding of a special term of the Superior Court and of the Circuit Court, in and for the district of Richelieu ;

NOW KNOW YE, that We have declared and ordered, and do hereby declare and order that a special term of the CIUCUIT COURT and of the SUPERIOR COURT, in and for the district of RICHELIEU, shall be held in the TOWN OF SOREL, from the TWENTY FIFTH to the TWENTY EIGHTH day of the month of FEBRUARY instant, these days inclusively.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THÉODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINETEENTH day of FERUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty third year of Our Reign.

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

1638

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que Joseph Amable Théophile LeVasseur, étudiant en Loi, de la cité de Québec, s'adressera à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la profession de notaire, après examen ordinaire.

A. TH. J. LEVASSEUR,

Québec, 26 janvier 1880. 1639

Une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant une compagnie de placement sous le nom de "The Montreal Investment Trust".

Montréal, 20 février 1880. 1613

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that Joseph Amable Théophile LeVasseur, student at law, of the city of Quebec, will apply at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to authorize the board of notaries of the province of Quebec, to admit him to practice the profession of notary, after the usual examination.

A. TH. J. LEVASSEUR,

Quebec, 26th January, 1880. 1640

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act incorporating an investment company under the name of "The Montreal Investment Trust."

Montreal, 20th February, 1880. 1614

Avis Divers.

Province de Québec, District d'Iberville. No. 288. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dame Sarah Perrier, de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, épouse de Joseph Perron, commerçant, du même lieu, duement autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Perron, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

GIRARD & GUILLOT,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 9 février 1880. 1483

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Eliza Donnelly, des cité et district de Montréal, épouse de Charles Dowling, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Charles Dowling, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

COURSOL, GIROUARD,
WURTELE & SEXTON,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 21 novembre 1879. 1591

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, District of Iberville. No. 288. } *In the Superior Court.*

Dame Sarah Perrier, of the parish of Saint-Cyprien, in the district of Iberville, wife of Joseph Perron, trader, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff;

vs.

The said Joseph Perron, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

GIRARD & GUILLOT,
Attorneys for Plaintiff.

Saint John's, 9th February, 1880. 1484

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Eliza Donnelly, of the city and district of Montreal, wife of Charles Dowling, of the same place, trader, duly authorized *à ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said Charles Dowling, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

COURSOL, GIROUARD,
WURTELE & SEXTON.
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st November, 1879. 1592

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Grégoire Chapleau, Sault au Récollet, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané dans cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Frigon & Globensky, 7 et 9, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, mercredi, le troisième jour de mars A. D. 1880, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. A. GLOBENSKY,
Syndic officiel.

Bureau de Frigon & Globensky,
Nos. 7 & 9, Côte de la Place d'Armes.
Montréal, 18 février 1880. 1551

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Gregoire Chapleau, Sault au Recollet, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Frigon & Globensky, 7 and 9, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, on Wednesday, the third day of March, A. D., 1880, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of affairs generally.

L. A. GLOBENSKY,
Official assignee.

Office of Frigon & Globensky,
Nos. 7 & 9, Place d'Armes Hill,
Montreal, 18th February, 1880. 1552

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Godfroy Laviolette, de Saint-Jérôme, failli.

Je, soussigné, Léon A. Globensky, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

L. A. GLOBENSKY,
Syndic.

Bureau de Frigon & Globensky,
Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes.
Montréal, 14 février 1880. 1553

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de W. H. Laroche, de Québec, droguiste, failli.

Je, soussigné, W. H. Stanley, comptable, Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations sous un mois.

W. H. STANLEY,
Montréal, 19 février 1880. 1557

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Paul Bayeur, de Berthier, failli.

Je, soussigné, Léon A. Globensky, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Frigon & Globensky, Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, mardi, le neuvième jour de mars A. D. 1880, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération l'acte de composition et décharge signé en cette affaire.

L. A. GLOBENSKY,
Syndic.

Bureau de Frigon & Globensky,
Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes.
Montréal, 14 février 1880. 1555

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de The Beaver Stamping Company, faillie.

Les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler en mon bureau, Wertern Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, en la cité de Montréal, mercredi, le dixième (10e) jour de mars prochain, prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour décider ce qui doit être fait au sujet de la balance non payée des actions du capital de la compagnie.

EDWARD EVANS,
Syndic.
Montréal, 18 février 1880. 1559

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dugal & Amiot, faillis.

Je, soussigné, Jacques Auger, de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

J. AUGER,
Syndic.
Québec, 20 février 1880. 1575

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de F. X. Crépeault, failli.

Je, soussigné, Jacques Auger, de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

J. AUGER,
Syndic.
Québec, 20 février 1880. 1577

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Godfroy Laviolette, of Saint Jerôme, an Insolvent.

I, the undersigned, Léon A. Globensky, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already filed their claims are requested to do so before me within one month.

L. A. GLOBENSKY,
Assignee.
Office of Frigon & Globensky,
Nos. 7 & 9, Place d'Armes Hill,
Montreal, 14th February, 1880. 1554

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of W. H. Laroche, of Quebec, druggist, an Insolvent.

I, the undersigned, of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

W. H. STANLEY,
Montreal, 19th February, 1880. 1558

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Paul Bayeur, of Berthier, an Insolvent.

I, the undersigned, Léon A. Globensky, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not fyled their claims are requested to do so before me within one month, and the creditors are requested to meet at Frigon & Globensky's office, Nos. 7 and 9, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, on Tuesday, the ninth day of March next, A. D. 1880, at eleven o'clock in the forenoon, to consider the deed of composition and discharge signed in this matter.

L. A. GLOBENSKY,
Assignee.
Frigon & Globensky's office,
Nos. 7 and 9, Place d'Armes Hill.
Montreal, 14th February, 1880. 1556

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of The Beaver Stamping Company, an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, Western Chambers, No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on Wednesday, the tenth (10th) day of March next, at eleven o'clock in the forenoon, to decide what is to be done regarding the balance unpaid upon shares in the stock of the company.

EDWARD EVANS,
Assignee.
Montreal, 18th February, 1880. 1560

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Dugal & Amiot, Insolvents.

I, the undersigned, Jacques Auger, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. AUGER,
Assignee.
Quebec, 20th February, 1880. 1576

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of F. X. Crépeault, an Insolvent.

I, the undersigned, Jacques Auger, of the city of Quebec, have been assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. AUGER,
Assignee.
Quebec, 20th February, 1880. 1 578

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de James Holiday, failli.

Je, soussigné, J. Wilson Stevenson, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont requis de me les transmettre sous un mois.

J. WILSON STEVENSON,

Bureau de Ramsay & Stevenson,
11, Côte de la Place d'Armes.
Montréal, 18 février 1880. 1627

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry J. Brown, de Windsor Mills, failli.

Le failli ayant déposé entre mes mains un acte de composition et décharge portant avoir été exécuté par la majorité requise suivant l'acte ci-haut mentionné, une assemblée des créanciers en cette affaire aura lieu en mon bureau, No. 102, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mercredi, le dixième jour de mars prochain, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de prendre en considération la ratification du dit acte.

C. H. DOBBIN,
Syndic.
Montréal, 19 février 1880. 1625

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dons l'affaire de Edward Polen, de Huntingdon, failli.

Je, soussigné, John M. M. Duff, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produits leurs réclamations sont priées de les produire devant moi sous un mois de cette date.

J. M. M. DUFF,
Syndic.
118, rue Saint-Jacques,
Montréal, 14 février 1880. 1593

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Julien Martineau, failli.

Un bordereau de dividendes sur immeubles a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au sixième jour de mars 1880, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 21 février 1880. 1545

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Martineau, failli.

Un bordereau de dividendes sur immeubles a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au sixième jour de mars 1880, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
Bureau de Beausoleil & Kent,
No. 55, rue Saint-Jacques.
Montréal, 21 février 1880. 1547

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Richard Pincombe, failli.

Je, soussigné, Jacques Auger, de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et de se réunir à mon bureau, Québec, samedi, le treizième jour de mars prochain, à onze heures du matin, pour considérer l'acte de composition et décharge du failli.

J. AUGER.
Syndic.
Québec, 20 février 1880. 1573

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Holiday, an Insolvent.

I, the undersigned, J. Wilson Stevenson, having been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

J. WILSON STEVENSON,

Office of Ramsay & Stevenson,
11, Place d'Armes Hill,
Montreal, 18th February, 1880. 1628

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry J. Brown, Windsor Mills, an Insolvent.

The Insolvent having filed with me a deed of composition and discharge purporting to be executed by the majorities required by above acts, a meeting of the creditors in this matter will be held at my office, No. 102, Saint François Xavier street, Montreal, on Wednesday, the tenth day of March next, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of taking into consideration the confirmation of said deed.

C. H. DOBBIN,
Assignee.
Montreal, 19th February, 1880. 1626

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Edward Polen, of Huntingdon, an Insolvent.

I, the undersigned, John M. M. Duff, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are required to file their claims before me within one month from this date.

J. M. M. DUFF,
Assignee.
118, Saint James street,
Montreal, 18th February, 1880. 1596

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Julien Martineau, an Insolvent.

A dividend sheet on immovables has been prepared open to objection until the sixth day of March, 1880, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 21st February, 1880. 1546

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Martineau, an Insolvent.

A dividend sheet on immovables has been prepared open to objection until the sixth day of March, 1880, after which dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
Office of Beausoleil & Kent,
No. 55, Saint James street.
Montreal, 21st February, 1880. 1548

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Richard Pincombe, an Insolvent.

I, the undersigned, Jacques Auger, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at my office, in Quebec, on Saturday, the thirteenth day of March next, at eleven o'clock in the forenoon, to consider the Insolvent's deed of composition and discharge.

J. AUGER,
Assignee.
Quebec, 20th February, 1880. 1574

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Wait McGauvran, John Tucker et Cornelius McDonnell, tous des cité et district de Montréal, Province de Québec, Puissance du Canada, marchands de bois, individuellement et faisant affaires comme tels en la susdite cité de Montréal, sous les nom et raison de McGauvran, Tucker & McDonnell, faillis.

Les susdits faillis ayant comme société, à leur première assemblée de leurs créanciers, fait une offre de composition et décharge de cinquante centins dans la piastre sur leurs dettes, payables en trois versements égaux de seize centins et deux tiers (16⅔), le premier payable comptant, les deuxième et troisième par billets promissoires à douze (12), et dix-huit (18) mois respectivement sans intérêt et sans garantie, à dater du quinzième jour de décembre 1879, et la dite offre ayant été approuvée à la dite assemblée par la majorité présente. Les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler en mon bureau, 182, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le huitième jour de mars 1880, à trois heures P. M., pour prendre en considération la dite offre de composition et décharge et le consentement à icelle et pour la ratification de certains actes du syndic et toutes autres affaires y ayant rapport.

PHILIP S. ROSS,
Syndic.

182, rue Saint-Jacques,
Montréal, 15 février 1880. 1493

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James Brady, fils, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et une assemblée des créanciers du susdit failli aura lieu en mon bureau, dans Aylmer, le dix-septième jour de mars prochain, à onze heures a. m., pour prendre en considération un acte de composition et décharge au taux de cinq centins dans la piastre.

A. BOURGEAU,
Syndic.

Aylmer, 16 février 1880. 1587

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Barbeau, de la cité de Montréal, marchand épicier, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende sur la vente d'immeubles en cette affaire a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au huitième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

GEO. A. HUGHES,
Syndic.

Bureau : No. 44, rue Saint-Jacques.
Montréal, 18 février 1880. 1621

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Marie Louise Demers, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens d'Etienne Gauthier dit Saint Germain, faisant affaires en les dits cité et district de Montréal, sous les nom et raison de Saint Germain & Cie., commerçante, faillie.

Les créanciers de la dite faillie sont par le présent notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 83, rue Saint-Jacques, Montréal, lundi, le septième jour de mars prochain 1880, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération un acte de composition et décharge portant avoir été signé par la majorité requise en nombre de ses créanciers représentant les trois quarts des créances, lesquels ont respectivement prouvé des réclamations de cent piastres et au-dessus.

A. BOURBONNIERE,
Syndic.

Bureau: No. 83, rue Saint-Jacques,
Montréal, 19 février 1880. 1611

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Wait McGauvran, John Tucker and Cornelius McDonnell, all of the city and district of Montreal, Province of Quebec, Dominion of Canada, lumber merchants, individually and doing business together as such in the aforesaid city of Montreal, under the name and firm of McGauvran, Tucker & McDonnell, Insolvents.

The insolvents above named having as a firm at their first meeting of creditors made an offer of composition and discharge of fifty cents in the dollar of their liabilities, payable in three equal instalments of (16⅔) sixteen and two thirds cents, the first payable in cash, the second and third by promissory notes as (12) twelve and (18) eighteen months respectively, without interest and unsecured, to date from fifteenth December, 1879, and the same having been approved at said meeting by the majority present. Creditors are hereby notified to meet in my office, 182, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the eighth day of March, 1880, at the hour of three o'clock P. M., to take said offer of composition and discharge and consent thereto into consideration, and for the ratification of certain acts of the assignee and any other competent business.

PHILIP S. ROSS,
Assignee.

182, Saint James street,
Montreal, 15th February, 1880. 1494

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of James Brady, junior, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month, and a meeting of the creditors of the said insolvent will be held at my office, in Aylmer, on the seventeenth day of March next, at eleven o'clock a. m., to take in consideration a deed of composition and discharge at the rate of five cents in the dollar cash.

A. BOURGEAU,
Assignee.

Aylmer, 16th February, 1880. 1588

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Barbeau, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

A first and last sheet of dividend on the sale of immoveables in this matter has been prepared and open to objection until the eighth day of March next, after which day the dividends will be paid.

GEO. A. HUGHES.
Assignee.

Office : No. 44, Saint James street.
Montreal, 18th February, 1880. 1622

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Marie Louise Demers, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Etienne Gauthier dit Saint Germain, doing business in the said city and district of Montreal, under the firm name of Saint Germain & Co., trader, an Insolvent.

The creditors of the said insolvent are hereby notified to meet at my office, No. 83, Saint James street, Montreal, on Monday, the seventh day of March next, 1880, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration a deed of composition and discharge purporting to be signed by the requisite majorities is number and value of the creditors who have respectively proved claims of one hundred dollars and upwards.

A. BOURBONNIERE,
Assignee.

Office: No. 83, Saint James street.
Montreal, 19th February, 1880. 1612

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gilbert Giroux, de la cité de Montréal, charretier et commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende sur la vente d'immeubles en cette affaire a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au huitième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

GEO. A. HUGHES,
Syndic.

Bureau : No. 44, rue Saint-Jacques,
Montréal, 18 février 1880. 1619

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph N. Gravel, de la cité et du district de Montréal, hôtelier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mercredi, le troisième jour de mars 1880, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques.
Montréal, 19 février 1880. 1599

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Poupart, de la cité de Montréal, marchant épicier et commerçant, failli.

Un bordereau de dividendes sur composition a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au huitième jour de mars prochain (1880), après lequel jour la composition sera payée.

GEO. A. HUGHES,
Syndic

Bureau : No. 44, rue Saint-Jacques,
Montréal, 18 février 1880. 1617

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Frigon & Cie., de Trois-Rivières, faillis.

Un premier bordereau de dividendes a été déclaré et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le quinzième jour de mars 1880, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques.
Montréal, 21 février 1880. 1601

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Alexander Morrison, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au premier jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAS. WALKER,
Syndic.

Montréal, 19 février 1880. 1589

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Siméon Racette et Charles Clément dit Larivière, de Montréal, faillis.

Un premier bordereau de dividendes sur immeubles a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le seizième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payables.

J. E. BRAIS,
Syndic.

Montréal, 19 février 1880. 1615

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Gilbert Giroux, of the city of Montreal, carter and trader, an Insolvent.

A first and last sheet of dividends on the sale of immoveables in this matter has been prepared and open to objection until the eighth day of March next, after which day the dividends will be paid.

GEO. A. HUGHES,
Assignee.

Office : No. 44, Saint James street,
Montreal, 18th February, 1880. 1620

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph N. Gravel, of the city and district of Montreal, hotel keeper, an Insolvent.

The Insolvent has assigned his estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the third day of March, 1880, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 19th February, 1880. 1600

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Poupart, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

A dividend sheet of a composition has been prepared open to objection until the eighth day of March next, (1880), after which composition will be paid.

GEO. A. HUGHES,
Assignee.

Office : No. 44, Saint James street.
Montreal, 18th February, 1880. 1618

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Frigon & Co., of Three Rivers, Insolvents.

A first dividend has been declared open to objection until Monday, the fifteenth day of March 1880, after which date dividend will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 21st February, 1880. 1602

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of Alexander Morrison, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the first day of March next, after which dividend will be paid.

JAS. WALKER,
Assignee.

Montreal, 19th February, 1880. 1590

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Siméon Racette and Charles Clément dit Larivière, of Montreal, Insolvents.

A first dividend sheet on immovables has been prepared open to objections until Tuesday, the sixteenth day of March next, after which date dividends will be paid.

J. E. BRAIS,
Assignee.

Montreal, 19th February, 1880. 1616

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Abel Fafard vs. Norbert Fafard, des cité et district de Montréal, écuyer, M. D., ci-devant pharmacien, et comme ayant fait affaires en société avec Fafard & Daoust, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 83, rue Saint-Jacques, Montréal, jeudi, le quatrième jour de mars prochain 1880, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. BOURBONNIERE,
Syndic officiel.

Bureau : 83, rue Saint-Jacques.
Montréal, 19 février 1880. 1607

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Berthiaume, des cité et district de Montréal, boulanger et commerçant, failli.

Je, soussigné, A. Bourbonnière, de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations sous un mois.

A. BOURBONNIERE,
Syndic.

Bureau : No. 83, rue Saint-Jacques,
Montréal, 17 février 1880. 1605

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Ovila Brunel, des cité et district de Montréal ; vs. Jules Leger *alias* Jean-Baptiste Leger dit Parisien, des dits cité et district de Montréal, entrepreneur et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 83, rue Saint-Jacques, Montréal, mercredi, le troisième jour de mars prochain 1880, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. BOURBONNIERE,
Syndic officiel.

Bureau : No. 83, rue Saint-Jacques.
Montréal, 18 février 1880. 1609

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. B. Erigé de Laplante, des cité et district de Montréal, imprimeur, failli.

Je, soussigné, A. Bourbonnière, de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations sous un mois.

A BOURBONNIERE,
Syndic.

Bureau : No. 83, rue Saint-Jacques.
Montréal, 17 février 1880. 1603

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de S. Bornstein & Cie., faillis.

Les faillis n'ayant pas rempli les conditions de l'acte de composition et décharge consenti par leurs créanciers, je, soussigné, syndic, ai ce jour repris possession de la faillite, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Wurtele & Lortie, Québec, samedi, le sixième jour de mars prochain, à onze heures a. m., pour recevoir un état de leurs affaires et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndics officiels,

Bureau de Wurtele & Lortie, Québec.
Québec, 19 février 1880. 1585

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Abel Fafard vs. Norbert Fafard, of the city and district of Montreal, esquire, M. D., formerly apothecary, and as having done business in partnership with Fafard & Daoust, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this matter, and the creditors are notified to meet at my office, No. 83, Saint James street, Montreal, Thursday, the fourth day of March next, 1880, at eleven o'clock forenoon, to receive statement of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. BOURBONNIERE,
Official assignee.

Office : No. 83, Saint James street.
Montreal, 19th February, 1880. 1608

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis Berthiaume, of the city and district of Montreal, baker and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, A. Bourbonnière, of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. BOURBONNIERE,
Assignee.

Office : No. 83, Saint James street,
Montreal, 17th February, 1880. 1606

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Ovila Brunel, of the city and district of Montreal ; vs. Jules Leger *alias* Jean Baptiste Leger dit Parisien, of the said city and district, contractor and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 83, Saint James street, Montreal, Wednesday, the third day of March next, 1880, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of affairs to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. BOURBONNIERE,
Official assignee.

Office : No. 83, Saint James street.
Montreal, 18th February, 1880. 1610

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of J. B. Erigé de Laplante, of the city and district of Montreal, printer, an Insolvent.

I, the undersigned, A. Bourbonnière, of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in the matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. BOURBONNIERE,
Assignee.

Office : No. 83, Saint James street.
Montreal, 17th February, 1880. 1604

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of S. Bornstein & Co., Insolvents.

The insolvents having failed to carry out the terms of the deed of composition and discharge granted by their creditors, I, the undersigned, assignee, have this day reassumed possession of the estate, and the creditors are hereby notified to meet at the office of Wurtele & Lortie, Quebec on Saturday, the sixth day of March next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of their affairs and for the ordering of the affairs of the estate generally.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.

Office of Wurtele & Lortie, Quebec.
Quebec, 19th February, 1880. 1586

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Sly, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et, le vingt-deuxième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

JOHN SLY,
Par PALLISER & KUAPP,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 19 février 1880. 1635

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Thompson, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le vingt-deuxième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

JOSEPH THOMPSON,
Par PALLISER & KUAPP,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 19 février 1880. 1633

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Davidson Whelan & Younger, faillis.

Je, soussigné, John M. M. Duff, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de les produire devant moi sous un mois de cette date.

J. M. M. DUFF,
Syndic.

118, rue Saint Jacques,
Montréal, 14 février 1880. 1593

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Ste. Marie, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et mercredi, le vingt-quatrième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

JOSEPH STE. MARIE,
Par W. S. WALKER,
Son procureur *ad litem.*

Montréal, 19 février 1880. 1631

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of John Sly, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the twenty second day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN SLY,
Per PALLISER & KUAPP,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 19th February, 1880. 1636

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph Thompson, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the twenty second day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH THOMPSON,
By PALLISER & KUAPP,
His attornies *ad litem.*

Montreal, 15th February, 1880. 1634

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Davidson Whelan & Younger, Insolvents.

I, the undersigned, John M. M. Duff, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month from this date.

J. M. M. DUFF,
Assignee.

118, Saint James street.
Montreal, 14th February, 1880. 1594

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph Ste. Marie, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Wednesday, the twenty fourth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH STE. MARIE,
By W. S. WALKER,
His attorney *ad litem.*

Montreal, 19th February, 1880. 1632

Règles de Cour.

Canada, Province de Québec, District de Bedford. } *Dans la Cour de Circuit.* No. 1159.

Le quatrième jour de février, mil huit cent quatre-vingt.

PRESENT :—L'Hon. JUGE RAINVILLE, J. C. S.
(En Chambre.)

Mary Louise Rice, du village de Dunham, dans le district de Bedford, institutrice, femme majeure et usante de ses droits, Demanderesse.

vs.

William D. Oakley, du même lieu, docteur en médecine, Défendeur.

et

Divers opposants:

Il est ordonné, en conséquence de la déconfiture

Rules of Court.

Canada, Province of Quebec, District of Bedford. } *In the Circuit Court.* No. 1159.

The fourth day of February, one thousand eight hundred and eighty.

PRESENT: The Hon. Mr. JUSTICE RAINVILLE, J. S. C.
(In chambers.)

Mary Louise Rice, of the village of Dunham, in the district of Bedford, school teacher, *femme majeure et usante de ses droits,* Plaintiff;

and

William D. Oakley, of the same place, *docteur en médecine,* Defendant,

and

Divers opposants.

It is ordered, in consequence of the insolvency

du dit défendeur, que les créanciers du dit défendeur soient notifiés, par un avis deux fois inséré dans la *Gazette Officielle de Québec* de produire leurs réclamations contre le dit défendeur avec pièces justificatives à l'appui, au bureau du greffier de la Cour de Circuit, dans et pour le district de Bedford, à Sweetsburg, sous quinze jours de la date de la première insertion du dit avis, en la manière et forme prescrite par la loi, avec dépens.

(Vraie copie)

FRÉDERICK T. HALL,
1481 G. C. C.

of the said defendant, that the creditors of the said defendant be duly called upon by a notice inserted twice in *The Quebec Official Gazette* to file their claims against the said defendant accompanied with proper vouchers, at the office of the clerk of Circuit Court, in and for the district of Bedford, at Sweetsburg, within fifteen days from the first insertion of the said notice, in the manner and form prescribed by law, with costs.

(True copie)

FREDERICK T. HALL,
1482 C. C. C.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Anthime Pilon, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

La jouissance et usufruit, la vie durante de Dame Josephine Vandal, épouse de Alfred Chamberland, d'une terre située dans la paroisse de Saint Luc, comté de Saint-Jean, district d'Iberville, de la contenance d'environ neuf perches de front sur trente-sept arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par Camille Vandal, d'un côté par Hubert Biscornet, et d'autre côté par Honoré Vandal—sans bâtisses. La dite terre étant connue et désignée sous le numéro quatre-vingt-un, sur le plan et au livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Luc.

Pour être vendu au plus haut et dernier enchérisseur, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Luc, JEUDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de MM. Beausoleil & Kent,
Montréal, 14 février 1880. 1539

[Première publication, 21 février 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Peter Hunt, de Lévis failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Anthime Pilon, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

The enjoyment and usufruct, during the lifetime of Dame Josephine Vandal, wife of Alfred Chamberland, of a land situate in the parish of Saint Luc, county of Saint John's, district of Iberville, containing about nine perches in front by thirty seven arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's road, in rear by Camille Vandal, on one side by Hubert Biscornet, and on the other side by Honoré Vandal—without buildings. The said land being known and designated as number eighty one, on the plan and book of reference of the said parish of Saint Luc.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Luc, to the last and highest bidder, on THURSDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL next, at NOON.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent.
Montreal, 14th February, 1880. 1540

[First published, 21st February, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Peter Hunt, of Levis, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Lévis, contenant cinquante pieds de front sur cent vingt sept pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le sud à la rue Saint-George, au nord à Vve Pierre Begin, au nord-est à la rue Saint-Napoléon, au sud-ouest à L. M. Lapointe—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le susdit emplacement étant connu et désigné sur le plan cadastral et livre de renvoi officiel de la ville de Lévis, quartier Notre-Dame, sous le numéro huit cent quatre-vingt-douze (892).

Le susdit emplacement est vendu à la charge de payer une rente annuelle de trente-quatre piastres et quarante centins à Dame Vve Pierre Begin.

2. Un emplacement situé dans la ville de Lévis, et connu et désigné sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiel de la dite ville de Lévis, quartier Notre-Dame, comme étant le numéro seize (16), contenant soixante et douze pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur, plus ou moins ; borné au nord par la rue Fraser, au sud par Ulric Roy, au nord-est par la rue Saint-Félix, et au sud-ouest par la dite profondeur—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendance.

Le dit emplacement vendu à la charge de payer une rente annuelle de vingt-quatre piastres à Mde. Louis Cloutier.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-Dame de Lévis, JEUDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'avril prochain, à DIX heures a. m.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 18 février 1880. 1581

[Première publication, 21 février 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Graham, marchand de bois, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu John Robb, en son vivant, fabricant de biscuits, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du dit failli ès-qualité, seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Vingt-quatre lots de terre ou emplacements sis et situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, et connus et désignés comme étant les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre et vingt-cinq, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, sous le numéro mille trois cent soixante et quatre (Nos. 1364-1, 1364-2, 1364-3, 1464-4, 1364-5, 1364-6, 1364-7, 1364-8, 1364-10, 1364-11, 1364-12, 1364-13, 1364-14, 1364-15, 1364-16, 1364-17, 1364-18, 1364-19, 1364-20, 1364-21, 1864-22, 1364-23, 1364-24 et 1364-25)—sans bâtisses.

Avec droit en faveur de l'acquéreur et de ceux qui y seront concernés de se servir des rues mon-

1. A lot of ground situate in the town of Levis, containing fifty feet in front by one hundred and twenty seven feet in depth, more or less ; bounded in front towards the south by Saint George street, to the north by Vve Pierre Begin, to the north east by Saint Napoleon street, and to the south west by L. M. Lapointe—with the house and other building thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot of ground being known and designated in the cadastral plan and book of reference of the town of Levis, Notre Dame ward, as lot number eight hundred and ninety two (892).

Said lot sold at the charge of paying an annual rent of thirty four dollars forty cents to widow Pierre Bégin.

2. A lot of ground situated in the town of Levis, and known and designated on the cadastral plan and book of reference of the said town of Levis, Notre Dame ward, as lot number sixteen, containing seventy feet in front by seventy two feet in depth, more or less ; bounded in front to the north by Fraser street, to the south by Ulric Roy, to the north east by Saint Felix, and to the south west by the said depth—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot of ground sold at the charge of paying an annual rent of twenty four dollars to Mde. Louis Cloutier.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame of Levis, on THURSDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock a. m.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 18th February, 1880. 1582

[First published, 21st February, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Robert Graham, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wood merchant, in his capacity of testamentary executor of the will of the late John Robb, in his lifetime of the said city of Montreal, district of Montreal, biscuit manufacturer, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described belonging to the estate of the said insolvent *ès-qualité* will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. Twenty four lots of land or emplacements lying and situated in Sainte Mary's ward, in the city of Montreal, and known and described as being the numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four and twenty five, of the official subdivision of lot of land known and described on the official subdivision of lot of land known and described on the official plan and in the book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as lots thirteen hundred and sixty four (Nos. 1364-1, 1364-2, 1364-3, 1364-4, 1364-5, 1364-6, 1364-7, 1364-8, 1364-10, 1364-11, 1364-12, 1364-13, 1364-14, 1364-15, 1364-16, 1364-17, 1364-18, 1364-19, 1364-20, 1364-21, 1364-22, 1364-23, 1364-24 and 1364-25—without buildings.

With right for the purchaser and for whom if may concern of using the streets shown on the

trées au plan de la dite subdivision officielle, et connus et désignés sous les numéros neuf, vingt-six, trente-trois et quarante-neuf, de la subdivision officielle du lot numéro mille trois cent soixante et quatre (Nos. 1364-9, 1364-26, 1364-33 et 1364-49).

Pour être vendus au bureau du soussigné, situé au No. 22, rue Saint-Jean, en la cité de Montréal, SAMEDI, le VINGT-QUATRIEME (24e) jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Montréal, 18 février 1880. 1561

[Première publication, 21 février 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas L. Steele, de la paroisse du Sault-au-Récollet, district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Deux lots de terre situés en la municipalité de Saint-Gabriel, paroisse de Montréal, connus et désignés sur le plan de la dite paroisse, sous les Nos. 3018 et 3026—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot de terre situé en la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, contenant 60 pieds de largeur sur 234 pieds de profondeur, connu et désigné sous le No. 454, sur le plan officiel de la paroisse de Montréal.

3. Un lot de terre situé en la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, contenant 117 pieds de largeur sur 163 pieds de profondeur, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, sous le No. 459.

4. Un lot de terre situé en la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, contenant 127 pieds de largeur sur 168 pieds de profondeur, connu et désigné sur le plan officiel de la paroisse de Montréal, sous le No. 509.

5. Un lot de terre situé en la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, sous le No. 445.

6. Un lot de terre situé en la paroisse du Sault au Recollet, district de Montréal, connu et désigné sur le plan officiel pour la dite paroisse, sous le No. 495—avec le moulin à scie, moulin à papier, et autres bâtisses sus-érigées, ainsi que toute la machinerie nécessaire pour mettre en opération le moulin à papier, y compris la roue hydraulique, le pouvoir d'eau et le droit de se servir en commun de la chaussée et du bassin avec les personnes qui y ont droit.

Pour être vendus au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 1541

[Première publication, 21 février 1880.]

plan of the said official subdivision, and known and described as numbers nine, twenty six, thirty three and forty nine, of the official subdivision of said lot thirteen hundred and sixty four (Nos. 1364-9, 1364-26, 1364-33 and 1364-49).

To be sold within the office of the undersigned, situate at No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on SATURDAY, the TWENTY FOURTH (24th) day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Montreal, 18th February, 1880. 1562

[First published, 21st February, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas L. Steele, of the parish of Sault-au-Récollet, district of Montreal, an Insolvent

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. Two lots of land in the municipality of Saint Gabriel, parish of Montreal, known and designated on the official plan of said parish, as Nos. 3018 and 3026—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the municipality of Saint Jean Baptiste, containing 60 feet in width by 234 feet depth, known and designated as No. 454, on the official plan for the parish of Montreal.

3. A lot of land situate in the municipality of Saint Jean Baptiste, containing 117 feet in width by 163 feet in depth, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Montreal, as No. 459.

4. A lot of land in the municipality of Saint Jean Baptiste, containing 127 feet in width by 168 feet depth, known and designated on the official plan for the parish of Montreal, as No. 509.

5. A lot of land situate in the municipality of Saint Jean Baptiste, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Montreal, as No. 445.

6. A lot of land in the parish of Sault au Récollet, district of Montreal, known and designated on the official plan for the said parish, as No. 495—with the saw mill, paper mill and other buildings thereon erected, also the whole of the machinery necessary to the working of the paper mill, including the water wheel, water power and the use of the dam and basin in common with the persons entitled thereto.

To be sold to the last and highest bidder, at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal, on MONDAY, the TWENTY SIXTH day of APRIL, 1880, at ELEVEN o'clock forenoon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent.
55, Saint James street. 1542

[First published, 21st February, 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Amable Jodoin, fils, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Banada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours aprés le jour de la vente, à savoir:

Deux lots de terre situés en la paroisse de Laprairie, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Laprairie de la Madeleine, sous les Nos. 9 et 79—avec la maison en pierre, grange et autres bâtisses sus-érigées.

La propriété est bornée en front par le chemin de la Reine, en arrière par Pierre Betourné ou représentants, au nord-est par Rousseau et Turgot ou représentants, au sud-ouest par Joseph Lefrançois ou représentants, et contenant 160 arpents ou environ.

Pour être vendus au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, LUNDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de MARS, 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 1597
[Première publication, 21 février 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François-Xavier Chabot, commerçant de bois, de Lévis, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un emplacement de forme irrégulière, situé en la ville de Lévis, au nord-ouest de la rue Saint-George, contenant cinquante-neuf pieds sur la dite rue Saint-George, sur cent huit pieds sur la rue Chabot; borné au nord par le lot (275), au sud par la rue Saint-George, à l'est par le lot No. (251), à l'ouest par la rue Chabot, connu comme étant le numéro 276, sur le plan cadastral et au livre de renvoi de la ville de Lévis, quartier Notre-Dame.

2. Le sixième indivis dans six lots de terre à concéder, sis et situés sur le côté nord-est de la rue Chabot, en la ville de Lévis, connus par les numéros (269, 270, 271, 272, 273 et 274, donnés sur le plan cadastral du quartier Notre-Dame, ville de Lévis, et au livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne. Les dits lots mesurant chacun soixante et quinze pieds de front sur cinquante-trois de profondeur, plus ou moins; borné au nord par le lot (No. 268), appartenant à Augustin Guay, au sud par le lot No. 275,

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Amable Jodoin, *fils*, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. Al persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within the days next after the day of sale, to wit:

Two lots of land in the parish of Laprairie, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Laprairie de la Madeleine, as No. 9 and 79—with the stone house, barn and other buildins thereon erected.

The property is bounded in frout by the Queens highway, in rear by Pierre Betourné or representatives, on the north east by Rousseau and Turgot or representatives, on the south west by Joseph Lefrançois or representatives, and contains 160 arpents or thereabouts.

To be sold at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal, on MONDAY, the TWENTY SECOND day of MARCH, 1880, at ELEVEN o'clock forenoon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal.
[First published, 21st February, 1880.] 1598

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of François Xavier Chabot, lumber merchant, Levis, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of ground of irregular outline, situated in the town of Levis, on the north west of Saint George street, measuring fifty nine feet on Saint George street, by one hundred and eight feet on Chabot street; bounded on north by lot (No. 275,) on the south by George street, on the east by (No. 251), on the west by Chabot street, known as lot (276), on the cadastral plan of Notre Dame ward, of the town of Levis, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. The individed sixth in six unconceded lots, situated and being on the north east side of Chabot street aforesaid, in the town of Levis, known as Nos. 269, 270, 271, 272, 273 and 274, given on the cadastral plan and book of reference of the town of Levis, Notre Dame ward. Said lots measuring each seventy five feet in front by fifty three in depth, more or less; bounded on the north by lot (No. 268,) belong ng to Augustin Guay, on the south by lot No. 275, on the east by Laurent Cha-

à l'est au terrain de Laurent Chabot, et à l'ouest à la dite rue Chabot.

3. Le sixième indivis d'un lot de terre à concéder, sis et situé sur le côté sud-ouest de la dite rue Chabot, connu par le lot (No. 278), donné sur le plan cadastral et au livre de référence susdit, le dit lot mesurant soixante et quatorze pieds de front sur cinquante trois pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant au nord-est à la dite rue Chabot, par derrière au sud-ouest aux Nos. 308 et 309, du côté sud par le No. 277, Philéas Boulanger, et du côté nord au lot (279) Jean Fournier.

4. Le sixième indivis dans un lot de terre situé au sud-ouest de la dite rue Chabot, contenant soixante et quatorze pieds de front sur cinquante trois pieds de profondeur, plus ou moins; borné au nord par le lot No. 284 ci-après désigné, au sud par le lot No. 282, appartenant à la Corporation de la ville de Lévis, à l'est par la dite rue Chabot, et à l'ouest par les Nos. 300, 301 et 302, et connu par le lot No. 283, sur le plan cadastral et au livre de renvoi susdit.

5. Le sixième indivis d'un lot de terre situé au même endroit, au nord d'icelui, contenant soixante et quatorze pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, connu par le lot (No. 284), sur le plan cadastral et livre de référence susdit.

6. Le sixième indivis d'un autre lot ou emplacement situé sur le côté ouest de la dite rue Chabot, contenant soixante et quatorze pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, connu par lot No. 288, sur le plan cadastral et livre de renvoi susdits.

7. Le sixième indivis dans le total d'une rente constituée de vingt-quatre piastres due par Philéas Boulanger, commis, par acte reçu devant Mtre. Flavien Roy, en date du 6 juin 1877.

8. Le sixième indivis dans une rente constituée de dix piastres, payable par Joseph Ruel, par acte reçu devant Ls. Begin, le 19 juillet 1866, et Louis Couture, par acte devant F. Roy, le 20 janvier 1877.

9. Le sixième indivis dans une rente constituée de douze piastres, payable par Henri Lapointe, par acte reçu devant Mtre. J. Roy, en date du 12 juillet 1875.

10. Le sixième indivis dans une rente de douze piastres, payable par John Jenkins, en vertu de l'acte devant F. Roy, le 12 juillet 1875.

11. Le sixième indivis dans une rente de quinze piastres, due par la Corporation de la ville de Lévis, par acte devant Mtre. F. Roy, en date du 30 avril 1875.

12. Le sixième indivis d'une rente de douze piastres, due par Augustin Guay, en vertu de l'acte reçu par Mtre. F. Roy, le 12 juillet 1875.

13. Les sixième indivis d'une rente due par Jean Fournier, par acte reçu devant Mtre. Léon Roy, en date du 6 février 1875, au montant de dix piastres payable le 29 septembre chaque année.

14. Le sixième indivis d'une rente due par Louis Couture, de quatre piastres cinquante-six cents par année.

15. Le sixième indivis d'une rente de sept piastres par année, due par Thomas Poliquin, rue Chabot.

16. Le sixième indivis d'une rente de douze piastres par année, due par F. Giguère, rue Chabot.

17. Le sixième indivis d'une rente de douze piastres par année, due par Joseph Carrier, rue Chabot.

18. Le sixième indivis d'une rente de dix piastres par année due par les héritiers F. X. Levasseur, rue Chabot.

19. Le sixième indivis d'une rente de dix piastres par année due Thomas Brochu, rue Chabot.

20. Le sixième indivis d'une rente de dix piastres par année due par Louis Samson, rue Chabot.

21. Le sixième indivis d'une rente de huit piastres par année due par Hector Hamelin, rue Commerciale.

bot property, and on the west by Chabot street aforesaid.

3. The undivided sixth of an unconceded lot of land situated and being on the south west side of Chabot street, as lot (No. 278,) on the cadastral plan and book of reference of the town of Levis aforesaid, said lot measuring seventy four feet in front by fifty three feet in depth, more or less; bounded in front to the north east by Chabot street aforesaid, in rear to the south west by Nos. 308 and 309, on the south side by No. 277, belonging to Philéas Boulanger, and on the north side by (No. 279,) belonging to Jean Fournier.

4. The undivided sixth of a lot of land situated on the south west side of Chabot street, measuring seventy four feet in front by fifty three in depth, more or less; bounded on the north by lot No. 284 hereinafter described, on the south by lot No. 282, belonging to the Corporation of the town of Levis, on the east by Chabot street aforesaid, and on the west by Nos. 300, 301 and 302, known as lot No. 283, giving on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

5. The undivided sixth of another lot of land situated at the same place, north thereof, containing seventy four feet in front on fifty three feet in depth, more or less. known as lot (No. 284), given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

6. The undivided sixth of another lot of land situated on the west side of Chabot street aforesaid, containing seventy four feet in front by fifty three in depth, more or less, and being known as lot No. 288, given on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

7. The undivided sixth of a constituted rent of twenty four dollars due by Philéas Boulanger, clerk, by deed before Mtre. Flavien Roy, dated the 6th of June, 1877.

8. The undivided sixth of another constituted rent of ten dollars, payable by Joseph Ruel, by deed before of Louis Begin, on the 19th of July, 1866, and by Louis Couture, by deed before F. Roy, on the 20th January, 1877.

9. The undivided sixth of a constituted rent of twelve dollars, payable by Henri Lapointe, by deed before Mtre. F. Roy, dated the 12th of July, 1875.

10. The undivided sixth of a rent of twelve dollars, payable by John Jenkins, by deed before Mtre. F. Roy, dated 12th July, 1875.

11. The undivided sixth of a rent of fifteen dollars, due by the corporation of the town of Levis, by deed before Mtre. F. Roy, dated the 30th of April, 1875.

12. The undivided sixth of a rent of twelve dollars, due by Augustin Guay, by deed before F. Roy, dated 12th July, 1879.

13. The undivided sixth of a rent due by Jean Fournier, by deed before Mtre Leon Roy, dated 6th February, 1875, amounting ten dollsrs, payable on the twenty ninth of September of every year.

14. The undivided sixth of a rent of four dollars fifty six cents, due by Louis Couture.

15. The undivided sixth of a rent of seven dollars a year, due by Thomas Poliquin.

16. The undivided sixth of a rent of twelve dollars, due by F. Giguère.

17. The undivided sixth of a rent of twelve dollars, due by Joseph Carrier.

18. The undivided sixth of a rent of ten dollars due by heirs of F. X. Levasseur.

19. The undivided sixth of a rent of ten dollars, due by Thomas Brochu.

20. The undivided sixth of a rent of ten dollars, due by Louis Samson.

21. The undivided sixth of a rent of eight dollars, due by Hector Hamelin.

22. Un emplacement situé en la ville de Lévis, étant connu sur le plan cadastral et le livre de renvoi de la dite ville, quartier Notre-Dame, comme étant le No. 275, deux cent soixante et quinze ; borné au nord par le No. 274, vers le sud par le No. 276, à l'est par les Nos. 251 et 252, et à l'ouest par la rue Chabot, mesurant soixante et quinze pieds de front sur cinquante-trois de profondeur, plus ou moins.

23. Le sixième indivis de la moitié d'un emplacement de forme irrégulière, mesurant soixante et deux pieds sur la rue Saint-George, et contenant (17100) dix-sept mille cent pieds en superficie, le tout mesure anglaise ; borné vers le nord par la rue Saint-George et le No. 1282, au sud par le lot No. 1281, vers l'est par le lot No. 515, George Carrier, à l'ouest par le No. 1281 et 1282, étant connu sur le livre de renvoi et le plan cadastral de la ville de Lévis, quartier Notre-Dame, comme étant le numéro douze cent quatre-vingt-trois (1283).

24. Le sixième indivis d'une rente de dix piastres par année due par Jean B. Paulet.

25. Le sixième indivis d'une rente de dix piastres par année due par Germain Michaud.

Pour être vendus à la porte de l'église de Notre-Dame de la Victoire, ville de Lévis, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures a. m.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 20 février 1880. 1579

[Première publication, 21 février 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Holiday, failli.

Effets de tonneliers, machinerie, outils, etc.

Je, soussigné syndic, vendrai par encan public, sur les lieux, No. 68, rue Prince, Montréal, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, le matériel ci-dessus consistant en barils de peinture, seaux, barils à fleur, coffre de sûreté, etc., au montant d'environ $600.

Un engin et bouilloire, presque neuf, de 12 forces, (de la manufacture de Brush), scies, tour, varlopes, fournaises, courroie et appareil, au montant d'environ $2000.00.

Aussi le loyer non expiré de la propriété.

L'inventaire peut être vue et autres informations peuvent être obtenues en s'adressant à mon bureau.

Les effets seront visibles le jour qui précédera la vente.

Les conditions seront données le jour de la vente.

J. WILSON STEVENSON,
Syndic.

Bureau de Ramsay et Stevenson,
11, Côte de la Place d'Armes.
Montréal, 18 février 1880. 1629

[Première publication, 21 février 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de John Lane, junior, de Québec, marchand de bois, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

22. A lot of land situated in the town of Levis, being known on the cadastral plan and book of reference of said town, Notre Dame ward, as lot No. 275 ; bounded to the north by lot No. 274, to the south by lot No. 276, to the east by lots 251 and 252, and to the west by Chabot street, measuring seventy five feet in front by fifty three feet in depth, more or less.

23. The undivided sixth of the half of a lot of land of irregular outline, measuring sixty two feet on the Saint George street, and containing (17100) seventeen thousand one hundred feet in superficies, the whole english measure ; bounded to the north by Saint George street and lot No. 1282, to the south by lot No. 1281, to the east by lot No. 515, belonging to George Carrier, to the west by lots Nos. 1281 and 1282, known as lot No. 1283, on the cadastral plan and book of reference of the town of Levis, Notre Dame ward.

24. The undivided sixth of a rent of ten dollars due by Jean B. Paulet.

25. The undivided sixth of a rent of ten dollars due by Germain Michaud.

To be sold at the church door of Notre Dame de la Victoire, in the town of Levis, on MONDAY, the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock a. m.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 20th February, 1880. 1580

[First published, 21st February, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Holiday, an Insolvent.

Coopers Stock, Machinery Tools, &c.

I, the undersigned assignee, will sell by public auction, on the premises, No. 68, Prince street, Montreal, on the SECOND day of MARCH next, at ELEVEN o'clock of the forenoon, the above stock consisting of paint kegs, pails, flour barrils, safe, &c., amounting to about $600.00.

One 12 horses power engine and boiler (Brush's make) ; almost new, saws, lathes, jointers, furnaces, belting and gearing amounting to about $2000.00.

Also the unexpired portion of lease of the premises.

Inventory can be seen and further particulars had on application at my office.

Stock, &c., will be on view the day previous to sale.

Terms will be made known on day of sale.

J. WILSON STEVENSON,
Assignee.

Office of Ramsay & Stevenson,
11, Place d'Armes Hill.
Montreal, 18th February, 1880. 1630

[First published, 21st February, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of John Lane, junior, of Quebec, lumber merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables property, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the sale, to wit :

1. Un lot de terre formant le coin des rues Craig et Prince Edouard, en le quartier de Saint-Roch de Québec, connu sous le numéro 629, sur le plan du cadastre et le livre de référence fait par l'honorable commissaire des terres de la couronne, pour le quartier Saint-Roch ; borné au nord-ouest par la rue Prince Edouard, ou sud est par les lots numéros 628 et 631, au nord-est par la rue Craig, et au sud-ouest par le lot numéro 630, mesurant 96 pieds 4 pouces sur la rue Prince Edouard, 95 pieds 4 pouces sur la ligne qui le divise des lots numéros 628 et 631, 64 pieds sur la rue Craig, et 63 pieds sur la ligne qui le divise du lot numéro 630, mesurant en superficie 6095 pieds égal à 5366 pieds, mesure française—ensemble avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé et faisant le coin des rues de la Couronne et Ryland, quartier Saint Roch de Québec, connu sous le numéro 55, sur le plan du cadastre et le livre de reférence fait par l'honorable commissaire des terres de la couronne, pour le dit quartier Saint-Roch ; borné au nord-ouest par le lot numéro 29, au sud-est par la rue Ryland, au nord-est par la rue de la Couronne, et au sud-ouest par le lot numéro 54, mesurant 46 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du numéro 29, 45 pieds 4 pouces sur la rue Ryland, 63 pieds 4 pouces sur la ligne qui divise du numéro 54, contenant en superficie 2879 pieds, mesure anglaise, égal à 2534 pieds, mesure françaises—sans bâtisses, mais circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du soussigné, Bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL 1880, à ONZE heures a. m.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 20 février 1880. 1489

[Première publication, 21 février 1880.]

1. A lot of ground forming the corner of Craig and Prince Edward streets, in Saint Roch's ward, city of Quebec, being lot number 629, in the cadastral plan and book of reference made by the honorable the commissioner of crown lands, for Saint Roch's ward ; bounded to the north west by Prince Edouard street, to the south east by the numbers 628 and 631, to the north east by Craig street, and to the south west by the lot number 630, measuring 96 feet 4 inches on Prince Edward street, 95 feet and 4 inches on the line which divides it from the lots numbers 628 and 631, 64 feet on Craig street, and 63 feet on the line which divides it from number 630, measuring in superficies 6095 feet equal to 5366 feet, french measure—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of ground situate and forming the corner of Crown and Ryland streets, Saint Roch's ward, Quebec, known under the number 55, on the cadastral plan and book of reference made by the honorable commissioner of crown lands, for Saint Roch's ward ; bounded towards the north west by the lot number 29, to the south east by Ryland street, to the north east by Crown street, and to the south west by the lot number 54, measuring 46 feet 6 inches on the line which divides it from lot number 29, 45 feet 4 inches on Ryland street, 63 feet 4 inches on the line which divides it from the lot No. 54, containing in superficies 2879 feet, english measure, equal to 2534 feet, french measure—without buildings, but circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the undersigned, Telegraph Buildings, Saint Peter street, Quebec, MONDAY, the TWENTY SIXTH day of APRIL 1880, at ELEVEN o'clock a. m.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 20th February, 1880. 1490

[First published, 21st February, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du comté d'Yamaska—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } FRANÇOIS MAHER, Demandeur ; contre OLIVIER
No. 461. } BOISVERT dit JOBIN, Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, formant partie des lots numéros dix-huit et dix-neuf, de la sixième rangée du township d'Upton, contenant environ deux arpents et demi de front sur une profondeur moyenne de treize arpents, le tout plus ou moins ; tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur à la rivière David, en suivant ses sinuosités, d'un côté vers le nord-ouest à Isaie Chapdelaine, et d'autre côté vers le sud-est à Joseph Boisvert dit Jobin—avec une grange et autre bâtisses dessus érigées.

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the county of Yamaska.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } FRANÇOIS MAHER, Plaintiff ;
No. 461. } against OLIVIER BOISVERT dit JOBIN, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Saint Guillaume d'Upton, forming part of lots numbers eighteen and nineteen, of the sixth range of the township of Upton, containing about two arpents and a half in front by an average depth of thirteen arpents, the whole more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the river David, following its windings, on one side to the north west by Isaie Chapdelaine, and on the other side to the south east by Joseph Boisvert dit Jobin—with a barn and outbuildings thereon erected.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement du comté d'Yamaska, en la paroisse de Saint-François du Lac, le VINGT-CINQUIEME jour du mois de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 17 février 1880. 1523

[Première publication, 21 février 1880.]

To be sold at the registry office for the county of Yamaska, in the parish of Saint François du Lac, on the TWENTY FIFTH day of the month of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty sixth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 17th February, 1880. 1524

[First published, 21st February, 1880.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Dans l'affaire de Alexander Stewart, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Les créanciers du susdit failli sont requis d'assister à une assemblée qui aura lieu au bureau de P. E. Normandeau, écuyer, notaire public, No. 63, rue Saint-François Xavier, en la cité de Montréal, vendredi, le huitième jour de mars prochain, à trois heures p. m., pour prendre en considération un acte de composition et décharge fait en faveur du failli, portant avoir été signé par la majorité en nombre de ses créanciers représentant les trois quarts en valeur de ses créances. Les conditions du dit acte de composition et décharge sont le payment par le failli d'un centin dans la piastre, au comptant sur toutes les réclamations contre la faillite. Le syndic procèdera suivant l'acte de composition et décharge, si aucune opposition n'est faite le ou avant le jour de l'assemblée.

O. E. DANDURAND,
Syndic.

Montréal, 21 février 1880. 1641

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

In the matter of Alexander Stewart, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The creditors of the above estate are requested to attend a meeting to be held at the office of P. E. Normandeau, esquire, notary public, No. 63, Saint Francis Xavier street, in the city of Montreal, on Friday, the eighth day of March next, at three o'clock p. m., to take into consideration a deed of composition and discharge made in favor of the insolvent purporting to have been signed by the majority in number of his creditors, and representing three fourths in value of his liabilities. The terms of the said composition and discharge are that the insolvent shall pay cash one cent in the dollar, of all just claims on his estate. The assignee will proceed according to the said deed of composition and discharge, if no opposition be made thereto on or before the day of said meeting.

O. E. DANDURAND,
Assignee.

Montreal, 21st February, 1880. 1641

QUÉBEC:—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

QUEBEC:—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer of Her Most Excellent Majesty the Queen.